HISTOIRE, ACTUALITÉ ET RÉALITÉS DU DROIT AUX VACANCES



FO
la force syndicale

ires
INSTITUT DE RECHERCHES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Juin 2020

Étude réalisée dans le cadre de la convention conclue entre la cgt - Force ouvrière et l'IRES

HISTOIRE, ACTUALITÉ ET RÉALITÉS DU DROIT AUX VACANCES

Étude n°2017-1 contractée dans le cadre de l'agence d'objectifs FO-IRES, sur le thème du « droit aux vacances »

Ce qu'il y a de passionnant dans l'invention des vacances, c'est la pensée, puis l'organisation d'un temps vacant, vide, sans devoir ni fonction a priori, et qui plus est, depuis 1936, un temps payé (...) Ce temps nous appartient, il est à nous, à chacun de nous.

Jean Viard,

Le triomphe d'une utopie. Vacances, loisirs, voyages :

la révolution des temps libres, 2016

La valeur des grandes vacances c'est la vacance des grandes valeurs.

Edgar Morin, L'esprit du temps, 1976

Quand il fait la 4e semaine de congés payés, de quoi l'a-t-on taxé ? Le patronat l'a condamné, c'était « la politique des fainéants ». On surnommait Lagrange « le ministre de la paresse » ! Certains n'ont pas compris que l'équilibre des temps est indispensable à la qualité de la vie humaine.

Je trouve qu'il y a un mot terrible, quand on parle de vacances : on dit : « On s'évade. » Mais, si on s'évade, c'est qu'on est en prison ! Donc, il ne suffit pas de donner des vacances… Encore faut-il qu'on soit heureux le reste du temps ! C'est ça une politique de gauche.

André Henry,

Ministre du Temps libre (1981-1983)

Le Zéphyr, 2018

SOMMAIRE

Introduction 9

PREMIÈRE PARTIE :AUX SOURCES HISTORIQUES DU TOURISME ET DES VACANCES 13

1.1 La lente démocratisation d'un droit au repos et aux congés pour les travailleurs 13

a) Bref retour sur les premières formes historiques du tourisme 13

b) Émergence d'un droit au repos et des premiers congés payés 16

c) Aux origines des vacances ouvrières 18

1.2 Le moment « Front populaire » 22

a) Des grèves massives aux accords Matignon 23

b) La postérité des congés payés de 1936 27

1.3 Un véritable essor des vacances au cours des Trente glorieuses 32

a) Le long cheminement des congés payés. 32

b) Le frein financier à la démocratisation des vacances 35

DEUXIÈME PARTIE : DE L'ÈRE DU TOURISME SOCIAL A « CEUX QUI NE PARTENT PAS » 39

2.1 Age d'or et déclin du tourisme social. 39

2.2 FO, les vacances et le tourisme social. 44

a) Un investissement précoce sur les vacances 44

b) Un engagement progressif et spécifique en faveur du tourisme social 47

c) La parenthèse PROMTOUR et le virage des années 1990 51

2.3 Le rapport des Français aux vacances 54

a) Les causes du non départ 54

b) Des approches différenciées socialement face aux vacances 57

c) Des taux de départ fortement clivés 59

2.4 Les effets du déclassement des classes moyennes 64

a) Appauvrissement et reflux du sentiment d'appartenance aux classes moyennes 64

b) Montée en gamme du tourisme et renoncement aux vacances. 66

2.5 Le droit aux vacances, axe de plaidoyer du milieu associatif 68

TROISIÈME PARTIE :LE DROIT AUX VACANCES, UN DROIT FONDAMENTAL A RENFORCER . 75

3.1 Les bases légales du droit aux vacances 75

a) Un droit récent, dans le prolongement du droit aux congés payés. 75

b) Encadrement européen et international 77

c) Vacances et droit à la déconnexion 80

3.2 Des acteurs du droit aux vacances sous pression budgétaire 82

a) Le rôle essentiel des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) auprès des familles fragiles 83

b) L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), un acteur incontournable qui suscite la convoitise du secteur privé 85

c) Des aides au départ… qui profitent d'abord à ceux qui partent déjà 91

3.3 Quelles pistes pour garantir et consolider un droit aux vacances effectif ?..... 94

a) Les propositions stimulantes du monde associatif..... 94

b) Une mission interministérielle sur le « Tourisme pour tous » 96

c) Des enjeux convergents avec les contraintes environnementales..... 98

d) Les vacances, enjeu de santé publique et de cohésion économique et sociale..... 100

CONCLUSION 103

Annexe 1 : Le contrat d'objectifs et performance 2017- 2021 de l'ANCV 106

Annexe 2 : Les Villages Vacances Familles – Cap sur le Développement Durable 107

Annexe 3 : Feuille de route des Objectifs de Développement Durable 108

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE 109

Introduction

Le droit au repos, et d'une manière plus large le droit aux vacances, constituent, il est bon de le rappeler, un droit fondamental. Ils procèdent d'une part des Conventions 101 et 132 sur les congés payés de l'Organisation Internationale du Travail [1] et d'autre part de la loi de 1998 dite contre les exclusions[2] qui les consacre ainsi dans son article 140 : « *l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté* ».

Vingt ans plus tard, Michelle Demessine, présidente de l'UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air) et par ailleurs ancienne Secrétaire d'Etat au Tourisme du gouvernement Jospin (1997-2002) rappelait en 2018 : *« Le droit aux vacances, c'est avoir la possibilité de pouvoir partir comme tout le monde au moins une fois par an en vacances en famille ou pour les enfants de pouvoir partir en colonie de vacances ; il a été reconnu en 1998 comme droit fondamental dans la loi de lutte contre les exclusions. Ne pas pouvoir y accéder, c'est un creusement des inégalités »*[3].

Pour autant, malgré ces avancées législatives, le droit aux vacances n'est toujours pas une réalité pour tous et il est par ailleurs fortement malmené depuis de nombreuses années. Les chiffres sont éloquents : un Français sur deux ne part pas en vacances, ce qui est aussi le cas pour un enfant sur trois[4]. Au total, plus de 22 millions de personnes[5] ne peuvent toujours pas exercer ce droit, sachant que pour 65% des Français concernés la privation de vacances est liée à des contraintes financières[6].

Les clivages sociaux s'illustrent ainsi parfaitement dans le rapport aux vacances, corroborant sur ce point la thèse développée par Jérôme Fourquet sur une « *archipellisation* » de l'hexagone[7] : entre une classe aisée et créative dans un rapport ambivalent aux vacances, empreint d'hédonisme mais également de préoccupation morale autour des enjeux climatiques (le *« flight shaming »*) et des classes populaires pour qui les vacances restent avant tout un moyen de *« recharger les batteries »*

---

[1] C101 - Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952.
https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C101
C132 - Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970
https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C132

[2] Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000206894

[3] « Le grand soir » sur RTL, le 10 avril 2018.

[4] Chiffres de la campagne #EnVacances de l'UNAT, Solidarité Laïque et Jeunesse en Plein Air.

[5] *Ibid.*

[6] *Ibid.*

[7] Jérôme Fourquet, *L'Archipel français : Naissance d'une nation multiple et divisée*, éditions du Seuil, Paris, 2019.

face à la rudesse du monde du travail, la relation aux vacances trahit des approches aux antipodes et reflète une multitude d'inégalités économiques et sociales.

Cette étude veut interroger la réalité du droit aux vacances aujourd'hui afin de réfléchir sur les voies d'amélioration de son effectivité, en identifiant les principaux freins au départ puis en envisageant des solutions pour les lever, notamment à travers les dispositifs d'aide et d'accompagnement social.

Le droit aux vacances est le fruit d'une histoire longue, qui ne commence pas, comme nous le verrons, sous le Front populaire avec les congés payés votés en 1936. Cette histoire recoupe largement celle du tourisme social et des vacances pour tous, sur lesquels nous reviendrons en retraçant à gros traits les débuts et les principales étapes de leur développement.

Le tourisme social, dans sa version la plus commune, renvoie aux formes alternatives de tourisme, dont le tourisme durable, qui promeuvent la diffusion la plus large possible des activités de loisirs et des pratiques touristiques associées aux vacances. La réalisation de cet objectif mobilise une vaste palette d'acteurs et de dispositifs de soutien diversifiés pour financer les séjours et les équipements (aménagement des voies d'accès, chèque-vacances, subventions…).

Les spécialistes situent l'âge d'or du tourisme social entre 1960 et 1980, soit globalement une période qui épouse les Trente glorieuses et le compromis historique entre capital et travail. Son essor résulte en pratique d'une action combinée des associations, des organisations syndicales, des collectivités locales, du réseau des Caisses Nationales des Allocations Familiales, pas encore soumises aux mesures de rigueur budgétaire, et d'un investissement massif des comités d'entreprises dans le domaine des vacances. Un lent déclin s'est ensuite amorcé dont on tentera d'identifier les causes.

Au-delà de cette dimension historique, cette étude tâchera de saisir la sociologie de celles et ceux qui ne partent pas en vacances, ou qui ne sont donc pas en mesure d'exercer ce droit. Les clivages sociaux demeurent profonds dans les inégalités d'accès aux vacances, comme dans leur conception même et dans les usages sociaux du temps libéré, toujours fortement déterminés socialement au sein de la population. On verra ainsi que le rapport aux vacances illustre bien les fractures croissantes entre les classes moyennes supérieures et aisées d'une part et le bas des classes moyennes appauvries et en voie de déclassement et les catégories populaires de l'autre.

Enfin, la dernière partie de cette étude s'attachera à examiner les modalités de l'effectivité du droit aux vacances et analysera les différents dispositifs qui peuvent favoriser sa concrétisation, notamment les différentes aides au départ et l'ensemble des aides structurelles. Quelles sont les mesures et les dispositifs mis en œuvre en faveur des populations privées de cette bouffée d'oxygène et de ces moments d'évasion indispensables pour casser les routines ? Comment ces acteurs

essentiels subissent des contraintes budgétaires croissantes qui entravent leurs missions ou aiguisent les appétits du secteur concurrentiel, à l'instar de l'ANCV ? Il s'agira en particulier d'interroger les bases légales qui complètent le droit régissant les congés payés (code du travail, droit de la protection sociale, droit à la déconnexion) ainsi que l'encadrement européen et international sur lequel elles peuvent s'appuyer. Pour finir, nous soulignerons à quel point la crise sanitaire vient nous rappeler l'importance des vacances et la nécessité de les placer au cœur d'une politique publique ambitieuse du bien-être, tant individuel que collectif.

PREMIÈRE PARTIE :
AUX SOURCES HISTORIQUES DU TOURISME ET DES VACANCES

1.1 La lente démocratisation d'un droit au repos et aux congés pour les travailleurs

a) Bref retour sur les premières formes historiques du tourisme

Les vacances telles que nous les connaissons sont apparues au XXe siècle. Cependant, le concept même de vacances est bien plus ancien. Le terme *« vacances »* vient de vacant, du latin *vacans*, participe passé du verbe *vacare* qui signifie à la fois être libre, inoccupé, vacant (par exemple une place, une maison…), rappelant par la même occasion les racines « romaines » de cette idée.

Les riches aristocrates romains aimaient profiter des périodes de paix dans la cité éternelle et se mettre au frais durant les périodes caniculaires (soit durant la période du 24 juillet au 24 août, quand monte au firmament l'étoile Sirius). On évoque souvent à titre d'illustration la figure de l'Empereur Hadrien qui fit construire une superbe villa à Tibur (Tivoli), ou les lieux de villégiature prisés à l'époque comme Pompéi (dont Sénèque critiquait la vulgarité des plaisirs qui y régnaient) ou Baies (rendue célèbre par le poète Ovide). La passion des romains pour les voyages a même donné naissance à l'ancêtre des guides de voyage, le *Pausanias*[8].



La villa d'Hadrien

[8] Pausanias dit le Périégète, est un géographe et voyageur de l'Antiquité. Né à Magnésie du Sipyle (Lydie) vers l'an 115, il meurt à Rome aux alentours de l'an 180. Il est l'auteur d'une description de la Grèce ou Périégèse.

Plus près de nous sur l'échelle du temps, le Moyen-Âge n'évoque pas intuitivement la notion de vacances. De fait, tout ce qui s'apparentait alors à de l'inactivité, du moins pour le peuple, était synonyme d'oisiveté aux yeux de l'Église et par conséquent soumis à une forte réprobation morale. Ce prisme ne doit cependant pas nous faire oublier à quel point la religion est à l'origine d'une multitude de jours chômés ayant pour vocation de libérer du temps aux individus afin qu'ils le consacrent à la prière et au recueillement. C'est également à cette époque que naît la vogue des pèlerinages (en particulier Compostelle et Jérusalem).

La Renaissance voit ensuite l'émergence du « voyage d'agrément », c'est-à-dire pour des raisons autres que le pèlerinage religieux ou le voyage de santé[9], comme en témoignent les pérégrinations humanistes d'un Montaigne et ses voyages d'Outre Mont[10]. Il est à noter que seules les élites et les aristocrates sont concernés par ces premières formes de voyages, soit une infime minorité de la population. En effet, les monarchies et le pouvoir clérical se méfiaient de toute forme de mobilités des classes populaires, assimilées à du vagabondage. Considérés comme des sources potentielles de troubles, les déplacements populaires sont tolérés uniquement dans le cadre de processions du type « Carnaval »[11].

Cette exclusivité élitaire, associée à des formes de distinction entre couches sociales, se pérennise et s'accentue avec l'essor d'une nouvelle pratique touristique en Angleterre, dénommée le « *Grand Tour* », entre la fin du XVIIe et au début du XIXe siècle : les enfants de bonne famille étaient envoyés sur le continent, essentiellement en Italie pour s'ouvrir à d'autres cultures du monde et devenir des hommes. Cette expérience concerne en effet très majoritairement les jeunes gens de sexe masculin issus des plus hautes strates de la société européenne, britannique donc à l'origine puis progressivement de leurs congénères allemands, français, néerlandais ou scandinaves. Il s'agit d'un voyage d'éducation aristocratique visant à parfaire leur éducation où, accompagnés d'un précepteur, ils développent leurs centres d'intérêt en découvrant l'Europe, cet apprentissage culturel étant aussi l'occasion de se constituer un réseau utile de relations sociales.

A la même époque, le tourisme thermal se développe dans le monde britannique, en particulier dans la ville de Bath (la pratique était déjà plébiscitée par les romains qui l'ont introduite dans cette cité fondée du temps de leur occupation) située dans le sud-ouest de l'Angleterre et devenue au XVIIIe et XIXe siècle une métropole culturelle et sociale. Avec le succès de Bath au XVIIIe siècle, c'est une

[9] Sylvain Venayre, *Panorama du voyage (1780-1920) : mots, figures, pratiques*, Les Belles Lettres, Paris, 2012.

[10] Michel de Montaigne, Journal du Voyage de Michel de Montaigne en Italie, par la Suisse et l'Allemagne, en 1580 et 1581, avec des notes par M. de Querlon, Hachette Livres, BNF, Paris, 2013.

[11] Voir sur ce point les travaux de Sylvain Pattieu.

première forme de « tourisme de santé »[12] à destination des classes les plus aisées qui prend naissance. Avec la construction de bâtiments inspirés du style géorgien ou néoclassique, Bath invente ainsi le tourisme de loisirs. Le phénomène s'exporte ensuite sur le continent, comme dans la ville de Spa, à proximité de Liège dans les Ardennes belges.

Tout au long du XIXe siècle, les classes dominantes et les aristocrates d'Europe se donnent rendez-vous dans diverses nouvelles stations balnéaires ou thermales : Biarritz créé pour l'impératrice Eugénie, Vichy, Nice, la station favorite des anglais en France, Arcachon, Deauville entièrement créée en 1860 par le Duc de Morny (demi-frère de Napoléon III) ou bien Carlsbad (aujourd'hui Karlovy-Vary) et Marienbad en Bohême. L'éclosion de cette première vague touristique, réservée exclusivement aux plus fortunés ou aux bien-nés, à la faveur de discours sanitaires prônant les bienfaits du thermalisme, propose bien évidemment un contraste saisissant avec les conditions de vie d'une écrasante majorité de la population, dont la classe ouvrière constitue une figure montante, tant sur le plan numérique que sur les plans symbolique et politique.



Scène de plage à Biarritz, Henri Lemoine, 1890 © Photo RMN-Grand Palais (musée d'Orsay), Hervé Lewandowski.

[12] Selon l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), le Tourisme de santé recouvre les types de tourisme ayant pour motivation première de contribuer à la santé physique, mentale et/ou spirituelle par des activités médicales et de bien-être.

b) Émergence d'un droit au repos et des premiers congés payés

Un détour par l'histoire nous permet de mesurer à quel point la problématique des vacances au XIXe est intimement liée à la question scolaire. La généralisation de l'enseignement primaire s'étire tout au long du XIXe siècle avec en point d'orgue l'institutionnalisation de l'école laïque, gratuite et obligatoire en 1881 et 1882. Ces évolutions ont en effet contribué à étendre le domaine des vacances, ou du moins du repos, à l'ensemble de la société, ne serait-ce que par procuration à travers les enfants.

Selon Nicolas Journet[13], l'école a joué un rôle fondamental dans la démocratisation des vacances, jusqu'à devenir le véritable « *métronome des congés d'été* ». La durée des vacances estivales connaît un allongement progressif, passant de six semaines en 1834 à huit en 1891 puis à dix semaines en 1912. Cette extension s'accompagne d'une inflexion du discours des pouvoirs publics qui tend à faire primer pour les enfants les objectifs de repos et de bonne santé sur leur emploi largement développé dans le travail des champs à cette période de l'année dans une société encore fortement rural et agricole. Par ailleurs, l'enjeu croissant de l'encadrement de la jeunesse se traduit par la naissance puis l'essor rapide des colonies de vacances au début du XXe siècle *« faisant des enfants les véritables pionniers des vacances populaires* »[14].

Par ailleurs, la notion de repos prend corps avec les premières lois sociales instaurant le repos obligatoire du dimanche en 1906[15]. Malgré un décret impérial sous Napoléon III qui dès 1853 instituait quelques congés, ne bénéficiant cependant qu'à une partie des fonctionnaires d'Etat, le concept de congés payés demeure lui encore marginal et confidentiel en France au moment de la Première Guerre Mondiale. Le monde économique et politique français reste sans surprise majoritairement hostile à sa généralisation et freinera encore longtemps des quatre fers.

Il est intéressant de noter que c'est aussi au tout début du XXe siècle, en 1900, qu'est publié le tout premier Guide Michelin. Le projet vise à recommander aux cyclistes puis aux automobilistes les meilleures adresses de restaurants sur la route des vacances.

---

[13] Nicolas Journet, « *Une courte histoire des vacances* » in Revue Sciences Humaines, numéro 305, *L'invention des vacances*, juillet 2018.

[14] N.Journet, *Ibid.*

[15] On pourra s'interroger sur les implications des remises en cause récurrentes du repos dominical et ce qu'elles peuvent préfigurer de remises en question ultérieures du droit aux vacances.

Encadré 1 : Congés payés, la France à la traîne au début des années 1920

Une approche comparative permet de constater qu'en matière de congés payés la France ne fait pas figure de pionnière à l'aube des années 20, bien au contraire. Ainsi, l'Allemagne instaure dès 1903 des congés payés pour le régime des brasseurs, leur mise en place résultant le plus souvent d'un rapport de force social débouchant sur la mise en place de conventions collectives. Surtout, leur montée en puissance est plutôt rapide puisqu'en 1931, 80% des salariés du pays sont bénéficiaires de congés payés au travers de 8.000 conventions collectives.

Qui plus est, l'Allemagne n'est pas un cas isolé en Europe. Les congés payés sont en effet en vigueur dans de nombreux pays, comme dans la nouvelle République d'Autriche qui a adopté en 1919 une loi garantissant à tous les ouvriers une semaine de congés payés après douze mois d'ancienneté. Il en va de même dans les pays scandinaves depuis 1910, en Tchécoslovaquie, en Pologne et au Luxembourg au début des années 1920, puis en Grèce, en Roumanie, en Espagne et au Portugal. Au niveau international, leur apparition remonte à la fin des années 1920 ou au début des années 1930 aussi bien au Chili qu'au Mexique et au Brésil.

Le droit aux congés payés en France avance néanmoins dans différentes corporations de métiers : outre les fonctionnaires, les salariés du tout jeune métro parisien obtiennent 10 jours de congés payés en 1903. Ce sont ensuite les salariés des entreprises électriques qui décrochent jusqu'à 12 jours de congés en 1907, rejoints la même année par les salariés des usines à gaz. En 1913, les employés de bureau et de commerce obtiennent à leur tour une semaine. Après la Première guerre mondiale, le mouvement d'extension se poursuit avec la Société des transports en commun de la région parisienne (l'ancêtre de la RATP) qui accorde jusqu'à 21 jours de congés payés à ses salariés.

Dans le privé, il faut relever les cas des activités de la couture et de la fourrure où les salariés couverts par une convention collective ont droit à une ou deux semaines de congés selon leur ancienneté. En 1929, ils sont rejoints par les ouvriers du livre auxquels sont octroyés par accord collectif 6 jours de congés payés. L'ensemble de ces premiers acquis est naturellement le produit de rapports de forces, de luttes sociales et de revendications portées par les forces syndicales de la CGT ou de la CFTC lors de négociations avec les employeurs respectifs.

Mentionnons enfin l'expérience du quotidien politique et économique « *L'Information* » qui influença grandement l'un de ses illustres contributeurs, alors chroniqueur littéraire, Léon Blum. En effet, Jean Jacques Durand, directeur technique du journal et syndicaliste, obtint en 1922 que la direction paie des vacances au personnel. Cette expérience marqua profondément Léon Blum alors qu'au même moment la revendication des congés payés était écartée des demandes du Parti

Communiste français par Maurice Thorez au nom du *« réalisme des revendications »*. On peut faire l'hypothèse que pour certains cadres communistes, une telle revendication évoquait trop le « *droit à la paresse* »[16] popularisé par le – trop – libertaire Paul Lafargue.

c) Aux origines des vacances ouvrières

Pour comprendre l'essor de nouveaux droits, il est utile de se pencher sur l'émergence des vacances ouvrières comme objet de revendication au début du 20e siècle. A l'époque, les droits sociaux progressent substantiellement avec la promulgation de la loi introduisant le repos hebdomadaire (loi du 13 juillet 1906). Les revendications ouvrières tournent alors depuis plusieurs années autour de la journée de huit heures et de la mise en place d'un salaire minimum. C'est dans ce contexte que le groupe socialiste unifié dépose une proposition de loi à la Chambre des députés le 5 novembre 1906 par l'intermédiaire d'Édouard Vaillant.

Son article 9, sous l'étiquette Vacances, stipule : *« il y aura pour tous les ouvriers et ouvrières, employés et employées, jeunes et adultes et les enfants occupés dans le même établissement quinze jours de repos consécutifs par an »* (JO, document parlementaire n°374, p.58-61). Cette mesure côtoie pour la première fois et dans un même projet global, des dispositions liées au temps de travail et au repos hebdomadaire. Il s'agit clairement d'obtenir un droit au repos annuel dont la durée relativement longue, 15 jours, l'apparenterait à une première forme de droit aux vacances en faveur des salariés. L'arrivée d'une telle proposition au Parlement illustre en tout cas la montée en puissance du sujet dans la société française.

Selon l'historien Christophe Granger, l'idée des vacances ouvrières est pourtant déjà bien ancrée dans le débat intellectuel et politique, en particulier dans les sphères socialistes et au sein du syndicalisme révolutionnaire mais plus important pour sa diffusion *« elle s'est frayée un chemin dans la grande presse populaire et a déjà pris vie, en actes, sous la forme d'une multitude de petites colonies estivales à travers le pays »*[17].

Il faut cependant noter que les premières expériences de vacances ouvrières ne constituent pas une préfiguration des congés payés de 1936. Le cousinage est certes réel mais les voies d'accès apparaissent en revanche bien distinctes et ne s'inscrivent pas en particulier dans le sillon des luttes sociales autour de la réduction du temps de travail.

---

[16] Le droit à la paresse, Paul Lafargue, extraits choisis, Revue FOrum, n°2, janvier 2012.

[17] Christophe Granger, *« Cette chose exquise »*, Naissance des vacances ouvrières, 1900-1914, Vingtième Siècle, Revue d'histoire, n°136, octobre-décembre 2017.

Comme l'ont également bien souligné les travaux de Stéphane Sirot sur l'introduction des congés payés dans l'industrie à Paris[18], il convient en effet d'éviter tout raccourci qui ferait de ces premières formes de vacances ouvrières apparaissant au début du siècle *« une forme inaugurale des congés payés de 1936 »*.

De fait, les initiatives les plus concrètes naissent non pas dans un cadre politique partisan ou dans l'univers syndical mais au sein des universités populaires, en particulier dans les pas du solidarisme cher à Léon Bourgeois qui aspire à poser les bases d'une société solidaire dans laquelle les individus s'associent pour le bien collectif. Cette vision, propre à une certaine doctrine sociale républicaine, s'appuie par ailleurs sur les vertus de l'éducation populaire.

Charles Gide, grand penseur du solidarisme et précurseur du mouvement coopératif, considère que *« à la rigueur, on peut rester un homme en ne touchant qu'un pauvre salaire, tandis qu'on ne peut l'être sans disposer d'un minimum de loisir »*[19]. L'aspiration aux vacances s'inscrit ainsi dans la problématique plus globale de l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

Parallèlement, s'étoffe une grille d'analyse qui présente l'obtention de vacances comme un besoin d'ordre physiologique compte tenu de la fatigue associée au travail. A cet égard, la proposition de loi de 1906 relève dans son exposé des motifs que *« si dans ces circonstances la réparation journalière est insuffisante, le recours organique, pour lequel une cessation durable de travail est nécessaire, est celui du repos hebdomadaire et de vacances, réservoirs indispensables d'énergie et de santé »* (JO, document parlementaire n°374, 5 novembre 1906).

Dans sa version ultérieure datant de 1912, la proposition d'Édouard Vaillant enfonce le clou : *« Il y a dans le travail, dans la fatigue cérébrale et la fatigue musculaire, les limites de durée et d'intensité qu'on ne peut franchir sans péril. Il faut à l'ouvrier une alimentation profitable, un sommeil réparateur, le délassement du soir. Il faut le repos hebdomadaire et des vacances »* (JO, document parlementaire N°469, 11 mars 1912).

Plusieurs initiatives naissent donc au début du siècle dans le cadre des universités populaires. Parmi elles, celle de Sylvain Pitt au sein de la Coopération des idées, la pionnière des universités populaires

[18] Stéphane Sirot, *« Les congés payés en France avant le Front populaire : l'exemple des ouvriers parisiens de 1919 à 1935 »*, Vingtième siècle revue d'histoire, N°50, avril-juin 1996. Christophe Granger rappelle également que certains travailleurs bénéficiaient avant 1900 de jours de vacances dans le cadre d'expériences originales comme le familistère de Guise mais aussi dans des ateliers de couture de la capitale.

[19] *L'accroissement des loisirs* : rapport général de la section d'économie sociale à l'Exposition universelle de 1900, Revue populaire d'économie sociale, 1er juin 1902.

dont il est le secrétaire, est symbolique des ambitions qui les fondent et de la vision de la société qui les anime[20] :

« Pourquoi les ouvriers n'ont-ils pas de vacances ? Pourquoi les privilégiés des professions dites libérales et les employés d'administration sont-ils seuls à jouir de cette chose exquise, les vacances ? Le loisir, le divin loisir long, qui permet de redevenir un homme, simplement un homme, de se laisser pénétrer lentement par le repos, de jouir des merveilleux tableaux de la vie, de n'y plus figurer comme un rouage de machine étroitement emprisonné dans sa fonction – l'ouvrier ne sait pas ce que c'est les vacances. Il n'en connaît que l'ironie, le chômage, c'est à dire les vacances forcées, le loisir sans repos, le loisir harcelé par les recherches infructueuses, par le plus dur des travaux sans le salaire, le chômage, le hideux chômage. »

A l'origine d'une petite colonie ouvrière, les statuts de l'association sont explicites sur les objectifs visés avec la volonté de *« faire reconnaître le droit de tous les travailleurs aux vacances »*. L'article 11 indique par ailleurs que ses membres *« s'engagent à s'employer activement pour obtenir des compagnies de chemin de fer les prix les plus réduits, des patrons la faculté pour leurs apprentis et ouvriers de prendre des vacances, de la Chambre des députés une loi ouvrière consacrant le droit aux vacances pour tous les travailleurs »*.

Les projets et les initiatives fourmillent mais restent le plus souvent sans lendemain. A la croisée des courants du socialisme intellectuel et des mouvements philanthropiques privilégiés par la bourgeoisie, les projets prennent un virage essentiel avec le développement de coopératives ouvrières dédiées aux vacances. Le socialiste Albert Thomas, fervent promoteur des coopératives de consommation, s'enflamme ainsi pour l'essor des vacances en faveur des travailleurs : *« Il y aura des vacances pour tous dans la société socialiste. Ne peut-il y en avoir avant ? Les travailleurs des services publics et quelques grandes administrations en jouissent parfois ; les typographes allemands les ont conquises par leur action syndicale. Ne faut-il point joindre cette revendication à celle du repos hebdomadaire, la faire triompher après elle ou avec elle ? »*[21].

Le thème des vacances ouvrières devient un objet de revendication légitime qui trouve progressivement sa place dans les luttes sociales. Le projet de loi déposé par la SFIO vise ainsi à instaurer un temps de vacances rémunéré passant par la réduction du temps de travail annuel, sans se préoccuper de leur organisation et des pratiques à favoriser chez les nouveaux bénéficiaires. Dans l'esprit de ses promoteurs, le principe des vacances ouvrières rémunérées doit désormais figurer parmi les objectifs de transformation des conditions d'existence des travailleurs, au cœur d'une ambition plus vaste de réforme sociale.

[20] *La vie à l'Université populaire*, La Coopération des idées, n°50, mars 1900.
[21] *Les vacances des travailleurs*, Revue syndicaliste, n°3, juin 1907.

Le sujet prend également une épaisseur à l'échelle internationale puisque l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, préfiguration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des premières conventions internationales du travail, met le développement des vacances ouvrières à l'honneur lors de son Congrès en 1912 à Zurich.

Dans ce champ concurrentiel des initiatives, les options du projet coopératif présentent l'avantage de fournir une voie médiane entre la lutte des classes et la philanthropie conservatrice. C'est par exemple le cas de la *Nature pour tous*, une coopérative ouvrière de vacances qui est par ailleurs un espace très actif du mouvement de la libre-pensée. Le fonctionnement des coopératives se caractérise par une implication économique des ouvriers sociétaires, une prise de décisions dans un cadre collectif avec égalité des voix entre les membres et une mutualisation poussée dans tous les domaines.

Dans le monde intellectuel, l'engouement pour le modèle coopératif est également de mise, à l'instar de la Revue internationale de sociologie qui voit dans les vacances ouvrières « *un objet [qui] répond à un besoin de la population contemporaine »* (revue internationale de sociologie, n°6, juin 1910) dont le déploiement passera selon toute vraisemblance par la multiplication des coopératives. De même, le Musée social, qui fait alors office de lieu de recherches et d'incubateur intellectuel dans le champ des expérimentations sociales, multiplie les analyses sur le sujet et scrute attentivement le foisonnement des associations ouvrières de vacances.

Quoi qu'il en soit, les vacances ouvrières deviennent un enjeu certain de luttes idéologiques et symboliques. Comme le souligne Christophe Granger, « *l'important est que, de cette gestation plurielle et disputée dont les étapes épousent notamment celles de la transformation du socialisme, la question tire une urgence et une évidence sociale nouvelle »*[22].

De son côté, le syndicalisme révolutionnaire ne reste pas non plus inactif face au nouveau défi des vacances ouvrières et les investit en y percevant aussi d'autres avantages, à savoir des expériences de nature à valoriser l'autonomie ouvrière, constituant de ce fait une extension naturelle de l'action syndicale. On en trouve en particulier des traces dans *La Vie ouvrière*, l'organe de presse de la CGT[23] :

« Tous ces groupements populaires qui ont pour objet de procurer aux travailleurs de toutes les catégories des vacances en commun, saines, réparatrices, en même temps qu'attrayantes et peu coûteuses, sont le prolongement naturel du syndicat et de la coopérative »

[22] C.Granger, *op.cit*.
[23] Eugène Violette, *« les colonies de vacances populaires : la Nature pour tous »*, La Vie ouvrière, mai 1911.

Plus encore, alors que la protection sociale collective est encore très largement en gestation, les réflexions syndicales envisagent déjà le financement des vacances comme un nouvel objet de conquête sociale et un chantier important avec des objectifs affichés en termes de mutualisation des moyens et de solidarité :

« S'il y a des assurances pour la maladie, pour les accidents, pour le chômage, il n'y en a pas pour les vacances. Et c'est regrettable. Il serait facile, cependant de constituer un fonds destiné à être dépensé en vacances à bon marché, en repos bienfaisant »

Dans l'attente de tels mécanismes collectifs, les premières expériences concrètes font rejaillir un malentendu profond sur la véritable nature des vacances ouvrières et un rapport décalé des bonnes âmes investies dans leur organisation avec l'essence même de la culture populaire et la réalité des pratiques naissantes en matière de loisirs parmi les ouvriers. De fait, les promoteurs issus d'autres univers sociaux tendent à imposer leurs propres modèles dans une version légitimiste des vacances qu'ils projettent sur un *« peuple idéal »* qui n'existe pas.

Cette incompréhension de classe se traduit inévitablement par du mépris de classe comme l'exprime crûment André Spire, pourtant l'un des initiateurs enthousiastes des premiers projets dans le cadre des universités populaires : *« S'ils ont des vacances, eh ! qu'ils aillent donc les passer chez leur marchand de vins, à Billancourt, dans la Grande Jatte, à Bougyval. Ils s'ébattront dans la rigolade banlieusarde (…) En bretelles, avec leurs femmes en peignoirs, ils mangeront une friture, chanteront en tapant la mesure sur les assiettes avec leur couteau, crieront, diront des gaillardises et battront des bans »*[24].

De même, les projets initiaux sont imprégnés d'une volonté quasi jusqu'au-boutiste de collectiviser l'ensemble des activités qui font le quotidien d'une journée de vacances, depuis la préparation des repas jusqu'aux moindres tâches ménagères en passant par les moments et les occupations ludiques, trahissant du même coup une vision autoritaire de l'organisation des vacances et une approche tronquée des aspirations ouvrières.

Au total, cette période foisonnante fait émerger une question essentielle qui sera au centre des réflexions après-guerre, comme nous le verrons ensuite : *« Faut-il organiser des vacances ouvrières pour les ouvriers ou faut-il les conduire à s'organiser par eux-mêmes les vacances qu'ils veulent ? »*[25].

[24] A.Spire, « *Sous la tente* », Pages libres, 26 août 1905.
[25] C.Granger, *op.cit*.

1.2 Le moment « Front populaire »

A la faveur des multiples initiatives d'entreprises depuis le début du siècle, de certaines conventions collectives ou de facteurs historiques, en Alsace notamment[26], on peut estimer à la veille de 1936 que deux tiers des salariés disposent de congés annuels. Mais c'est bien avec le Front populaire[27] que va se généraliser le principe des congés payés et avec eux une nouvelle forme de légitimation des vacances.

a) Des grèves massives aux accords Matignon

Léon Blum et la SFIO remportent les élections législatives du 26 avril et du 3 mai 1936 au sein d'une coalition, *« le Rassemblement populaire »*. La fin du printemps et le début de l'été de 1936 sont également marqués par de grandes grèves, soulevant un fort espoir dans la classe ouvrière. Depuis la fin de la Première guerre, la France connaît une multiplication des conflits sociaux mais cette fois la tension est montée de plusieurs crans et le mouvement semble renforcé et galvanisé par les débouchés politiques et les succès électoraux de la gauche qui créent, selon les mots d'Antoine Prost, « une fenêtre d'opportunité »[28].

Les grèves s'accompagnent d'une vague d'occupation des usines, un phénomène original qui naît chez Bréguet au Havre le 11 mai puis dans l'entreprise Latécoère à Toulouse, dans les deux cas suite au licenciement d'ouvriers grévistes lors du 1er mai, et concernera jusqu'à 9.000 établissements au total. Comme le relève Antoine de Baecque, ces occupations s'organisent dans un climat festif qui contribuera à la popularité du mouvement grâce aux images relayées dans la presse[29] : *« Ce qui s'affiche, c'est une joie tranquille, une manière de vivre aussi, avec casse-croûte, danses, musiques, chants, réunions vivantes et revendicatives, photos de groupe, solidarités entre âges, sexes, métiers, fonctions, le tout popularisé par de multiples reportages de presse. Un étrange moment de bonheur collectif, une parenthèse effervescente, comme une bouffée d'air pur ».*

---

[26] En la matière, le passé allemand de l'Alsace lui a permis de bénéficier relativement tôt du développement des premiers congés payés outre-Rhin.

[27] Pour une synthèse de la période du Front populaire, voir l'ouvrage de Serge Wolikow, *1936, le monde du Front populaire*, Le Cherche-Midi, 2016.

[28] *« La victoire électorale a créé une fenêtre d'opportunité. Peu importent ici les détails du rapport de forces : les socialistes vont former le gouvernement. Pour la première fois, les ouvriers ont l'intuition que les nouveaux dirigeants sont de leur côté, même s'ils ne sont pas des leurs par leur culture et leur profession. Il n'est pas pensable, ni politiquement ni moralement, qu'ils prennent parti contre eux. Le moment est donc favorable pour secouer le joug patronal »*. Antoine Prost, *Les grèves de 1936*, chapitre 35, in Pigenet M., Tartakowsky D. (sous la dir.), *Histoire des mouvements sociaux en France, de 1814 à nos jours*, La Découverte, 2012.

[29] Antoine de Baecque, « *Et Blum créa les congés payés* », in *Libération* du 20 juin 2006.

Le cadre festif des occupations est naturellement assez largement mis en scène pour souder les grévistes et entretenir la dynamique mais il reflète bel et bien le climat général du mouvement comme le souligne le récit sur le vif de Simone Weil[30] : *« Indépendamment des revendications, cette grève est en elle-même une joie. Une joie pure. Une joie sans mélange »*. Ce qui ne doit pour autant conduire à minimiser l'importance de la conflictualité, non seulement avec les directions et les salariés de la maîtrise mais aussi avec la masse des non-grévistes dont les noms sont parfois exhibés publiquement sur des pancartes. Michelle Zancarini-Fournel rappelle à juste titre que *« l'atmosphère festive ne doit pas occulter à la fois les oppositions internes dans les entreprises et les fractures qui divisent les groupes sociaux dans la société française »*[31].



Photo : les grèves joyeuses de mai/juin 1936

Initié début mai dans les secteurs de l'aéronautique et les papeteries, la contestation s'étend dans de nombreux secteurs de l'économie, en particulier dans les activités stratégiques de la métallurgie qui comptent pas moins de 100.000 grévistes à la fin du mois. Après une phase d'essoufflement, la mobilisation repart de plus belle et en juin on dénombre près de 2 millions de grévistes dans le pays avec plus de 12.000 entreprises concernées.

[30] Simone Weil, *La condition ouvrière*, Gallimard, 1951.

[31] Michelle Zancarini-Fournel, *Le Front populaire, une embellie ?* (chapitre 14), *Clichés du Front populaire*, in *Les luttes et les rêves, une histoire populaire de la France de 1685 à nos jours*, La Découverte, 2016.

Ce mouvement spontané de grèves généralisées échappe largement aux syndicats, à commencer par la CGT, et dépasse par ailleurs les partis politiques, y compris le Parti Communiste, alors engagé dans une stratégie de compromis social dictée par Moscou face à la menace nazie[32], ce qui explique la faible mobilisation des salariés les plus syndiqués et/ou proches du PCF dans les services publics et les transports ferroviaires[33] – d'où les mots restés célèbres de Maurice Thorez le 11 juin à l'issue du vote de la loi issue des accords Matignon, *« il faut savoir terminer une grève dès que satisfaction a été obtenue »*.

Léon Blum, profondément marqué par son expérience au journal *L'Information*, comprend très vite l'importance des congés payés. Grand amateur d'exploits sportifs et sous l'influence de Lucien Herr[34], il mise sur le potentiel du temps libre et sa capacité à se convertir en loisirs et en culture pour le peuple.

C'est dans cet esprit que les congés payés sont inscrits dans les mesures portées par le Front Populaire – à la grande surprise de nombreux acteurs qui n'en faisaient pas un objet de revendication prioritaire – ce que Léon Blum annonce en qualité de Président du Conseil lors d'une allocution radiophonique le 5 juin 1936. Pour ce faire, le Président du Conseil entend imposer rapidement des négociations tripartites à Matignon. Dans cet exercice, Blum s'adjoint Charles Picquenard, un haut fonctionnaire de gauche, ancien directeur de cabinet d'Antoine Durafour, ministre du travail radical socialiste du Cartel des gauches qui proposa déjà en 1925 une première loi sur les congés payés, non adoptée en raison des méandres parlementaires. Ce projet insistait sur leur caractère indispensable *« pour conserver la capacité de travail et la santé des travailleurs, pour les libérer momentanément de leurs tâches et donc les rendre plus productifs au travail »*, dans une optique fortement teintée d'hygiénisme. D'autres textes relatifs à l'introduction de congés payés furent ensuite proposés en 1928, 1931 et 1932, mais sans plus de succès.

[32] Pour une présentation du contexte géopolitique de la période au niveau international, voir Nicolas Delalande, *1936 Nouvelle donne*, in Patrick Boucheron, *Histoire mondiale de la France*, Seuil, 2017.

[33] Sur ces points voir Antoine Prost qui évoque *« un mouvement irrépressible que les organisations ont conscience de ne pas maîtriser »*. Le fait est que les grèves se déclenchent dans des secteurs faiblement syndiqués comme la métallurgie (4%) ou le textile (5%) et non dans ceux affichant les plus importants taux de syndicalisation comme La Poste (44%) ou les services publics (36%).

[34] Lucien Herr (1864-1926) fut le bibliothécaire érudit et influent de l'Ecole normale supérieure (ENS) de 1888 à sa mort. Promoteur des idéaux socialistes et des droits de l'Homme, défenseur actif de Dreyfus, il exerça une influence importante sur des personnalités comme Charles Péguy, Jean Jaurès et Léon Blum, convertissant les deux derniers au socialisme. Selon Blum « *ce fut Herr qui cristallisa toutes les tendances diffuses qui étaient en moi, et c'est à lui que je dois d'avoir opéré une "réorientation profonde" de ma conception individualiste et anarchique du Socialisme* » (in Louis Lévy, *Comment ils sont devenus socialistes*, préface de Léon Blum, éditions du Populaire, 1951).

Face à la forte pression du terrain et à une vague inédite d'occupations d'usines, le patronat n'a pas d'autre choix que d'accepter les négociations proposées par le tout nouveau gouvernement de Léon Blum au lendemain de son investiture. Ces négociations se déroulent à Matignon les 7 et 8 juin 1936.

Encadré 2 : les Accords Matignon

Les accords Matignon du 7 juin constituent une première forme de négociation globale tenue au niveau national, sous l'égide du pouvoir exécutif, entre patronat et syndicat.

Outre le Président du Conseil, Léon Blum, les acteurs présents autour de la table lors des négociations sont le ministre de l'Intérieur Roger Salengro, le ministre du Travail Jean-Baptiste Lebas, le sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil Marx Dormoy, le sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil Jules Moch, quatre délégués patronaux de la CGPF (Ernest Dalbouze, René-Paul Duchemin, Alexandre Lambert-Ribot et Pierre Richemond) et six délégués syndicaux de la CGT (René Belin, Henri Cordier, Benoît Frachon, Léon Jouhaux, Pierre Milan et Raymond Semat). La CFTC n'était pas représentée lors de cette négociation.

Les accords ont été signés à minuit quarante le 8 juin 1936. Ils comportent 7 articles courts et explicites portant sur les relations collectives dans le monde du travail avec l'instauration des contrats collectifs de travail, ancêtres des conventions collectives de branches et acte de généralisation des conventions collectives votées en 1918, l'instauration du délégué du personnel à travers la reconnaissance du délégué d'atelier. L'accord vient également la confirmation des libertés syndicales et du droit de grève. L'article 4 traite les revendications portant sur l'augmentation des salaires – notamment les plus faibles correspondant souvent aux femmes et aux ouvriers les moins qualifiés – avec une hausse variant de 7 à 15 % en fonction des régions. En matière salariale, les contrats collectifs ont également vocation à fixer un cadre commun.

Cet accord porte donc largement sur le droit syndical et les représentants du patronat acceptent par anticipation d'appliquer le contrat collectif, les congés payés et la semaine de quarante heures dès que les lois dont les projets vont être déposés sur le bureau de la Chambre auront été votés par le Parlement. Concernant les modalités de reprise du travail, la délégation patronale s'engage à ne pas prendre de sanction contre les salariés pour fait de grève.

Il est à noter que si les congés payés et la semaine de 40 heures faisaient partie des revendications du monde ouvrier et de la CGT de Léon Jouhaux, ceux-ci n'apparaissent pas en détail dans le texte final des accords mais seront directement traduits dans la loi. Les accords sont en effet suivis et complétés par une série de lois sociales dont celles des 11 et 12 juin 1936 où figurent les 40 heures et la généralisation des congés payés.

Concernant le droit du travail, il s'agit d'une étape essentielle qui acte la généralisation du principe des conventions collectives sur le modèle des contrats collectifs déjà établis dans la métallurgie. A ce titre, la loi du 24 juin marquera la naissance des grilles de classification professionnelle, dans un premier temps au profit des ouvriers qualifiés et des ouvriers spécialisés. En termes de relations professionnelles, ces évolutions dictées par l'essor des conventions collectives signent le début de la marginalisation des ouvriers de métier sans contrat de travail.

Plus qu'une réaction directe à la crise économique et à une baisse des revenus, Antoine Prost analyse le mouvement social comme « une révolte contre la taylorisation ». En effet, la période est marquée par une accélération des cadences et une intensification du travail dans une course à la productivité qui débouche sur une surexploitation des travailleurs.

A cet égard, le contenu des accords Matignon (en particulier le contre-pouvoir des délégués d'atelier), complété par les 40 heures et les congés payés, vise à davantage encadrer le temps de travail afin d'en limiter les logiques productives de surexploitation de la main d'œuvre et de déconnecter le salaire du rendement. Il s'agit alors d'une *« conquête d'un temps rendu à la vie privée, à la famille, aux loisirs, à la récréation »*[35] où la généralisation des congés payés et de leur potentiel prend tout son sens.

A l'issue des négociations et de leur accord conclusif, un texte de loi, sobre et incisif, est déposé le 9 juin 1936 et voté le 11 juin à l'unanimité des 592 votants. Il y est stipulé : « *la loi s'applique à tous les salariés liés à un employeur par un contrat de travail. La durée des congés payés est de quatorze jours, dont douze ouvrables, après un an de services continus, et d'une semaine, dont six jours ouvrables, pour six mois de services* ». Le vote au Sénat le lendemain est également massif pour cette importante réforme sociale permettant au chef de famille salarié de partager avec les siens les jours de vacances auxquels son travail lui donne désormais droit légalement.

b) La postérité des congés payés de 1936

Malgré les avancées sociales substantielles contenues dans les accords Matignon et leurs suites législatives, la mobilisation ne s'étiole pas et tend même à s'étendre fin juin et début juillet à de nouvelles branches jusqu'alors plutôt épargnées correspondant pour l'essentiel à celles qui sont les moins syndiquées et les moins politisées (grands magasins, bâtiment, assurances...), autrement dit celles sur lesquelles les appareils politiques et syndicaux signataires des accords ont le moins d'emprise (ou dans certains cas dans des activités très syndiquées comme la porcelaine ou la chaussure dans la région de Limoges ou le regain de mobilisation traduit une forme de désillusion). Il faudra encore plusieurs semaines pour que le mouvement de grèves prenne fin au gré des déclinaisons locales des accords nationaux et de négociations souvent tendues.

Parmi les enseignements de la période, on peut considérer avec Gérard Noiriel à quel point la mobilisation inédite des travailleurs a ancré dans les esprits les conditions de réussite de la lutte à

[35] A.Prost, *op.cit*.

travers l'établissement d'un rapport de forces[36] : *« Finalement, la principale leçon que l'on peut tirer du Front populaire, c'est que des revendications sociales que les experts, les gouvernants et les patrons jugeaient « utopiques », « irréalistes », voire « suicidaires » devinrent légitimes dès que les dominés réussirent à construire un rapport de force qui leur était favorable ».*

De fait, les grèves de 1936 sont ancrées dans la mémoire collective et ont pris place dans l'histoire sociale compte tenu de leur ampleur et de leur inscription dans le temps. Le Front populaire est une référence historique très forte et une sorte de marque déposée qui comporte diverses dimensions : succès électoral d'une coalition de gauche, mouvement de grèves massives et durables et phase de progrès sociaux incontestables. Parmi les images marquantes associées à cette période dominent encore les occupations d'usines et les congés payés. Ces derniers doivent participer activement à l'épanouissement collectif de la classe ouvrière comme à l'émancipation individuelle de ses membres. C'est pourquoi Antoine de Baecque analyse les congés payés comme une extension naturelle des modalités de la mobilisation sociale et un marqueur identitaire collectif pour le monde ouvrier[37] :

« C'est dans cette ambiance de fierté ouvrière retrouvée que s'impose, de fait, l'idée des congés payés, davantage une revendication de bien-être général et d'identité culturelle populaire qu'une exigence matérielle et catégorielle précisément définie. Les congés payés, finalement, sont le prolongement estival d'un mouvement social qui s'est vécu spontanément comme une affirmation de soi par l'Homo ouvrierus français »

En s'arrêtant sur les conquêtes sociales de 1936, Robert Castel y voit à l'évidence un moment essentiel de *« promotion du salariat ouvrier »* et de *« reconnaissance de la condition ouvrière »*[38]. Mais parmi les avancées notables de 1936, il distingue clairement les congés payés des autres mesures en ce qu'ils comportent des traits inédits pour le monde du travail. Le sociologue note d'ailleurs que les congés payés sont *« la seule conquête sociale de 1936 qui n'a pas été remise en cause »* alors que le contenu des accords de Matignon sera vécu comme une lourde défaite par le patronat qui mettra tout en œuvre par la suite pour revenir sur les différentes mesures :

« Tout n'est certainement pas possible, mais quelque chose, substantiellement, a changé. Comme preuve, une mesure qui pourrait paraître secondaire mais qui revêt une signification symbolique exceptionnelle si on la replace dans l'histoire de l'« indigne salariat » : les congés payés. »

---

[36] Gérard Noiriel, *Une histoire populaire de la France, de la guerre de Cent ans à nos jours*, La parenthèse du Front populaire, p.534, Agone, Mémoires sociales, 2018.

[37] A. de Bacque, *op.cit.*

[38] Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat*, Fayard, 1998.

Il existe en effet une dimension libératrice à ce temps libéré et financé par l'employeur / patron qui complète certes les gains de temps associés à une réduction du temps de travail sur la journée ou la semaine – le droit au repos hebdomadaire remonte à 1906 et la semaine de 40 heures date également de 1936 – mais le renforce plus que proportionnellement par une valeur ajoutée en termes de dignité humaine du travail et du travailleur[39] :

« Quelques jours par an l'ouvrier peut cesser de perdre sa vie à la gagner. Ne rien faire que l'on soit obligé de faire, c'est la liberté d'exister pour soi. Inscrire cette possibilité dans la loi, c'est reconnaître au travailleur le droit d'exister tout simplement – c'est-à-dire aussi comme les autres, les rentiers, les « bourgeois », les aristocrates, les possédants, tous ceux qui, dans l'imaginaire ouvrier du moins, jouissent de la vie pour elle-même et pour eux-mêmes, depuis la nuit des temps. »

Du reste, ces dimensions expliquent largement la radicalité et l'outrance de certaines réactions, confirmant du même coup le caractère révolutionnaire des congés payés sur le plan culturel et leur force émancipatrice. On trouve dans la presse de nombreuses traces d'un violent mépris de classe à l'égard des nouveaux venus sur les lieux de villégiature comme les plages jusqu'alors réservées aux élites bourgeoises. Comme le remarque Castel, *« quelques jours par an, la condition ouvrière et la condition bourgeoise sont interséquentes »,* ce qui apparaît comme un véritable défi au sens commun et une altération de l'ordre naturel des choses aux yeux des dominants.

Cependant, d'autres catégories appartenant pourtant à la France laborieuse et besogneuse vivent également très mal cet acquis social et affichent ostensiblement *« le mépris séculaire des classes propriétaires à l'égard du travailleur-qui-ne-travaille-pas »*. Les travailleurs indépendants, en particulier les artisans, et les petits commerçants perçoivent en effet les congés payés comme une aberration en ce qu'ils récompensent l'inactivité et un encouragement aux pires comportements considérés comme inhérents au mode de vie du salariat ouvrier, à savoir l'excès de boisson, la fainéantise et la lubricité.

Sur le plan politique, la combinaison d'une arrivée au pouvoir d'un Front populaire rassemblant des forces de gauche et d'un mouvement de grèves massives a eu pour effet de rapprocher la droite républicaine et l'extrême droite. Du côté des catégories sociales, il faut bien avoir à l'esprit que les classes populaires dans leur ensemble sont à l'époque constituées principalement d'individus issus du monde paysan, des petits commerçants et de l'artisanat. Autrement dit, les ouvriers et les salariés du monde industriel y sont encore minoritaires. Et comme 45% de la main d'œuvre est employée dans des unités de moins de 10 salariés, il faut mesurer l'impact des mesures votées en 1936 sur les petites structures, un impact symbolique et psychologique pour le patronat mais aussi

[39] *Ibid*, p.341.

parfois lourd sur le plan économique pour des entreprises toujours fragilisées par les conséquences de la crise de 1929.

Il n'est donc pas étonnant que les accords de Matignon soient à l'époque vécus par beaucoup comme une agression intolérable et pas seulement au sein du patronat industriel et de la bourgeoisie capitaliste. Cette réalité souvent oubliée nous est rappelée par Gérard Noiriel[40] :

« Les accords de Matignon soudèrent la classe moyenne et le grand patronat dans la haine de l'État social. Pour les artisans et les petits commerçants, l'attribution de congés payés aux salariés fut ressentie comme une profonde injustice car beaucoup d'entre eux étaient issus du monde ouvrier ou paysan et avaient trimé dur pour se mettre à leur compte. Que des travailleurs puissent être rémunérés pour ne pas travailler constituait à leurs yeux un scandale inouï. »

Dans un mouvement de balancier post-1936 qualifié par certains de « revanche des patrons », le gouvernement Daladier, qui a succédé à Léon Blum, revient sur la majorité des acquis sociaux à travers les décrets-lois du 12 novembre 1938 qui remettent en cause la semaine de quarante heures et les conventions collectives tout en réduisant fortement les prélèvements sur les entreprises. Les congés payés échapperont étonnement à cet inventaire radical.

Comme en réaction, voire en sur-réaction, à ces préjugés sociaux profondément ancrés et ces jugements moraux grossiers, l'organisation des vacances ouvrières qui se développe cherche à lutter absolument contre les temps morts en proposant toute une série d'activités (sport, culture, découverte de la nature…), une tendance forte dont Robert Castel résume l'objectif ultime par cette jolie formule[41] : *« il faut faire mieux que les bourgeois, et travailler ses loisirs »*. D'où la volonté manifeste de se démarquer des catégories aisées, confirmée par Léo Lagrange lui-même lorsqu'il affirme : *« la classe ouvrière a su conquérir ses loisirs, elle doit maintenant conquérir l'usage de ses loisirs »*[42].

Jacques Freyssinet[43] rappelle à quel point *« l'héritage de 1936 est fondamental pour les politiques du temps libre »*. C'est en effet sous le Front populaire que la réduction du temps de travail n'est plus seulement perçue comme une modalité de préservation de l'emploi mais aussi comme *« la source de loisirs accessibles à tous dans une perspective d'éducation et d'émancipation populaire »*. Nous verrons plus loin comment ce changement de perspective sera à l'origine de la dynamisation du

[40] G. Noiriel, *op.cit*.
[41] R. Castel, *op.cit*.
[42] Henri Noguères, *La vie quotidienne en France au temps du Front populaire 1935-1938*, Hachette, 1977.
[43] Jacques Freyssinet, *De la conquête de temps libre au temps pour soi ?*, chapitre 53, in Pigenet M., Tartakowsky D. (sous la dir.), *Histoire des mouvements sociaux en France, de 1814 à nos jours*, La Découverte, 2012.

tourisme social à travers l'action combinée des forces politiques de gauche, des organisations syndicales et du milieu associatif investi dans l'éducation et les loisirs populaires.

Dans l'imaginaire collectif, les vacances renvoient spontanément aux congés payés de 1936. Pourtant, le tourisme de masse ne prendra véritablement son essor qu'après la Seconde guerre mondiale. Plusieurs conditions doivent en effet se combiner pour rendre possible le départ en vacances, non réductibles au seul droit légal aux congés. La problématique des ressources économiques et financières bien sûr mais aussi les formes de prédisposition culturelle au départ.

Concernant la dimension économique, l'historienne Michelle Zancarini-Fournel évoque ainsi, parmi les clichés du Front populaire, le décalage entre l'imagerie des premiers congés payés passée à la postérité et la réalité des premières années[44] :

« Un sentiment de liberté et d'autonomie émane des clichés des premières vacances populaires, avec les figures obligées du vélo tandem, du couple d'amoureux, de la tente ou de la plage bondée, même si l'on sait que les premiers congés en 1936 n'ont pas toujours donné lieu à des vacances étant donné que « personne ne peut croire que l'on va être payé à ne rien faire » et que « l'argent manque »

Ce facteur financier explique que pendant longtemps la perspective même des vacances soit demeurée réservée aux élites aristocratiques. Alors que les stigmates de la crise économique de 1929 sont encore très présents dans le pays, la contrainte monétaire était prépondérante chez une majorité de salariés et bien souvent suffisante pour freiner toute velléité de départ dès lors que l'essentiel de votre budget se trouve absorbé par les dépenses primaires telles que la nourriture, les vêtements et le logement.

Il faut dire aussi que le vote tardif de la loi et la promulgation des décrets seulement début août 1936 n'ont pas contribué à favoriser un départ en vacances aussi massif qu'espéré, ne serait-ce que pour des questions de calendrier, comme le souligne Jean Claude Richez [45] : *« Les congés scolaires, eux, avaient commencé le 15 juillet. Personne, parmi les nouveaux bénéficiaires, n'était prêt à partir en vacances. Cette année-là, seuls 560.000 billets de trains spéciaux furent vendus ».*

Pour inciter au départ en vacances, Léo Lagrange – alors sous-secrétaire d'Etat aux Sports et à l'Organisation des loisirs auprès du ministre de la Santé publique Henri Sellier – vient en effet de créer le « billet populaire de congés annuels » qui accorde 40 % de réduction sur les transports ferroviaires. Ce billet sera mis en vente dès le 3 août 1936. 560.000 personnes en 1936 puis 907.000 en 1937 partiront ainsi à la découverte de bords de mer, des stations de montagne ou des

[44] M.Zancarini-Fournel , *op.cit*. Les deux citations du passage sont tirées d'un article de Rolande Trempé et Alain Boscus, *Les premiers congés payés à Decazeville et à Mazamet*, Le Mouvement social, n°150, 1990, p.65-67.

[45] Jean Claude Richez, « *Vives les congés payés* » in Revue Sciences Humaines, numéro 305, *L'invention des vacances*, Juillet 2018.

monuments célèbres. Pour faciliter les départs des jeunes, Léo Lagrange commence également à développer le réseau des Auberges de jeunesse. Globalement, le nombre de voyages restera limité et en pratique une majorité d'ouvriers passera ces premiers congés payés dans la sphère familiale en se consacrant à des activités de bricolage voire à l'éventail du « travail à-côté » pour reprendre les termes de Florence Weber[46]. Les années suivantes, la diffusion du tourisme se verra très vite stoppée par la perspective de la guerre.

Au-delà des freins financiers, il ne faut pas sous-estimer la dimension psychologique car partir en vacances ne s'improvise pas, d'autant plus lorsqu'il ne s'agit pas d'une pratique habituelle et d'une expérience routinisée[47] : « *En fait, l'idée de partir en vacances était loin d'être familière à la masse des salariés. Elle ne s'imposera que lentement. Il y eut des départs surtout chez les jeunes, mais le plus souvent, au mieux, pour quelques jours. Les descriptions d'invasion massive des plages par des travailleurs en casquette ne faisaient que traduire le bouleversement introduit dans le paysage des villégiatures bourgeoises. Les obstacles au départ en vacances étaient à la fois matériels et psychologiques* ». Nous reviendrons sur ces obstacles psychologiques, qui sont loin d'avoir disparu, dans la troisième partie.

1.3 Un véritable essor des vacances au cours des Trente glorieuses

a) Le long cheminement des congés payés

Contrairement à la majorité des mesures emblématiques du Front populaire, les congés payés vont miraculeusement échapper au jeu de massacre sous les gouvernements suivants. Cependant, le droit aux vacances ne va s'imposer que très progressivement avec un changement de paradigme au sein de la société plutôt lent, comme le note Jean-Claude Richez[48] :

« *Le comportement des salariés ne changea vraiment qu'avec l'octroi d'une troisième semaine de congés payés en 1956. Le temps disponible était plus long, le niveau de vie montait et le taux de départs augmenta. Malgré son retard au démarrage, la France trouvera dès le début des années 1960 une place honorable parmi ses voisins : 37 % de départs en 1961, pour 31 % en Allemagne et 13 % en Italie, mais loin encore derrière des pays comme la Suède (72 %), le Royaume-Uni (58 %) et la Belgique (48 %).* ».

[46] Florence Weber, *Le travail à-côté, étude d'ethnographie ouvrière*, INRA et EHESS, Paris, 1989.
[47] *Ibid.*
[48] J.C. Richez, *op.cit*.

Force est de constater que l'instauration des troisième et quatrième semaines de congés payés n'a pas connu la même postérité que celles de 1936. Pour comprendre le mouvement d'extension des congés payés au cours de cette période, il est nécessaire de se tourner vers l'industrie. A l'avant garde du progrès social, la Régie Renault, sous l'impulsion de son PDG Pierre Dreyfus, négocie une troisième semaine de congés payés via un accord[49] daté du 15 septembre 1955 et signé par quatre syndicats (FO, CFTC, CGT et un syndicat indépendant le SIR). L'accord Renault fait figure de modèle à suivre en matière de congés payés puisque deux mois plus tard le groupe des industries métallurgiques de la région parisienne conclut un accord sur une troisième semaine de congés. Dans la foulée, des secteurs importants (textile, mines, banques) négocient activement sur le sujet.

C'est dans ce contexte que début 1956 la gauche remporte les élections et que le socialiste Guy Mollet accède à la présidence du Conseil. Son gouvernement fait alors le choix de reprendre la main sur le sujet des congés payés en élaborant une proposition de loi, en dépit des réticences exprimées par le monde syndical. Dans la presse militante, Robert Bothereau invite ainsi le gouvernement à laisser se développer la négociation et à *« ne pas se mêler de ce qui s'accomplissait fort bien sans lui »*[50], précisant ensuite sans ambiguïté le rôle qu'entend jouer son organisation syndicale et la primauté qui doit incomber à la négociation collective :

« Notre syndicalisme s'estime en mesure de poursuivre l'élan maintenant acquis par la signature d'accords et de conventions avec le patronat. Depuis la relance l'an dernier, il a obtenu un certain nombre d'avantages en salaires et en loisirs qu'il faut consolider, parfaire, étendre. Il ne demande pas que le pouvoir se substitue à lui dans cette tâche et même il ne le souhaite pas. »

Dans la préface d'un ouvrage consacré aux premières années de Force Ouvrière[51], son ancien Secrétaire général Marc Blondel revient d'ailleurs sur l'action de son leader de l'époque Robert Bothereau dans la dynamique des conventions collectives en rappelant combien *« Force Ouvrière et Robert Bothereau eurent un rôle majeur dans la constitution du progrès social considérable qui se développa jusqu'au milieu des années 1970. On l'a bien oublié depuis ».* Lui aussi insiste sur les effets d'entraînement des accords collectifs qui produisent des avancées sociales notables sans passer par un cadre législatif :

« La mécanique de progrès social engendrée par le système des conventions collectives fut également appliquée aux conditions de travail : à la suite de l'« accord Renault » de 1955 et de nombreuses

[49] Cet accord comportait aussi un mécanisme d'évolution des salaires sur trois ans, un dispositif de retraite complémentaire pour les salariés non-cadres et la mise en place d'une commission paritaire de suivi du coût de la vie.

[50] Éditorial du journal *Force Ouvrière* du 2 février 1956.

[51] M.Dreyfus, G.Gautron, J.L.Robert, *La naissance de Force Ouvrière*, autour de Robert Bothereau, Presses universitaires de Rennes, 2003.

conventions collectives la prévoyant, une loi votée en mars 1956 généralise la 3e semaine de congés payés. Trois ans plus tard, les premiers accords sur les quatre semaines de congés payés seront signés. »

Faisant fi de ces avis des acteurs de terrain et de la dynamique propre de la négociation collective, le gouvernement dépose son projet de loi et l'assemblée nationale vote à l'unanimité le 28 février 1956 le texte instaurant les trois semaines de congés payés, soit 18 jours ouvrables. Cette décision populaire intervient alors que le climat politique et social est alourdi par l'aggravation de la situation en Algérie qui se traduit par l'envoi des troupes du contingent. On peut supposer que le nouveau pouvoir socialiste voit dans le surplus de congés payés un moyen de renforcer son image progressiste en s'inscrivant dans la lignée du Front populaire. Le choix de privilégier la loi aura en tout cas pour effet de saper la vigueur contractuelle pendant une bonne décennie.

Renault sera malgré tout de nouveau en pointe sur le sujet avec un accord sur la 4e semaine de congés en décembre 1962, en dépit de la désapprobation de l'État propriétaire. Certaines entreprises de la métallurgie, des mines[52], de la chimie ou de l'alimentaire suivront l'exemple avant un accord national entre Force Ouvrière et le CNPF le 20 mai 1965 généralisant la quatrième semaine de congés payés. Tous les salariés qui relèvent d'une branche dont les entreprises sont adhérentes au mouvement patronal sont concernés. Son principe sera repris par le gouvernement Pompidou dans un texte adopté à l'Assemblée nationale le 2 mai 1968 qui institue 24 jours ouvrables de congés.

Compte tenu du mouvement social de mai 68 qui s'impose au calendrier parlementaire, il faudra patienter jusqu'en 1969 pour voir la loi promulguée le 17 mai, Georges Pompidou étant devenu dans l'intervalle Chef de l'État. Pour la majorité des salariés, cette loi ne fait qu'entériner une situation de fait. On estime alors que 90% du salariat est déjà bénéficiaire et que l'extension concerne essentiellement les salariés des PME où la présence syndicale reste marginale et certaines professions (vendeurs de magasins, représentants de commerce, femmes de ménage, concierges,…).

L'instauration de la 5e semaine de congés payés intervient suite à l'arrivée au pouvoir de François Mitterrand en 1981 et ne constitue pas une surprise dans la mesure où la mesure figurait dans le programme du candidat. Le tout nouveau gouvernement Mauroy incite les partenaires sociaux à négocier sur le temps de travail et son aménagement, ce qui débouche sur un protocole d'accord

[52] Après un long mouvement de grèves dans les houillères du Nord et de Lorraine début 1963, la société des Charbonnages de France finit par accorder une quatrième semaine de congés à ses salariés.

national interprofessionnel le 17 juillet 1981[53] entre le CNPF et quatre organisations syndicales, fixant le principe de la généralisation d'une cinquième semaine de congés, soit 30 jours ouvrables, mais aussi une réduction de la durée légale hebdomadaire du travail à 39 heures.

Cet accord trouvera rapidement une traduction législative avec l'ordonnance du 16 janvier 1982 qui instaure les 39 heures sans perte de salaire ainsi que la cinquième semaine de congés payés tout en introduisant une règle dans la prise des congés, à savoir l'impossibilité de poser cinq semaines continues en une seule fois (avec cependant des exceptions dites pour « contraintes géographiques » pour les salariés des DOM-TOM ou en poste à l'étranger). Notons que c'est la première fois que le thème de la durée du travail a donné lieu à une négociation interprofessionnelle.

Depuis, la durée des congés payés ne paraît plus être un enjeu de conquête sociale et a laissé place à la réduction du temps de travail avec en point d'orgue les lois Aubry de 1998 et 2000 et le déploiement chaotique des 35 heures. La variété des modalités de la RTT (annualisation, forfaits jours, compte épargne temps) selon les secteurs et les catégories socioprofessionnelles a incontestablement contribué à fragmenter la durée globale des congés et à étaler l'organisation des vacances tout au long de l'année, modifiant en profondeur l'éventail des pratiques.

En matière de temps de travail, les années 1980 sont celles de la résurgence des politiques de partage du travail qui assignent avant tout à la réduction généralisée du temps de travail un objectif d'emplois pour contrer le chômage massif. A cet égard, le passage aux 39 heures, la cinquième semaine de congés payés et plus tard les 35 heures s'accompagnent de contreparties explicites pour les entreprises en termes d'aménagement et de flexibilisation du temps de travail (heures supplémentaires, modulation, forfaits jours, gel salarial…), au nom de la compétitivité et de la performance économiques. Comme le souligne Jacques Freyssinet[54], cette évolution traduit *« la place déterminante qu'y occupe le tryptique durée du travail – aménagement du temps de travail – emploi, c'est à dire l'insertion de la question de la question de la durée du travail dans une logique de l'organisation productive »*. Ces changements ont pour effet de reléguer le mouvement de conquête du temps libre derrière les enjeux économiques et concurrentiels.

[53] L'accord comprend également la création d'un contingent d'heures supplémentaires à discuter dans les branches professionnelles avec un plancher de 130 heures, tout comme les modalités d'application des 39 heures selon les secteurs d'activité, ouvrant du même coup la voie à un aménagement négocié de l'organisation du temps de travail en fonction des logiques productives.

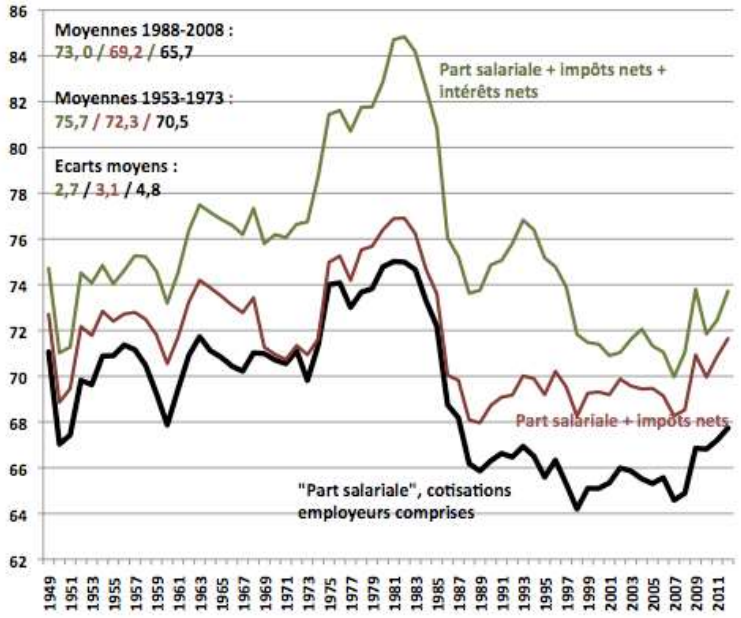
[54] J.Freyssinet, *op.cit*.

b) Le frein financier à la démocratisation des vacances

L'allongement des congés payés sera fondamental pour le développement des activités de loisirs et du tourisme. Mais la montée en puissance plutôt lente des vacances constatée plus haut par Jean-Claude Richez renvoie dans le même temps à un autre facteur décisif, celui du coût des vacances – toujours prégnant aujourd'hui en dépit de la multiplication des aides – qui a grandement retardé l'accès au départ pour les catégories populaires mais aussi pour les membres d'une nouvelle classe moyenne en cours de constitution et en croissance rapide sur le plan numérique.

On peut ainsi faire l'hypothèse que la « révolution estivale » des années 1950, selon l'expression d'Antoine Prost[55], s'explique en partie par un effet revenus alors que la part des salaires augmente de manière tendancielle dans la valeur ajoutée des sociétés à partir de cette période.

Tableau : La baisse tendancielle des salaires dans la valeur ajoutée : 1949- 2012



Source : Jean Gadrey - Alternatives économiques

En effet, on assiste alors à l'amorce d'un rééquilibrage du partage de la richesse produite au sein des entreprises entre la rémunération du capital et celle du travail. Cette tendance demeure encore timide au début des années 50 mais elle va progressivement s'affermir et s'inscrire dans la durée tout au long du cycle des Trente glorieuses.

[55] Antoine Prost, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, t. IV, L'école et la famille dans une société en mutation (depuis 1930), Paris, Perrin, coll. « Tempus », Paris, 2004.

Le véritable essor des vacances populaires, impulsé par les congés payés, remonte aux années 50 et 60, en lien avec l'apogée de la société salariale et le développement de la protection sociale collective qui favorisent sans conteste les départs en vacances. En effet, les dépenses associées sont reléguées au rayon des dépenses de consommation secondaires, pour ne pas dire superflues, tant que la couverture des risques sociaux tels que la maladie ou la retraite n'est pas assurée par un système mutualisé. L'extension de la salarisation et des droits sociaux qui en découlent[56] garantissent une sécurité aux individus et à leurs familles en qualité d'ayant-droits qui rend possible et envisageable l'accès à des activités et des modes d'usage du temps libéré – dit aussi de hors-travail – comme les loisirs et les vacances jusqu'alors réservées aux franges aisées de la société.

Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, l'aspiration aux loisirs devient manifestement de plus en plus forte et dans ce mouvement de fond, les vacances et leur démocratisation occupent une place de choix. La lecture de l'étude intitulée « *Les vacances des Français* », publiée par l'INSEE en 1951[57], est à ce titre très instructive :

« Une nouvelle enquête par sondage au sujet des vacances des Français a été effectuée par l'INSEE en 1950 dans les principales grandes villes. Il en résulte que la moitié de la population de ces villes est partie en vacances au cours de l'année, les mois de juillet et août réunissant 83 % des départs.

La majorité séjourne chez des parents ou amis ; l'hôtel ne reçoit que 15 % des intéressés. Le train est le moyen de locomotion utilisé dans les 2/3 des cas, mais les déplacements par véhicules particuliers sont en augmentation. Des renseignements nouveaux sont donnés sur la durée des vacances et sur les vacances des enfants. »

Notons que ce chiffre moyen de 50% de français partant en vacances masque d'importantes disparités territoriales dans la mesure où cette proportion concerne avant tout le monde urbain et se concentre par ailleurs dans certaines grandes agglomérations : on part ainsi plus en vacances à Angers (62%), Nantes (56%), Paris ou Lyon (55%) et Rennes (54%) qu'à Strasbourg (24%). Cette étude de l'INSEE se penche déjà sur les facteurs de non-départ en vacances et avance que :

« *La principale raison du non départ est, pour 59 % des personnes qui ont déclaré ne pas prendre de vacances, le coût trop élevé de celles-ci. Les autres raisons se répartissent comme suit :*
10 % ne peuvent s'absenter en raison de leur état de santé ;
8 % préfèrent prendre leurs vacances sur place ;
8 % ne peuvent s'éloigner en raison de l'état de santé de membres de la famille ;
6 % ont déclaré ne pas avoir de congé ; 9 % ont fait des réponses diverses. »

[56] Robert Castel, *op.cit*.
[57] *Les vacances des Français en 1950*, INSEE, Économie et Statistique, année 1951.

La question du niveau de salaire et du coût des vacances apparaît donc centrale. La proportion de 59% de non départ pour raison d'impécuniosité (en baisse d'ailleurs en 1949) varie suivant les villes. C'est ainsi que pour les Rémois, elle est de 82%, de 65% pour les Rouennais et les Limousins, de 43% pour les Poitevins et les Dijonnais, de 41% pour les Angevins et de 37% seulement pour les Nantais. Les raisons du non départ en vacances selon les villes sont en lien avec le niveau de salaire médian dans ces villes. De plus, le taux de non départ en vacances varie bien évidemment selon les classes sociales. L'étude avance ainsi que selon leur échantillon, le non départ en vacances pour raisons financières ressort à 65% chez les ouvriers, à 57% dans la catégorie des employés et à 45% chez les commerçants, industriels ou artisans.

Un ensemble d'acteurs, pleinement conscients de ces problèmes, vont élaborer des mesures pour s'attaquer aux causes profondes de la faiblesse des taux de départ en vacances : syndicats, associations, pouvoirs publics. Cette période correspond au début de l'ère du tourisme social.

DEUXIÈME PARTIE :
DE L'ÈRE DU TOURISME SOCIAL A *« CEUX QUI NE PARTENT PAS »*

2.1 Age d'or et déclin du tourisme social

Si les ferments du tourisme social étaient déjà présents en France durant l'entre-deux guerres, en particulier avec l'Union nationale des associations de tourisme (UNAT) ou les premières colonies de la Ligue de l'enseignement, c'est suite aux ordonnances du 22 février 1945 du gouvernement provisoire et à l'institution des comités d'entreprises par le ministre du travail Ambroise Croizat que le tourisme social prendra véritablement son envol.

De ces dispositions favorables au départ en vacances, avec pour objectif la réalisation d'un droit aux vacances pour tous, découle l'émergence d'une série d'acteurs institutionnels, associatifs et syndicaux (voir liste non exhaustive ci-après). Notons que la plupart de ces acteurs sont apparus entre 1950 et 1974.

Panorama des acteurs du tourisme social

Le Tourisme social associatif

Il regroupe l'ensemble des associations et fédérations promotrices et gestionnaires de centres de vacances. Sous le vocable centre de vacances, nous retrouvons l'ensemble des structures d'hébergements. Ces centres ont une clientèle variée : enfants, jeunes familles, retraités.

Tourisme et travail. (T.T.) Créée en 1943 très proche du PCF et de la CGT
Renouveau vacances. Créée en 1954
Villages vacances familles. (V.V.F.) Créée en 1959
Vacances Auvergne Limousin. (V.A.L.) Créée en 1968
Fédérations françaises d'associations de loisirs, vacances et de tourisme. (L.V.T.) Créée en 1974.

Le comité social et économique (CSE)

En France, un comité social et économique est une instance représentative du personnel qui succède aux anciennes instances représentatives suivantes : délégués du personnel, comité hygiène sécurité et conditions de travail et comité d'entreprise.

Concernant les entreprises d'au moins 50 salariés, le CSE endosse pleinement le rôle, les responsabilités et les missions auparavant dévolues au comité d'entreprise. Le CSE a pour mission de mettre en place des activités sociales et culturelles dans l'entreprise afin d'améliorer les conditions de travail des employés. Plusieurs de ces activités sont liées au tourisme et au droit aux vacances.

La Caisse centrale d'activités sociales

La Caisse centrale d'activités sociales (C.C.A.S.) est un organisme unique en Europe, conçue comme un outil de satisfaction des besoins et des désirs sociaux des agents des industries électriques et gazières. Elle est née suite à la nationalisation d'Électricité de France à la Libération.

Le Tourisme des jeunes

Le Tourisme des jeunes et sa spécificité l'éducation populaire est spécialisée dans les séjours à des prix abordables, sans se limiter au gîte et au couvert. À partir de 1950, les vacances des jeunes sont organisées par des associations spécialisées. Certaines offrent des séjours organisés pour les jeunes, avec encadrement et hébergement. Elles ne disposent pas toutes d'un patrimoine.

Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente vacances pour tous. Créée en 1930. — Ligue française pour les auberges de jeunesse (L.F.A.J) Créée en 1930
Organisation centrale des camps et activités de la jeunesse. (O.C.C.A.J.) Créée en 1945.
C.E.I. — Club des 4 vents. Créée en 1947
Fédération unie des auberges de jeunesse. (F.U.A.J.) Créée en 1956.
Union nationale des centres sportifs et de plein air. (U.C.P.A.) Créée en 1965.
Vacances voyages loisirs (V.V.L.)
La jeunesse au plein air (J.P.A.)
Fédération des œuvres éducatives et de plein air (F.O.E.V.E.N.)
Union des centres de vacances (U.F.C.V.

L'éducation populaire

On retrouvera sous cette désignation des associations ou des fédérations organisatrices de séjour pour enfants

La Ligue de l'enseignement. Créée en 1866
Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active. (C.E.M.E.A.) créé en 1937
Fédération des francs et franches Camarades (F.F.C.) créée en 1944
Fédération nationale Léo Lagrange. Créée en 1950
Fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (F.O.E.V.E.N) créée en 1956
Solidarité Laïque créée en 1956

Les syndicats, à des degrés divers, font le choix de dépasser une logique purement revendicative en adoptant une position servicielle et s'investissent dans le champ du tourisme en proposant aux salariés d'organiser leurs vacances. Il s'agit pour eux de répondre à une demande croissante des salariés tout en se saisissant de l'enjeu des vacances pour tous pour renforcer leur crédibilité et étendre leur champ d'action. Cette forme d'extension du domaine de la lutte vise également à assurer des gains symboliques au monde du travail en facilitant aux catégories modestes l'accès à des espaces géographiques qui leur étaient jusqu'ici interdits et monopolisés par les élites (Côte d'azur, voyages à l'étranger, plages…).

Cette stratégie n'est pas exempte de considérations morales ayant trait à des formes de revanche sociale fondées sur des principes de démocratisation et d'égalité. L'appartenance au collectif d'une entreprise permet ainsi, par l'entremise du syndicat, de partir en réalisant le droit aux vacances inscrit mais de manière incomplète dans le droit aux congés payés. Qui plus est, ce droit pourra s'exercer dans les mêmes lieux que les classes « bourgeoises » et en profitant des mêmes activités. Autre dimension à ne pas négliger, la volonté de développer par le biais des vacances une éducation populaire. Cette mission d'éducation populaire imprègne fortement une certaine conception du tourisme, teintée de culture, par opposition aux formes classiques de tourisme marchand, centré avant tout sur l'évasion et jugé trop éloigné des réalités sociales avec le risque d'en écarter encore plus les masses populaires le temps des vacances dans une optique purement consumériste. Cette approche comporte naturellement une forte dimension idéologique mais cela se traduit par des réalisations et des pratiques concrètes comme la création de centres de vacances et l'organisation de voyages à l'étranger, rendant effectif un entre-soi vacancier d'essence populaire.

Les ouvriers et à travers eux le peuple ont enfin le droit de bénéficier des mêmes loisirs, même temporairement, que les élites[58]. Il s'agit d'inviter les travailleurs à s'emparer des pratiques bourgeoises de loisirs et de vacances, des domaines perçus comme des armes de conquête symboliques sur plusieurs plans. D'une part, la mise en place d'une offre de services contribue à crédibiliser l'organisation syndicale vis-à-vis de sa base ; de l'autre, cela tend à armer culturellement, intellectuellement et psychologiquement les travailleurs qu'ils défendent et représentent en prenant la main sur des voies d'accès alternatives aux activités et aux espaces jusqu'ici réservés. Ce faisant, les organisations syndicales entendent contribuer à faire sauter un verrou mental qui maintient les ouvriers en position d'infériorité, largement intériorisée, afin de préparer les esprits aux futures luttes sociales.

Ce pas de côté constitue cependant une véritable révolution culturelle pour la CGT de l'époque dans la mesure où ce nouveau type d'investissement militant, matérialisé par la création de *Tourisme et travail*, signe une inflexion par rapport aux canons du syndicalisme revendicatif (par opposition au syndicalisme dit de services). Il s'agit toujours de renforcer l'esprit et la solidarité de classe mais par d'autres moyens. En proposant des activités de loisirs et de tourisme, le syndicalisme affermit le sentiment d'appartenance au groupe, tout en nourrissant la fierté ouvrière. Du reste, l'ensemble des

[58] Le cinéma s'est emparé du sujet avec parmi les films emblématiques de cette période Les copains du dimanche, réalisé en 1956 par Henri Aisner. Il s'agit d'une commande de la CGT et du premier rôle de Jean-Paul Belmondo, une histoire où des jeunes s'unissent pour créer, avec l'aide des syndicats, un aéroclub populaire. À travers le combat pour l'accès aux loisirs, le message est d'inciter les ouvriers à réclamer de nouveaux droits en développant la solidarité dans l'action.

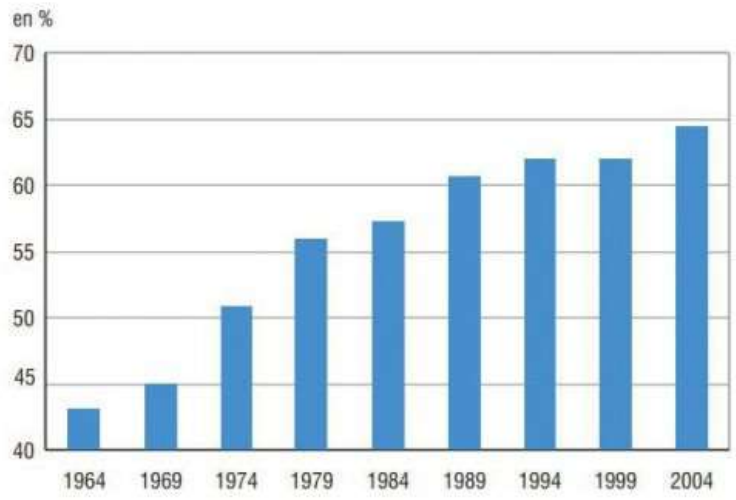
organisations syndicales suivra cette voie et le tourisme social ainsi que les droits qui lui sont associés rejoignent la palette de l'action syndicale.

Bien évidemment, cette galerie d'acteurs a pu compter sur le rôle et l'action déterminants des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) qui, au sortir de la Seconde guerre mondiale, ont accordé une place importante à l'aide au départ en vacances et aux loisirs des enfants et des familles et ainsi participé activement au développement du tourisme social. Les mutations des pratiques vacancières et de loisirs, le glissement progressif vers une « société des temps libérés » ainsi que les changements ou recompositions politiques ont conduit les CAF à faire évoluer leurs axes d'intervention dans le temps pour mieux s'adapter aux réalités sociales.

L'ère du tourisme social, dans le sillage du développement des comités d'entreprises, a vu des millions de salariés mais aussi leur famille bénéficier d'un accès aux vacances, à la culture, aux loisirs et au sport. Son essor a fait passer la part de Français partant en congés de 15% dans l'immédiat après-guerre à plus de 60% à la fin des années 1980 puis à près de 65 % en 2004[59]. Pour répondre à cette demande, l'offre produite spécifiquement par les opérateurs directs du tourisme social atteint au milieu des années 1980 environ 900.000 lits.

[59] Laurence Dauphin, Marie-Anne Le Garrec et Frédéric Tardieu, *Les vacances des Français depuis 40 ans*, Insee, 2008.

1. Évolution du taux de départ en vacances



Lecture : en 2004, 64,6 % des Français sont partis au moins une fois en vacances.
Source : Insee, enquêtes de Conjoncture auprès des ménages 1964-1994, enquêtes Permanentes sur les conditions de vie 1996-2004.

* Laurence Dauphin, Marie-Anne Le Garrec et Frédéric Tardieu, DSPES, direction du Tourisme, ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Créée en 1920, l'UNAT rassemble, représente et défend les acteurs à but non lucratif qui accueillent chaque année près de 4 millions de vacanciers grâce à une palette d'offres de séjours accessibles. En tant que « tête de réseau du tourisme social et solidaire », l'UNAT exerce depuis un siècle une mission de veille et d'information, faisant d'elle un acteur incontournable du tourisme.

La dynamique du tourisme social s'est paradoxalement nettement ralentie avec l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981, certes avec en point d'orgue l'ordonnance du 26 mars 1982 instituant l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)[60] et la cinquième semaine de congés payés. On peut avancer plusieurs raisons à ce ralentissement, de nature comportementale mais aussi et avant tout économique.

La période correspond en effet à l'augmentation du chômage et à une crise économique profonde, révélée et accentuée par les deux chocs pétroliers. Le géographe Luc Greffier[61] explique ainsi l'inflexion du tourisme social : « *le paradigme culturel du tourisme social s'est trouvé confronté au cours des années 1970 et 1980 à un contexte de crise économique, accentué pour ce secteur par un repositionnement des prescripteurs sociaux qui participaient à son financement vers d'autres espaces d'interventions tels que le soutien aux activités économiques et le soutien aux personnes en difficulté. Cette situation a conduit les opérateurs du tourisme social, au péril de leur survie, à passer d'un mode de production artisanal à une structuration organisationnelle de type industriel. La dilution du tourisme social dans le champ général du tourisme a dès lors très souvent été invoquée pour annoncer sa disparition.* »

[60] Ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques-vacances.
[61] Luc Greffier, « *Le Tourisme social et associatif : illusion entretenue ou contexte singulier ?* », Sud-Ouest Européen, Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, 2010.

Des structures comme *Tourisme et Travail* liée à la CGT et au PCF n'ont ainsi pas survécu aux années 1980 et ont fait faillite. Beaucoup considéraient pourtant cette association comme un pilier du secteur faisant jeu égal avec le Club Méditerranée et Jet Tours[62], et la chute de cette structure en a surpris plus d'un. Cette faillite interroge le concept même de « syndicalisme entrepreneur » et témoigne des tensions récurrentes entre « politiques » et techniciens au sein de l'association, mais surtout d'un changement dans les habitudes de consommation qui sonne le glas des grandes heures du tourisme social

Le bilan des années fastes du tourisme social est pourtant globalement positif. Sylvain Pattieu[63] rappelle que le taux de départ global en vacances de la population résidant en France, qui était de 31% en 1951, grimpe à 43,6% en 1964 et à 45% en 1969, une progression plus lente au cours des années 1960, moins rapide en tout cas qu'entre 1969 et 1973 où le taux de départ atteint 49,2%. Il dépasse ensuite les 50% en 1975 et monte à 56% à la fin des années 1970.

Le tourisme social joue bien évidemment un rôle primordial dans cette explosion du tourisme et les organisations syndicales y voyaient par ailleurs un moyen de renouveler les imaginaires en proposant des alternatives dans un climat politique marqué par des luttes idéologiques inhérentes à la guerre froide : « *Le mouvement syndical a pu considérer les loisirs comme un moyen d'évasion visant à détourner les travailleurs de toute velléité d'organisation. Les couches populaires, tard venues au tourisme, souffrent d'un manque de légitimité par rapport aux vacanciers bourgeois, premiers à en définir les normes, accusés d'accaparer le tourisme et ses espaces privilégiés.* »[64].

La crise économique apparaît durable, illustrée par le début d'un vaste mouvement de désindustrialisation. Le tournant de la rigueur du second gouvernement Mauroy se traduit par une baisse des aides d'État ou de la CNAF et par une tendance à l'individualisation des aides au départ en vacances alors que dans le même temps on observe la réduction des capacités économiques des Comités d'entreprises. Tous ces facteurs combinés ne sont naturellement pas étrangers à la chute de Tourisme et Travail[65] et plus généralement à la crise du tourisme social.

[62] Jet tours est une marque de voyages, créée en mai 1968, qui appartient au groupe Thomas Cook à partir de 2008 jusqu'à la faillite de ce dernier en 2019.

[63] Sylvain Pattieu, *Tourisme et travail. De l'éducation populaire au secteur marchand (1945-1985),* Presses de Sciences Po, Paris, 2009.

[64] *Ibid.*

[65] La structure réapparaîtra sous la forme de Touristra suite au rachat par la société commerciale Sodistour.

2.2 FO, les vacances et le tourisme social

Le droit aux vacances ne se confond pas strictement avec le droit aux congés payés. Le premier n'est la plupart du temps que la résultante d'une conversion du second conditionné par la réunion de plusieurs facteurs (financiers, matériels, psychologiques…). Autrement dit, la revendication puis l'obtention de congés payés sont un préalable nécessaire mais non suffisant à la concrétisation du droit aux vacances.

a) Un investissement précoce sur les vacances

Après-guerre, et tout au long des Trente glorieuses, le salariat a développé, via l'action des comités d'entreprise en lien avec le monde associatif, un tourisme social afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux vacances. Dans son histoire, la cgt - Force Ouvrière s'est largement impliquée dans la défense et pour l'extension de ce droit en considérant qu'il faisait partie intégrante des droits sociaux et participait à ce titre de la dignité des travailleurs.

En consultant les archives de l'organisation, on trouve trace très tôt de la problématique des vacances. Dans une des premières circulaires de l'organisation[66] datée du 2 mai 1948 et ayant pour objet les vacances des jeunes, FO fait ainsi part de sa volonté de *« porter un effort considérable sur le problème des loisirs, des vacances et en outre sur toutes les questions qui intéressent la jeunesse »*.

A travers le prisme spécifique des jeunes, FO envisage alors leur accès aux vacances comme une manière de répondre aux attentes d'une population cible en termes de syndicalisation : *« L'adhésion des jeunes à notre Centrale est de toute importance. (…) C'est la masse des jeunes gens et jeunes filles qu'il nous faut gagner en allant par des réalisations concrètes au devant de leurs préoccupations »*.

L'implication de la centrale syndicale dans l'organisation des vacances des jeunes apparaît alors clairement comme une option permettant de compenser en partie la faiblesse de leurs salaires, y compris pour les apprentis. Dans cette communication, FO met l'accent sur la mise en place de caravanes, une initiative née après-guerre dans le cadre du mouvement laïc des auberges de jeunesse. Une caravane consiste à regrouper un certain nombre de jeunes (12) avec un encadrement de plusieurs camarades à peine plus âgés mais plus expérimentés en termes de logistique dans une forme de tutelle et de relation de compagnonnage : *« L'hébergement est réalisé en auberges de jeunesse, ou en camps de vacances. C'est la vie en commun, développant la responsabilité de chacun*

[66] Circulaire n°27, *Vacances des jeunes*, 2 mai 1948.

et la cohésion du groupe. C'est une première initiation aux principes gestionnaires qui sont à la base de notre orientation syndicale ».

Un tel encadrement dans l'organisation de vacances accessibles financièrement vise donc sans ambiguïtés à développer chez les jeunes militants des valeurs et des principes en phase avec le projet syndical incarné par Force Ouvrière. Ce point d'entrée s'accompagne cependant d'une vision plus globale puisqu'il est indiqué dans le même document que *« pour le tourisme populaire, nous nous inquiétons également de mettre à la disposition de nos camarades les moyens de profiter au maximum de leurs congés payés »*.

On retrouve cette préoccupation dans deux nouvelles circulaires parues en 1949. La première, intitulée « Organisation des vacances – Repos & Loisirs »[67] rappelle l'implication de l'hebdomadaire confédéral pour *« mettre à la disposition de nos camarades les moyens d'organiser leurs vacances »* et l'existence d'une rubrique dédiée « Repos & Loisirs ». Cette dernière renvoie à une association du même nom avec laquelle l'organisation collabore en matière touristique, tout en participant largement à son pilotage (6 membres du conseil d'administration sur 15 sont des délégués FO). La circulaire insiste néanmoins sur l'indépendance de la structure, par opposition à Tourisme & Travail chapeautée par la CGT, une structure que la jeune centrale a refusé de rejoindre pour ne pas *« faire le jeu communiste »*. Dans cette adresse aux Unions départementales et aux Fédérations, la Confédération les invite à faire profiter les adhérents des avantages proposés par Repos & Loisirs dans le cadre de contrats afin de *« répondre aux conditions d'un congé ouvrier »* et les incite même à désigner des correspondants locaux dans le but de les promouvoir, y compris dans la presse syndicale, et de faciliter les transactions.

La seconde circulaire, « Tourisme populaire et vacances des jeunes »[68], met en avant un numéro de FORCE OUVRIERE qui traite en détail la question des vacances et propose, en complément de conseils juridiques, *« une sélection d'organisations susceptibles de donner satisfaction à nos camarades »*. On y retrouve logiquement Repos & Loisirs, en mesure de fournir *« choix complet de séjours au meilleur prix »*, et à destination de la jeunesse une série de structures optant pour une plus-value culturelle (Centre de coopération culturelle et sociale, Maison internationale des jeunes pour la culture) ou plus simplement les mouvements d'auberges de jeunesse que la Confédération souhaite voir représentée par ses unions départementales au sein du Centre Laïc des Auberges de Jeunesse & de Plein Air (CLAJ).

[67] Circulaire n°75, Organisation des vacances – Repos & Loisirs, 3 mars 1949.
[68] Circulaire n°89, *Tourisme populaire et vacances des jeunes*, 7 juin 1949.

Là encore apparaît une démarche stratégique avec le souci d'investir le champ des loisirs afin de ne pas laisser à d'autres organisations le bénéfice d'un *« rayonnement certain et efficace »*. Le document prône également la mise en place de commissions spécialisées dans ses structures et justifie de la sorte le choix de privilégier des partenariats : *« Notre Confédération n'a ni les moyens de monter de toute pièce une vaste organisation répondant à tous les besoins des loisirs ouvriers, ni le goût d'un centralisme excessif »*.

En raison de ces préventions et de rapports complexes avec une partie du monde associatif, l'investissement de Force Ouvrière dans le domaine du tourisme social ne prendra véritablement forme que dans la décennie 1960, à travers l'émergence de revendications explicites autour du droit aux vacances. Les prémisses de cette implication sont à chercher du côté des liens tissés avec une série de mouvements : l'Union des Centres de Plein Air (UPCA), les mouvements laïcs d'éducation populaire ou la Jeunesse au Plein Air (JPA), en intégrant même pour cette dernière le conseil d'administration.

b) Un engagement progressif et spécifique en faveur du tourisme social

A cette époque, le panorama du tourisme social est encore parcellaire et peu structuré. Hormis VVF qui dispose déjà d'un réseau significatif, le marché demeure balbutiant et relativement artisanal avec des concepts reposant sur des organisations logistiques de type communautaire, à l'instar des maisons familiales de vacances. Force-Ouvrière s'inscrit alors dans ce mouvement de structuration du secteur avec au passage la mise en place, dès les années 60, d'un secteur confédéral dédié au champ de l'économie sociale. Michel Dreyfus a consacré un chapitre entier aux rapports de proximité entre FO et le milieu du tourisme social dans un ouvrage sur les relations entre syndicats et associations[69]. Il y mentionne notamment les principales figures de l'organisation ayant œuvré et milité pour l'extension du tourisme social :

« *Au sein de FO, quelques militants jouent alors un rôle essentiel. Tout d'abord, Georges Bernard Renouard : né au milieu des années 1920, il a milité très jeune au Parti socialiste et il est devenu un des proches de Pierre Mauroy lorsque ce dernier a pris, en 1948, la direction de la Fédération Léo Lagrange. Militant de FO, Georges Bernard Renouard devient bientôt le premier directeur du Service vacances de Léo Lagrange ; il est également le premier président de l'Union des centres de plein air (UCPA) créée dans les années 1960. Il sera le premier délégué général du Centre d'études et de coopération pour les équipements de loisirs (CECOREL) constitué en 1969. Jacques Guénée, proche de Pierre Mauroy au début des années 1950, futur secrétaire général de Léo Lagrange de 1977 à 1985,*

[69] Michel Dreyfus, « *Force Ouvrière et le Tourisme social* » in *Syndicats et associations : concurrence ou complémentarité*, Danielle Tartakowsky et François Tétard (dir.), Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2006.

milite aussi à FO. Présentons enfin les quelques autres responsables qui, au sein de cette Confédération, s'investissent également en ce domaine : outre Willy Gitler, secrétaire confédéral chargé de ce Secteur dans les années 1970, les deux plus importants sont Gabriel Ventejol, président du Conseil économique et social en 1974, ainsi que Roger Louet, membre du Bureau confédéral de 1959 à 1973. Tous ces responsables, bien introduits dans les milieux de l'économie sociale, suivent le dossier du Tourisme social, et dans les années 1970, ils participent à plusieurs tentatives de relance de ce secteur. »

La Confédération Force Ouvrière ne développera des revendications spécifiques au tourisme social qu'à partir des années 1970 et accompagnera le développement rapide du marché en cherchant toujours à bien distinguer action syndicale et action sociale tout en soulignant leur complémentarité, comme cela ressort du rapport de congrès de 1974 : *« Ce combat pour les vacances et les loisirs est inséparable de celui mené par les travailleurs pour changer les conditions de la vie sociale, économique et culturelle de notre pays. Seule la coordination des efforts et des moyens aboutira à l'action positive et à la réussite d'une œuvre de longue haleine. Pour sa part, la Confédération Force Ouvrière a prouvé qu'elle était décidée à tout mettre en œuvre pour la mener à bien »*. Reflétant cette volonté de renforcer cet investissement syndical, ce même rapport annonce le lancement d'une commission confédérale du tourisme social.

Encadré 4 - L'expérience du CECOREL

Le CECOREL (Centre de coopération pour la réalisation d'équipements de loisirs) voit le jour en 1969. Sa création naît de la problématique centrale des besoins de financement croissants pour développer le tourisme social qui rendent alors nécessaire le rapprochement de l'ensemble des acteurs institutionnels mais aussi syndicaux. Le secteur associatif se trouve en effet limité dans ses capacités d'investissement tandis que les comités d'entreprises sont porteurs d'une forte demande en termes de capacité d'accueil. Le CECOREL deviendra dans cette perspective un espace de rencontre entre des représentants de FO, de la CFDT puis de la FEN et des membres des associations de tourisme social (Ligue de l'enseignement, Village vacances familles, Léo Lagrange, Loisirs, vacances, travail (LVT) et Arc-en-ciel, issu du mouvement coopératif). Notons au passage que Tourisme et travail ne sera pas autour de la table en raison de sa dépendance étroite au Parti communiste et à la CGT.

Il se compose de trois collèges : les représentants des usagers (organisations syndicales, associations familiales) ; les représentants des associations gestionnaires d'équipements ; les techniciens et experts (architectes, sociologues, animateurs…). En pratique, son fonctionnement est assuré par une une délégation générale dont les membres sont désignés par les organisations syndicales et une petite équipe administrative qui peut s'appuyer sur le terrain sur un certain nombre d'antennes régionales. En matière financière, la structure bénéficie du soutien et de l'expertise du Crédit coopératif via l'Union coopérative d'équipement de loisirs (UCEL).

A travers de nombreux débats, les participants affichent clairement leur objectif de revendiquer la définition et l'application d'une politique sociale des vacances. Michel Dreyfus résume comme suit ses missions[70] : *« Les missions du CECOREL sont de trois ordres : définir une orientation générale, jouer le rôle d'un bureau d'études et organiser la coopération entre ses membres. »*

[70] Michel Dreyfus, *op.cit*.

Les années 1970 seront celles de la construction avec la multiplication des projets mêlant sous forme de partenariats les CE, les associations, la CNAF et les collectivités locales. En tant que bureau d'étude, le Centre sera à l'origine de plusieurs équipements et centres de loisirs (Barcarres, Saint-Aignan, Sarre, Hourtin, Les Sables-d'Olonne) et il sera en pointe sur le recours à la télématique avec le premier système de réservation par Minitel en 1985.

En réunissant dans la durée les usagers et leurs représentants disposant d'un important pouvoir de prescription avec les gestionnaires, le CECOREL favorisera de toute évidence des synergies très constructives et il jouera un rôle primordial pour concrétiser les ambitions du tourisme social et faire avancer le droit aux vacances, une analyse confirmée par les chercheurs[71] :

« Ainsi, c'est autour du CECOREL qu'émerge la revendication de l'accès aux vacances ainsi que la réflexion sur la possibilité de construire des équipements de vacances dans le cadre de l'aménagement du territoire. C'est également autour du CECOREL que prend corps l'idée du chèque vacances qui sera réalisé dans le cadre du ministère du temps Libre par André Henry, sous le gouvernement Mauroy à partir de 1981 (…) Sans effet immédiat, cette initiative permettra de jeter les prémices de ce qu'est aujourd'hui l'Association nationale du chèque vacances (ANCV). »

Malgré ses succès indéniables, ce regroupement original finira par se retrouver au cœur des tensions institutionnelles du secteur associatif, de la compétition entre organisations syndicales et de la crise identitaire du tourisme social à partir des années 1980, ce qui ne l'empêchera de poursuivre pour un temps encore son rôle d'aménageur social. En 1993, il cherchera une dernière fois à peser pour une refondation de l'identité du tourisme social avant de cesser progressivement ses activités.

Dans un courrier datant d'août 1977 au Ministre alors en charge du tourisme Jacques Médecin, et signé du secrétaire confédéral William Gitler, Force Ouvrière adresse ses propositions concernant « *la mise en œuvre d'une authentique politique sociale du tourisme et des loisirs »*[72]. La Confédération y fait le constat que :*« l'institution du droit aux vacances n'est pas, à l'évidence, en 1978, suffisante »* et dénonce *« une certaine indifférence du gouvernement »* face aux inégalités sociales accentuées par la crise économique et le chômage qui empêchent des millions de Français, notamment les plus modestes, de partir en vacances.

FO y développe une vision du droit aux vacances qui prône des formes d'éducation populaire et l'émancipation des travailleurs par les vertus du voyage et de la culture : *« Pour la CGT-FO, le droit aux congés, une des plus grandes conquêtes ouvrières de 1936, ne doit pas être exploité par le secteur commercial mais, au contraire, aider aux changements des conditions de la vie sociale par l'accès pour tous aux richesses naturelles, artistiques et culturelles »*. Il s'agit d'un parti pris assez radical qui revendique *« la reconnaissance du caractère d'intérêt public »* du tourisme social et des loisirs et par conséquent une priorité par rapport aux activités commerciales.

[71] *Ibid*.

[72] Lettre au Ministre du Tourisme, *« Force Ouvrière présente à Jacques Médecin les conditions d'un véritable droit aux vacances »*, 18 août 1977.

Cette vision apparaît clairement dans le rapport du XIIIe congrès confédéral, toujours en 1977, doublée du souci de ne pas créer une forme dégradée de tourisme :

« Il reste beaucoup à faire, y compris dans la partie des loisirs des travailleurs que l'on dénomme couramment tourisme social, par opposition au tourisme commercial. Une telle appellation ne nous satisfait pas, surtout lorsque certains voient dans le tourisme social le tourisme destiné aux travailleurs et qui dans ces conditions devrait être un tourisme assisté, un tourisme de second ordre. La Confédération combat une telle conception du tourisme social (...) Le tourisme social ne doit pas recouvrir une catégorie sociale par un tourisme au rabais, mais un tourisme offert aux travailleurs, plus spécialement à ceux de conditions modestes, dans des conditions telles que tous puissent en bénéficie ret ainsi jouir pleinement du droit aux vacances conquis en 1936 ».

Parmi les mesures concrètes, FO demande la mise en place d'un système de « chèque vacances » semblable à celui du « chèque-restaurant », système qui existe déjà avec succès dans plusieurs pays européens, et conteste les freins mis à leur développement par le ministère des finances à travers le refus récurrent des exonérations sociales et fiscales. Notons aussi que l'organisation considère qu'un tel dispositif doit être contrôlé par les travailleurs et leurs représentants.

Dans un communiqué[73], la centrale déplore en août 1980 un défaut d'étalement des vacances compte tenu des calendriers scolaires et le manque de places dans les villages de vacances du tourisme associatif, un déficit qui les conduit à refuser des milliers de familles et pousse bon nombre de Français à se reporter sur des formules économiques comme le camping alors que le sous-équipement du secteur se traduit déjà par une saturation problématique. Ce constat est l'occasion de remettre en perspective le droit aux vacances et les conditions d'exercice de ce droit :

« Les congés payés constituent une des principales conquêtes de la classe ouvrière, mais ce droit perdrait beaucoup de sa valeur s'il n'était pas assorti de dispositions sociales et économiques permettant à chaque salarié de bénéficier réellement de cette possibilité. La vie moderne a rendu indispensable cette période de repos qui s'avère aujourd'hui de plus en plus nécessaire au bon épanouissement physique, moral et psychique de l'individu ».

Face à ces exigences, FO rappelle ces principales revendications pour mettre en adéquation le droit aux vacances pour le plus grand nombre et les moyens de le concrétiser et de le généraliser dans les meilleures conditions matérielles et financières :

- Étude d'un meilleur aménagement des congés scolaires
- Généralisation de la 5e semaine de congés payés
- Aide substantielle au tourisme social associatif pour améliorer l'accueil des familles
- Mise en place du chèque-vacances pour faciliter le départ en vacances des catégories sociales défavorisées

[73] Communiqué FO, FORCE OUVRIÈRE et les vacances : des changements importants sont encore nécessaires, 27 août 1980.

Le congrès national de 1980 sera ensuite l'occasion d'ajouter une dimension avec le souhait affiché de *« poursuivre une réflexion sur le temps libre et l'organisation des loisirs »*, à quelques mois de la création d'un ministère dédié dans le gouvernement Mauroy. A la même période, FO prône le développement des aides à la personne dans une logique de complémentarité avec les aides à la pierre, soit un mécanisme inverse à celui défendu par les autres organisations.

Michel Dreyfus revient sur le contexte de ces années et sur les stratégies adoptées par les organisations syndicales, considérant qu'à cette époque Force Ouvrière « *refuse de courir le risque de se voir institutionnalisée et de se sentir liée aux initiatives gouvernementales qui, sur le terrain de l'économie sociale, fleurissent jusqu'en 1984. On assiste en ce domaine à un chassé-croisé avec la CFDT, comme on le voit également ailleurs. FO privilégie l'indépendance à l'égard du politique, qui, héritage lointain mais sans cesse réaffirmé de la Charte d'Amiens, a toujours été une de ses références cardinales. On en voit les effets dans le tourisme social, domaine d'intervention quelque peu périphérique à la revendication qui, depuis toujours, constitue le cœur de l'action syndicale* »[74].

Sur fond de profonde mutation du secteur du tourisme social et de remise en cause progressive du droit aux vacances, FO choisit alors de creuser un autre sillon[75] alors que le fossé se creuse entre les organisations syndicales et les acteurs du monde associatif. Face à la réduction drastique des subventions publiques, les associations misent sur la souscription de prêts bonifiés pour financer la construction de nouveaux équipements, une stratégie qui n'emporte pas l'adhésion de FO dans la mesure où cela modifie en profondeur le modèle de gestion en poussant à la hausse les prix de journée au détriment des vacanciers.

c) La parenthèse PROMTOUR et le virage des années 1990

Ces tensions conduisent Force Ouvrière à promouvoir sa propre structure de tourisme social avec l'association Promtour, selon une approche assumée de *« syndicalisme à bases multiples en vue d'occuper le terrain en milieu de travail face à Tourisme et Travail (CGT) et l'INVAC (CFDT) »* et en précisant que *« dans le cadre de la politique sociale du tourisme et des loisirs, définie par Force Ouvrière, Promtour tend à répondre aux besoins des CE et de nos syndicats (…) considérant que la*

[74] Michel Dreyfus, *op.cit*.

[75] Pour un récit circonstancié de cette histoire, se référer à l'étude de Bernard Noulin, *Force Ouvrière et le tourisme social*, agence d'objectifs IRES-FO, 2007.

vie militante ne s'arrête pas à la porte de l'entreprise et que le syndicalisme FO a des responsabilités sociales au sein des CE »[76].

Relancée dans le courant des années 1970, Promtour n'est pas une création ex-nihilo mais la transformation des statuts d'une association existante dans l'orbite de l'union départementale de Paris. Ce choix résulte de l'impossibilité avérée de coexister avec la CFDT au sein de l'INVAC (Investissement Vacances) alors que les deux organisations étaient impliquées dans cette association axée initialement sur les villages vacances de nature familiale. Malgré le soutien confédéral à l'INVAC et la défense d'une logique de mutualisation, les rivalités syndicales au niveau des entreprises rendront illusoire la promotion d'un outil commun en matière de prestations touristiques dans le cadre des CE.

A travers des partenariats avec des acteurs historiques de l'éducation populaire, la Ligue française de l'Enseignement et la Fédération Léo Lagrange, avec en partage la filiation laïque, Promtour développera des formules de souscription de lits conformes à la volonté de favoriser un brassage social dans la mesure où cela se traduit par des vacances partagées sur un mode interentreprises et intersectoriel. La nature et la philosophie de l'association sont bien résumées dans une circulaire de 1984[77] : *« Son objectif est lié au concept d'une politique sociale du tourisme et des loisirs, en dehors de tout corporatisme étroit (…) Promtour n'est ni propriétaire de centres de vacances, ni gestionnaire, ce n'est pas non plus une agence de voyages. C'est tout simplement un lien entre les comités d'entreprise et les associations de tourisme social, qui sont elles propriétaires, gestionnaires et animatrices »*.

La structure butera rapidement sur la contrainte économique mais sera aussi confrontée aux réticences internes, tant de la part de beaucoup de militants empreints d'une culture syndicale traditionnelle et par conséquent dubitatifs face à ce type d'investissement dans le tourisme que de certaines fédérations par ailleurs déjà impliquées dans le domaine des vacances via des CE puissants. Surtout, l'essor des voyages organisées et la concurrence des acteurs marchands, en particulier la montée en puissance des voyagistes, vont séduire les CE au détriment du secteur associatif.

Face à ces évolutions profondes du marché, Promtour ne parviendra pas à trouver un modèle économique viable et n'apportera pas une valeur ajoutée sociale suffisante pour justifier la poursuite de son activité. Le bureau confédéral prendra la décision en 2000 d'en céder la gestion à L'Arepos, une autre association de tourisme social d'origine syndicale née dans le milieu des organismes sociaux. D'une certaine manière, l'abandon de Promtour et de sa dimension

[76] Extraits du rapport du XVe Congrès confédéral de 1984.
[77] Circulaire confédérale du 28 août 1984.

gestionnaire contribuera à clarifier le positionnement de FO et la remise en avant de la primauté du droit aux vacances pour tous sur la défense d'un modèle de tourisme social probablement daté.

La décennie 1990 sera celle de profondes mutations et des interrogations pour le tourisme associatif face aux évolutions du marché et de la demande. FO refusera la logique de paupérisation du tourisme social et de dégradation des prestations à un moment où les taux de départ en vacances ne progressent plus. Le rapport du XVIIe congrès insiste d'ailleurs en 1992 sur la nécessité renouvelée de *« conquérir le droit aux vacances »* tandis que le suivant déplore en 1996 l'abandon des fondations historiques du tourisme social. C'est aussi l'époque où les restructurations économiques mettent à mal les budgets des Comités d'entreprises, ce qui les contraint à revoir leurs stratégies patrimoniales compte tenu des coûts financiers et des frais de gestion parfois considérables. Ces évolutions structurelles tendent à valider les choix de la confédération qui s'est toujours montrée très réservée sur les investissements directs et la gestion d'installations touristiques, privilégiant le rôle d'intermédiaire et les accords avec le monde associatif.

En 2004, le XXe congrès est l'occasion de rappeler la place occupée par l'accès aux vacances dans les combats syndicaux :

« Pour Force Ouvrière, permettre aux salariés et à leur famille de partir en vacances et de faire de cette période un temps privilégié pour le repos et un investissement personnel sont des acquis qu'il est nécessaire de défendre chaque jour davantage. D'autant plus que chaque année, quatre français sur dix ne partent pas en vacances. C'est une injustice que notre organisation doit combattre car le droit aux vacances est indissociable du droit au travail. »

Le mouvement de fond d'explosion du chômage et de précarisation de l'emploi renforce les difficultés d'accès aux vacances tandis que les logiques de fractionnement croissant des temps de travail, dont le développement de l'annualisation, modifient substantiellement les modalités de prise des congés, ce qui conduit l'organisation à réaffirmer le respect plein et entier du droit aux congés payés : *« La période des vacances doit rester librement choisie par le salarié et sa durée significative pour permettre un véritable temps de repos. C'est pourquoi presque 70 ans après les premiers congés payés, la vigilance reste d'actualité pour faire que ce droit se concrétise pleinement et soit lié irrémédiablement au combat pour l'emploi comme l'un de ses éléments non négociables »*.

Par ailleurs, figurent naturellement parmi les préoccupations syndicales, à côté de l'accès aux vacances, les problématiques propres aux salariés du secteur du tourisme, en lien avec le syndicat relevant du périmètre de la fédération des employés et cadres (FEC), le syndicat national de l'éducation permanente, de la formation, de l'animation, du sport, de l'hébergement eu du tourisme

(SNEPAT-FO). Cette nécessité impose une vision globale d'un droit aux vacances qui ne peut en aucun cas négliger les conditions d'emploi et de rémunération de centaines de milliers de salariés exerçant leur activité aussi bien dans les résidences touristiques et les agences de voyages que dans le tourisme social et familial ou encore dans les parcs d'attraction et de loisirs – et plus largement si on considère le vaste champs des hôtels, cafés et restaurants (HCR) – avec qui plus est une large composante de travailleurs saisonniers.

Sur ce plan, le rapport 2004 déplore *« le refus des employeurs de négocier des salaires décents et des garanties sociales, la majorité des entreprises du tourisme étant des PME où l'exercice du droit syndical est souvent mis à mal ou simplement ignoré, voire bafoué »* et partant de ces constats tient à préciser la double grille de lecture qui doit s'appliquer aux revendications inhérentes aux vacances : *« C'est le sens du combat engagé par nos camarades qui au sein de leurs entreprises, leurs syndicats, leurs fédérations et unions départementales rappellent non seulement que le droit aux vacances est intangible mais qu'il ne peut se faire au détriment des salariés qui travaillent dans ce secteur »*.

Dans la dernière période, l'engagement syndical de Force Ouvrière en faveur du droit aux vacances s'est poursuivi avec le souci permanent d'améliorer les conditions salariales et d'emploi des travailleurs du secteur et de permettre un accès plus large aux vacances, en particulier à travers le développement du chèque-vacances (voir sur le sujet la 3e partie).

2.3 Le rapport des Français aux vacances

L'exercice du « droit aux vacances » cristallise d'une certaine manière l'ensemble des antagonismes sociaux et les multiples fractures de la société française. Au cours de la décennie 2010, plusieurs publications, dont des rapports publics, produiront des analyses convergentes sur le sujet.

a) Les causes du non départ

C'est ce qui ressort des travaux de la mission « Lutter contre la fracture touristique »[78] – menée à la demande de Sylvia Pinel, Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, relativement peu reprise par les médias – qui dressait en 2012 le constat d'une crise du tourisme social et d'une hausse des inégalités en matière de départ aux vacances, y compris entre les différentes strates des classes moyennes. Ces conclusions reprennent en cela certaines observations d'un rapport remis au

[78] Claudie Buisson, Elisabeth Roure, « Fracture touristique, Tome 1 : *Rapport Mission conduite à la demande de Madame Sylvia Pinel, Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme* », Contrôle général économique et financier, décembre 2012/ 2013.

Comité National du Tourisme en 2010 : « Evolution des pratiques sociales des comités d'entreprise en matière de vacances »[79].

Selon la mission, le principal motif de non départ en vacances est certes avant tout d'ordre financier mais cela ne doit pas faire oublier toute une série de facteurs qui ne sont pas exclusifs les uns des autres : *« La question d'argent est évoquée par 50% des non partants mais plusieurs raisons peuvent se cumuler. Par ailleurs la question des moyens financiers mérite d'être examinée : si un grand nombre de Français invoque à juste titre cette cause, elle en dissimule d'autres comme le fait de ne pas avouer son désarroi pour organiser des vacances, la peur de ne pas maîtriser son budget vacances, l'inexpérience des transports, la crainte d'un quotidien différent des routines domestiques du cercle familial, l'absence installée de mobilité, l'arbitrage difficile entre un achat domestique de matériel de loisir et une épargne de projet vacances, enfin la réticence à solliciter des aides au départ, démarche socialement mal connotée pour beaucoup ».*

Au-delà de la question financière qui reste centrale, le rapport mettait ainsi l'accent sur l'existence de ces biais, en partie inconscients, à l'origine du non départ en vacances. Ces constats vont inspirer l'idée d'une grande campagne politique et médiatique, celle de « Vac'ensemble ». Le ministère du tourisme charge en 2014 l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances de mettre en œuvre ce dispositif visant à réduire la fracture touristique. Il s'agit de rendre visible une offre touristique abordable pour les familles aux revenus modestes pour lesquelles le non départ prend ses racines dans des facteurs essentiellement culturels. Concrètement, l'agence développe en 2015 un portail proposant une offre de séjours de qualité au meilleur prix ainsi que des informations pratiques censées faciliter la réalisation des projets de départ en vacances. Cette expérimentation ambitieuse restera malheureusement sans lendemain.

[79] *« L'évolution des pratiques sociales des comités d'entreprise en matière de vacances »* - Rapport du Conseil National du Tourisme - Novembre 2010.

Répartition des raisons principales de non-départ

Pour raisons familiales	**8,1%**
Enfant(s) en bas âge	1,5%
Problème d'emploi du temps avec conjoint	1,5%
Dois prendre soin d'un membre de la famille	3,7%
Autres raisons familiales	1,4%
Pour raisons professionnelles	**7,2%**
Trop de travail	1,4%
Trop pris par les études	1,2%
Ne peux pas laisser son activité	1,6%
Nouveau travail / 1er emploi	1,8%
En recherche d'emploi	0,8%
Autres raisons professionnelles	0,3%
Pour raisons financières	**42,4%**
Par manque d'argent	36,2%
Dépenses imprévues	2,8%
A économisé pour un futur départ	1,2%
Autres raisons financières	2,2%
Pour raisons de santé	**17,3%**
Difficulté pour se déplacer	7,7%
Hospitalisation	3,2%
Problème d'accès aux transports / aux hébergements	0,4%
Autres raisons de santé	5,9%
Par choix personnel	**13,6%**
Préfère rester chez soi	8,0%
Ne souhaite pas voyager	2,3%
Ne veux pas partir seul	2,7%
N'a pas l'habitude d'organiser un voyage / des vacances	0,5%
Manque d'idée pour choisir la destination	0,1%
Autres raisons liées à un manque d'intérêt	0,0%
Pour raisons de sécurité	**0,8%**
Peur de laisser le domicile sans surveillance	0,6%
Peur d'aller dans un endroit inconnu	0,2%
Annulation d'un voyage prévu pour raison de sécurité	0,0%
Autres raisons de sécurité	0,0%
Pour d'autres raisons	**10,6%**
Habite sur un lieu de vacances	1,7%
Ne pars pas en vacances tous les ans	2,2%
A cause d'animal(aux) domestique(s)	3,8%
Autres raisons	3,0%
TOTAL	**100,0%**

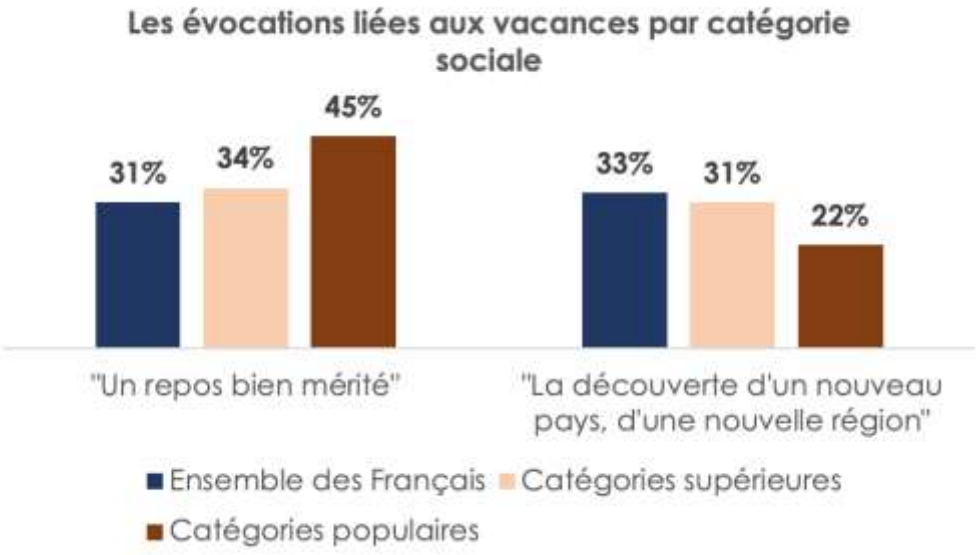
Source : enquête SDT (Dgcis).

Tableau : Répartition des raisons principales de non départ selon la SDT

b) Des approches différenciées socialement face aux vacances

Cette mission posait un bon diagnostic qui sera confirmée quelques années plus tard par une note de la Fondation Jean Jaurès, réalisée en partenariat avec l'UNAT, « *Les Français en vacances, quelles inégalités ?* »[80]. Publiée en juillet 2019, elle apporte un éclairage récent et circonstancié sur cette problématique et démontre que rien n'a vraiment changé dans la dernière période.

Selon l'étude, les vacances revêtent « *deux dimensions principales aux yeux des Français : le repos et la découverte ».* Pour les personnes interrogées, les vacances représentent « *une période de récupération au sein d'une société encore largement structurée par le travail » ;* 35 % des Français associent les vacances à *« un moment de déconnexion par rapport au quotidien »* et 31 % à *« un repos bien mérité ».* Elles constituent ensuite *« une possibilité d'ouverture sur le monde, de découverte et d'aventure » :* 33 % associent les vacances *« à la découverte d'un nouveau pays, d'une nouvelle région ».* Le *« temps consacré à sa famille et à ses amis »* n'arrive qu'en troisième position (29 %).



Fondation Jean Jaurès, juillet 2019

Point intéressant, les évocations liées aux vacances par catégorie sociale témoignent de la diversité des imaginaires et des vécus selon les classes sociales. Les classes populaires affichent une conception moins hédoniste des vacances et les considèrent avant tout comme un moyen de se ressourcer ou de recharger les batteries par rapport à des métiers plus pénibles (ouvriers d'usine, ou

[80] Jérôme Fourquet, David Nguyen, Simon Thirot, « *Les français en vacances, quelles inégalités ? »,* Note de la Fondation Jean Jaures, juillet 2019.

génération « cariste »[81] pour les plus jeunes). Les classes aisées et certains retraités envisagent de leur côté les vacances sous l'angle de la conquête de nouveaux territoires, ce que peuvent moins les classes populaires compte tenu de leurs revenus plus modestes. Ces variantes font ici écho au modèle de la distinction développé par Pierre Bourdieu[82] (1979), une approche théorique qui postule l'homologie structurale de l'espace des goûts et des pratiques et de l'espace des positions sociales.

Ce rapport aux vacances peut également être illustré par ce témoignage d'une femme d'ouvrier extrait de l'étude de Pierre Perier[83] : « *Moi je ne demande pas à partir loin. Je voudrais me distraire un peu, il y a quinze ans que je suis partie, c'est dur alors. Je voudrais me reposer, me relaxer, me détendre un petit peu des problèmes qu'on a, tout ça...* ». De toute évidence, nous sommes bien loin d'un rapport hédoniste propre aux classes supérieures ou aux classes créatives des métropoles.

Dans ses travaux, Pierre Perier divise les vacanciers en deux catégories : les ritualistes et les conquérants. Il distingue également quatre types de rapports au temps de vacances : les vacances programmées ; les vacances contingentes ; les vacances virtuelles ; les vacances repliées.

Pour cet auteur, les familles qui « programment » leurs vacances sont en capacité de se projeter et disposent de revenus et de contrats de travail « stables », contrairement à ceux qui appartiennent au camp des « vacances contingentes » dont le départ non planifié à l'avance résulte la plupart du temps de l'état de leurs finances.

Le groupe des vacanciers « virtuels » peut à son tour être divisé en deux sous-catégories : les contrariés, c'est à dire ceux qui étaient sur le point de partir en vacances mais s'en sont vus au dernier moment « empêchés » et les croyants qui souhaiteraient partir mais n'en ont pas les moyens sur un plan financier. D'après le sociologue, ces deux groupes vivent les vacances sur un mode « virtuel » et subissent « *une violence psychologique et sociale forte, due à l'impossibilité de se conformer aux injonctions et aux usages dominants* ». Le dernier groupe, dit des repliés, apparaît minoritaire et désigne les individus refusant de partir en vacances et le revendiquant, ce qui s'apparente aussi à une forme de distinction.

[81] Jean-Laurent Cassely, Jérôme Fourquet, « *Génération cariste : comment la France des gilets jaunes a révélé le destin des classes populaires* », Note de la Fondation Jean Jaurès, février 2019.
[82] Pierre Bourdieu, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Editions de Minuit, Paris, 1979.
[83] Pierre Perier, *Vacances populaires : Images, pratiques et mémoire*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2015.

Encadré 5 – Le Goncourt de ceux qui ne partent pas

Le prix Goncourt 2018 *« Leurs enfants après eux »*[84] de Nicolas Mathieu peut être considéré comme le roman de ceux qui ne partent pas. En effet, le roman décrit quatre étés (1992, 1994, 1996 et 1998) vécus par trois protagonistes dont deux ne partent jamais en vacances – les personnages d'Anthony, 14 ans au début du récit et d'Hacine – sur fond de désindustrialisation du bassin sidérurgique lorrain, de chômage massif et durable et d'accès limité aux loisirs (si ce n'est un lac). Dans son journal, Force Ouvrière avait salué l'ouvrage « *dans un bassin lorrain où la sinistrose a trop souvent succédé au sinistre, où des ados des années 90 s'essayent à balayer la poussière de rouille qui flotte dans l'air. Certains veulent sortir de cette gangue où nombre de leurs parents ont été fossilisés vivants.* » (L'inFO militante, 2 décembre 2018).

Pour Anthony et Hacine, les journées de vacances sont longues, gouvernées par l'ennui, sans projets ni but précis. Le roman illustre avec justesse le phénomène du désœuvrement qui frappe toute une partie de la jeunesse, particulièrement au moment des vacances scolaires. Ces jeunes se trouvent en marge du tourisme social alors que les membres de la bourgeoisie locale, à l'image du personnage de Stéphanie, quittent régulièrement la région pour découvrir un ailleurs, profiter du temps libéré et des plaisirs associés. Contrairement à d'autres, ils peuvent partir, tout simplement.

Dans sa critique littéraire, Le Monde définit de manière pertinente la nature des périodes estivales qui constituent la toile de fond du roman : *« Des vacances ? Plutôt une vacance, que les jeunes occupent à glander, puis à travailler, exception faite de quelques enfants de notables. Le romancier fait ici du sur-mesure pour décrire du surplace. Soit des variations autour de l'impossibilité à prendre son envol »* (Le Monde, 12 septembre 2018).

Lui-même originaire d'une zone pavillonnaire située en périphérie d'Epinal et issu du bas des classes moyennes (père électro-mécanicien, mère comptable), Nicolas Mathieu a fait l'expérience du sentiment de déclassement lors de son passage dans l'enseignement privé et revient ainsi sur ses frustrations *« A l'époque ce n'était évidemment pas le mot que je mettais là-dessus. Depuis j'ai lu Bourdieu et surtout Annie Ernaux. Mais je sentais bien qu'il y avait des mecs mieux habillés, qui portaient de meilleures baskets, qui revenaient bronzés après les vacances de février… »* (Télérama, 7 novembre 2018).

c) Des taux de départ fortement clivés

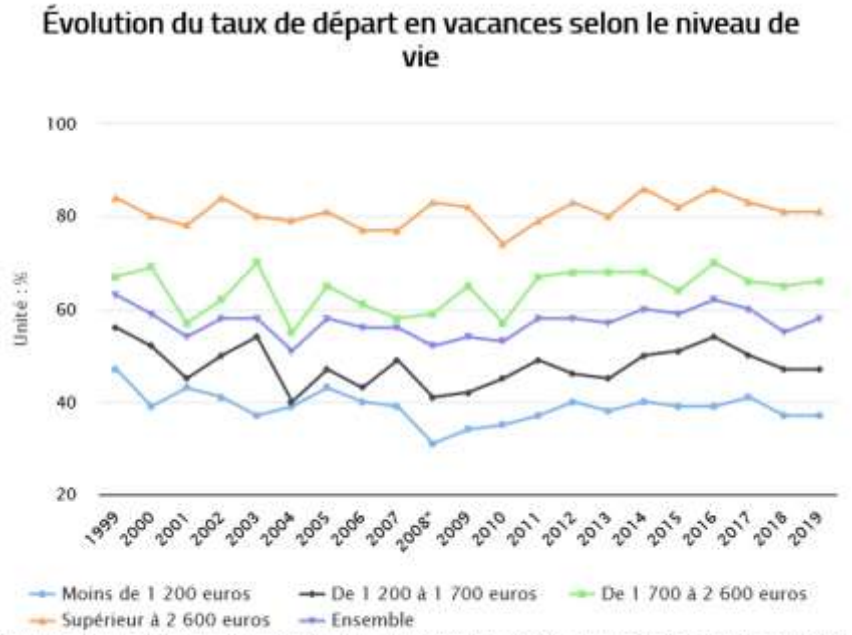
Les catégories proposées par le sociologue Pierre Perier peuvent se recouper avec la répartition par niveaux de revenus des taux de départ en vacances opérée par l'Observatoire des inégalités en 2020[85] . Le taux de départ global a atteint un pic à la fin du siècle dernier avec les deux tiers de la

[84] Nicolas Mathieu, *Leurs Enfants après eux,* Actes Sud, Arles, 2018

[85] *« Quatre Français sur dix ne partent pas en vacances »*, Observatoire des inégalités, 7 juillet 2020. Notons que depuis 1995, l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) définit les vacances comme l'ensemble des déplacements d'agrément comportant au moins quatre nuits consécutives hors du domicile. Sont exclus des

population mais cette part s'est affaissée dans la décennie suivante à seulement 50 % avant de se redresser ensuite (62 % en 2016).

Comme l'illustre le graphique suivant, la question financière reste déterminante avec des écarts très significatifs selon le niveau de vie mensuel : 37 % lorsque les revenus mensuels individuels sont inférieurs à 1.200 € (bas revenus) contre 81 % lorsqu'ils excèdent les 2.600 € (hauts revenus). Autrement dit, les plus favorisés sont deux fois plus nombreux à partir que les moins favorisés et en tendance le taux de départ de ces derniers a même perdu dix points entre 1999 et 2019.



Niveau de vie mensuel pour une personne seule, après cotisations sociales et avant impôts. * Rupture de série : à partir de 2008, les données sont mesurées en juin et non plus en janvier de chaque année.
Source : Crédoc - © Observatoire des inégalités

On retrouve naturellement derrière les niveaux de revenus les catégories sociales avec 82% de cadres supérieurs déclarant partir en vacances contre seulement 47% des ouvriers. Notons que les écarts, donc les inégalités d'accès aux vacances, affichent une relative stabilité depuis une trentaine d'années.

vacances, les déplacements professionnels, les voyages d'études, les séjours motivés par la maladie ou le décès d'un proche, les séjours de santé dans des établissements spécialisés et les courts séjours d'agrément (deux ou trois nuitées) et les week-ends réguliers.



Le taux d'accès aux vacances, comme les pratiques associées, reflètent un mode de vie et une socialisation en lien avec l'enfance et la famille, en particulier en termes de propension à voyager et à quitter facilement et avec aisance sa ville ou sa région, c'est à dire ses repères. Ces voyages, notamment à l'étranger, nourrissent la sociabilité et contribuent à se forger une image favorable et un statut social enviable. Ils permettent par ailleurs d'étoffer un réseau déjà plus dense en haut de l'échelle sociale et multipliant les occasions de partir, souvent dans le cadre d'un hébergement gracieux. Une étude du ministère de l'Économie indiquait ainsi que deux tiers des individus ayant réalisé un voyage touristique en 2014 ont pu profiter d'un mode d'hébergement non marchand[86], sachant que l'Insee relevait déjà qu'en 2004 14,3 % des cadres avaient bénéficié d'un séjour dans une résidence secondaire appartenant à leur entourage (parents ou amis) pour seulement 9,3 % des ouvriers.

La fréquence des départs est également un marqueur social des catégories aisées tandis que les moins favorisées concentrent généralement leurs moyens financiers limités sur un seul séjour dans

[86] Memento du tourisme, 2015, DGE, Ministère de l'Économie.

une logique de rentabilisation des coûts de déplacement. Une activité comme le ski et les sports d'hiver demeure très minoritaire, à peine 8 % de la population au moins une fois tous les deux ans (données du CREDOC pour 2010), et constitue une pratique distinctive – alors que deux tiers des Français ne partent tout simplement jamais en vacances durant l'hiver – tout en bénéficiant d'une surface médiatique disproportionnée qui en renforce l'attrait.

Avec l'avènement du numérique et de ses usages domestiques, la mise en scène permanente de soi occupe une place croissante dans la vie des individus, pour le meilleur mais surtout pour le pire. L'image renvoyée sur les réseaux sociaux et le souci envahissant du bonheur « instagrammé » sont devenus de puissants facteurs d'aliénation pour les individus, décuplant les effets identifiés il y a cinquante ans par Jean Baudrillard[87] au sujet de l'investissement psychique et émotionnel dans les vacances et les loisirs : « *Ainsi retrouve-t-on partout dans le loisir et les vacances le même acharnement moral et idéaliste d'accomplissement que dans la sphère du travail, la même ETHIQUE DU FORCING.* »

Dans notre société de loisirs et de consommation, les vacances représentent un moment fédérateur mais le rapport aux vacances continue de varier sensiblement au sein de la population. Ainsi, l'approche des vacances demeure très traditionnelle dans les milieux populaires, employés et ouvriers, où ce temps est avant tout perçu comme un temps de repos propice à la récupération après une dure année de travail. Du côté des classes moyennes et de l'encadrement, une vision plus moderne domine avec une aspiration à l'ouverture, au changement d'horizon, afin de rompre avec le quotidien. La position sociale détermine donc encore très largement la conception et les pratiques à l'œuvre.

En termes d'accès aux vacances, les clivages sociaux perdurent[88]. Une majorité de français, environ 60% de la population, part effectivement en vacances au cours de la période estivale, ce qui laisse donc 40% de non partants. Sur cet ensemble, il s'agit pour certains d'un choix délibéré, en particulier chez les seniors qui préfèrent différer leurs séjours à d'autres périodes de l'année. Pour une autre part en revanche, ce sont les contraintes financières qui s'avèrent prépondérantes. Plus généralement, 40% de la population déclare avoir déjà renoncé à partir pour des raisons économiques au cours des cinq années précédentes. Certes, la période concernée s'étale sur la période qui a suivi la crise financière de 2008, qui a affecté le bas de la classe moyenne, particulièrement soumise à la pression des dépenses contraintes et poussée à arbitrer en défaveur

[87] Jean Baudrillard, *La Société de Consommation- ses mythes, ses struct*ures, Gallimard, 1970, réédition Folio Essais en 1996.

[88] Pour une approche en termes de durée des congés selon les catégories socioprofessionnelles et les types d'employeurs, y compris les non-salariés, voir INSEE Première n°1422, *« En 2010, les salariés ont pris en moyenne six semaines de congé »*, novembre 2012.

des postes de consommation liés aux vacances. Ce poste est en effet une des principales variables d'ajustement budgétaire, passant à la trappe lorsqu'il faut affronter des difficultés financières, sachant que dans les catégories modestes le budget consacré aux vacances s'avère en moyenne largement supérieur au budget santé. Dans les années qui ont suivi le choc de 2008, le taux de départ des plus modestes avait ainsi connu une chute sensible de plusieurs points.

Or, ce type de renoncement n'est pas neutre pour les individus, le fait de partir ou non restant dans notre société un marqueur social fort et par conséquent un signe potentiel de déclassement. Les effets psychologiques en termes d'estime de soi peuvent alors être difficiles à vivre, sachant que les réseaux sociaux – et la mise en scène permanente de son existence qu'ils encouragent – amplifient le sentiment d'exclusion pour ceux qui restent (voir encadré sur le roman de Nicolas Mathieu). Il faut noter ici la convergence entre cette catégorie et les gilets jaunes puisqu'une proportion significative des personnes se déclarant proches du mouvement sont concernées par ce type de sacrifice[89]. Cette récurrence, loin d'être anecdotique, reflète clairement à quel point le fait de ne pas pouvoir partir en vacances est générateur de souffrances et d'amertume et devient rapidement un stigmate social difficile à supporter dans une société qui valorise grandement le loisir sous toutes ses formes.

Le renoncement aux vacances est d'autant plus fort que l'on observe une véritable tendance à la sécession des classes moyennes supérieures avec les classes les plus aisées tandis que les classes moyennes inférieures rejoignent peu à peu les classes modestes et populaires dans leur approche et la pratique (ou l'absence de pratique) des vacances. La symbolique du renoncement aux vacances peut ainsi jouer un rôle majeur dans les révoltes comme cela a été le cas lors du déclenchement du mouvement des gilets jaunes[90], les vacances agissant comme une véritable « soupape de sécurité ». On retrouve ici cet aspect « culturel » déjà mis en avant dans le rapport Buisson en 2012[91].

Il est à craindre que la crise sanitaire en cours creuse sensiblement et durablement les inégalités sociales, y compris en matière de vacances. Les catégories les plus affectées par les mesures d'arrêt de l'économie (CDD non renouvelés, intérimaires, étudiants salariés, travailleurs licenciés) sont déjà celles qui partent le moins. De même, un grand nombre d'indépendants vont mettre du temps à se remettre des conséquences économiques de la gestion de la pandémie et les vacances ne seront pas une option envisageable avant un moment.

---

[89] J. Fourquet, D. Nguyen, S. Thirot, *op.cit*.

[90] Ce n'est probablement pas un hasard si la crise des Gilets jaunes s'est déclenchée peu après l'été alors que peu d'observateurs ont su capter les « signaux faibles » avant-coureurs de cette crise.

[91] Claudie Buisson, Elisabeth Roure, « *Fracture touristique, Tome 1 : Rapport Mission conduite à la demande de Madame Sylvia Pinel, Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme* », Contrôle général économique et financier, décembre 2012/2013.

2.4 Les effets du déclassement des classes moyennes

a) Appauvrissement et reflux du sentiment d'appartenance aux classes moyennes

Les inégalités face aux vacances sont évidemment rendues visibles par l'augmentation du nombre de personnes ne partant pas en vacances mais sont aussi le fruit d'un phénomène rampant, la paupérisation des classes moyennes.

En effet, la question du déclin des classes moyennes, longtemps sous-estimée, hante maintenant le débat public depuis plus d'une dizaine d'années. Ce glissement, qui n'est pas qu'économique compte tenu de ses effets sociopolitiques, était rappelé par la presse militante de Force Ouvrière dans un article de juillet 2018[92] : « *Les familles de la classe moyenne sont exposées au cours de leur vie à un risque élevé de tomber au bas de l'échelle des revenus, parfois jusque dans la pauvreté. Un risque qui s'est accru ces vingt dernières années. Un ménage de classe moyenne sur sept (un sur cinq dans les catégories plus proches des bas revenus) glisse vers la tranche des 20 % de revenus les plus modestes. Et d'une manière générale, les personnes dont la situation économique s'est détériorée au cours des cinq dernières années ont moins le sentiment que leur voix compte au niveau national* ».

Cette mécanique du déclassement, qui n'est pas réductible à un sentiment, affectant les classes moyennes est confirmée par plusieurs études et travaux récents. Citons en particulier l'enquête de Branko Milanovic, économiste serbo-américain reconnu au plan international, qui décrit dans son maître ouvrage « *Inégalités mondiales* »[93], à l'aide de la désormais célèbre courbe dite de l'éléphant, la répartition des gains en revenus réels au sein de la population mondiale au cours de la période que l'auteur qualifie de « mondialisation intense » (1988-2008). Il en ressort que les revenus des classes moyennes et populaires des pays développés stagnent, voire régressent, tandis qu'augmentent ceux du centile supérieur, autrement dit les 1 % les plus riches. Milanovic identifie également comme gagnants, dans une perspective comparative mondiale, les classes moyennes des pays émergents. On retrouve le même son de cloche du côté de l'OCDE, pourtant peu suspecte d'hétérodoxie, dans son étude de juin 2019 intitulée « Sous pression, la classe moyenne en perte de vitesse »[94].

En effet, les ménages de la classe moyenne ont le sentiment d'être laissés de côté et interrogent en conséquence les supposées vertus de la mondialisation. Dans de nombreux pays de l'OCDE, les

---

[92] Nadia Djabali, « *Les pauvres condamnés à prendre l'escalier* », L'InFO militante de juillet 2018. https://www.force-ouvriere.fr/les-pauvres-condamnes-a-prendre-l-escalier-8971

[93] Branko Milanovic, *Inégalités mondiales - Le destin des classes moyennes, les ultra-riches et l'égalité des chances*, La Découverte, Paris, 2019.

[94] Rapport de l'OCDE, *« Sous pression : la classe moyenne en perte de vitesse »,* juin 2019.

revenus intermédiaires ont moins progressé que le revenu moyen ; pire, dans certains cas, ils n'ont pas augmenté du tout. Parmi les facteurs explicatifs figurent l'impact des changements technologiques et l'automatisation d'un certain nombre de métiers moyennement qualifiés occupés jusqu'à il y a peu par des travailleurs appartenant à la classe moyenne. En termes de pouvoir d'achat, le coût de certains biens et services, en particulier le logement, essentiels au mode de vie des classes moyennes, a augmenté bien plus rapidement que les revenus d'activité et l'inflation globale.

Une récente étude de l'IFOP, parue en octobre 2019[95], montre qu'entre 2008 et 2019, la proportion de Français déclarant appartenir à la classe moyenne est passée de 70 à 58%. Dans le même temps, la proportion se considérant comme « modestes » a bondi de 23 à 38 %. Plus inquiétant, il ressort de l'étude qu'une partie significative des classes moyennes éprouve de grandes difficultés à finir le mois, évaluée à 17% de la population française, soit près de 9 millions de personnes.

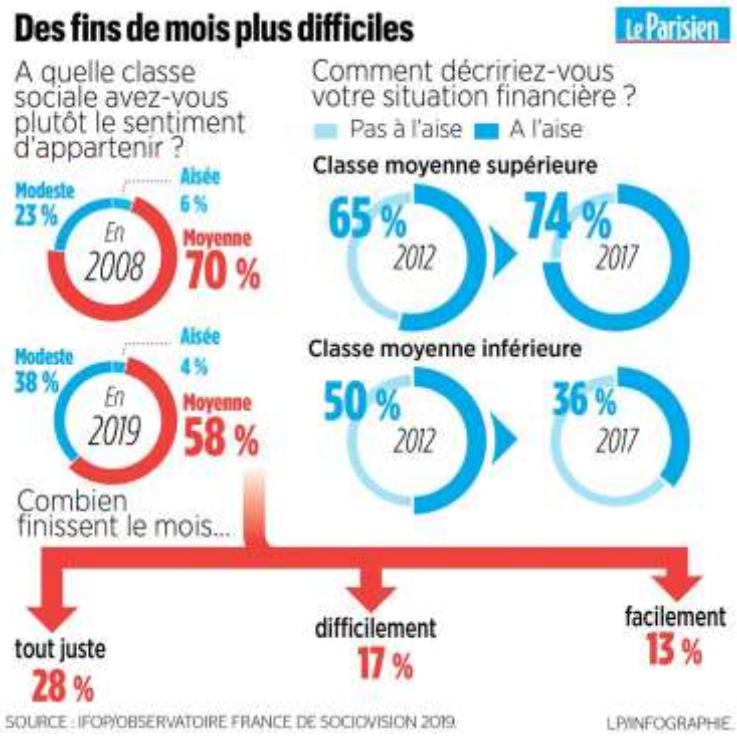
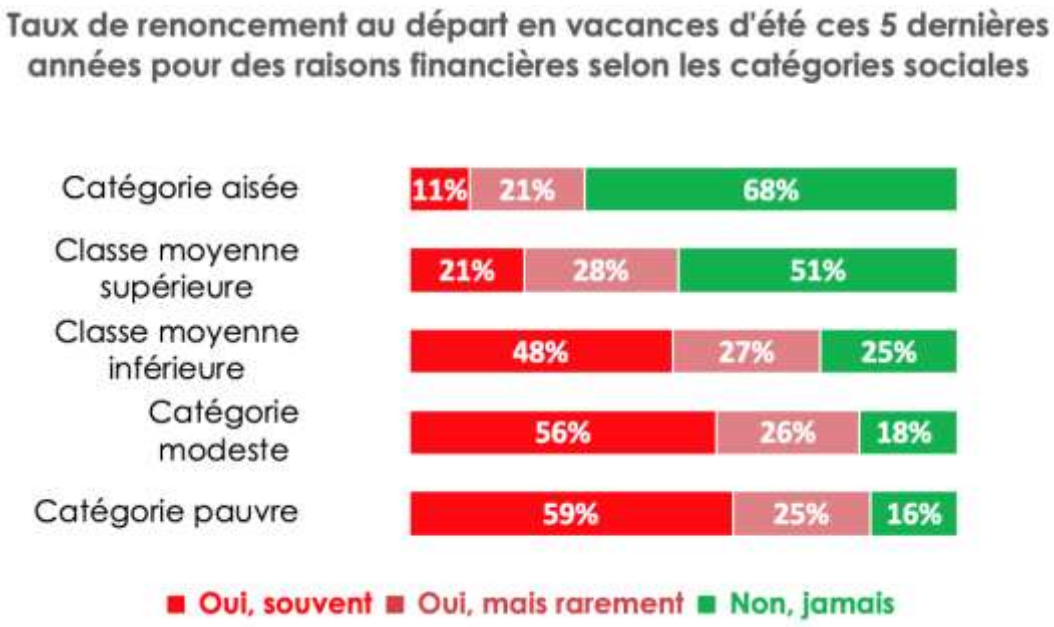


Figure 3 : Le sentiment de déclassement des classes moyennes (infographie Le Parisien)

[95] Jérôme Fourquet, Aurélie Crouzet, Rémy Oudghiri, « *La classe moyenne existe-t-elle encore ?* », Étude de l'IFOP, Octobre 2019. Observatoire des Français de Sociovision 2019, échantillon représentatif de 2000 Français, âgés de 15 à 74 ans.

b) Montée en gamme du tourisme et renoncement aux vacances

Face à ces problématiques financières, le déclassement des « classes moyennes inférieures », cette France du « Vinted » et de « la course aux promotions », se traduit pour 75 % de ces catégories par un renoncement fréquent ou ponctuel aux vacances.



Ce chiffre important de 75% des classes moyennes inférieures renonçant à exercer leur « droit aux vacances » est en partie dû au phénomène de « premiumisation » selon Jérôme Fourquet : la montée en gamme des colonies de vacances et des campings depuis une cinquantaine d'années est l'un des facteurs majeurs de cette tendance. Le politologue avance ainsi : « *Le nombre de campings une ou deux étoiles a considérablement diminué ces dernières années au profit d'établissements de camping qu'on appelle 'hôtellerie de plein air' et qui affichent quatre ou cinq étoiles avec souvent moins de place pour les tentes et les caravanes et davantage pour les mobil'homes. Bien évidemment, le tarif aussi s'en ressent et le ticket d'entrée devient plus difficilement accessible pour les publics plus populaires* ».

Dans le domaine des villages vacances, on a assisté à une filialisation de centres jusqu'alors gérés par les comités d'entreprise dans une logique commerciale de diversification de la clientèle afin d'attirer davantage de cadres. Là encore, cela contribue à exclure des foyers plus modestes qui ne sont pas en mesure de suivre la montée des prix.

Autre coût associé aux départs en vacances, les transports, essentiels dans le mouvement de démocratisation des voyages, ont connu des évolutions importantes. La SNCF, par exemple, a suivi le modèle des compagnies aériennes en modulant ses tarifs à l'extrême, rendant du même coup illisible et imprévisible sa politique de prix, avec une hausse globale du prix moyen des billets de train, notamment pour les familles avec enfants, et ce en dépit de la multiplication des offres de cartes de réduction. Le coût des déplacements en voiture a connu une pente similaire, entre les frais d'essence et de péage qui pèsent proportionnellement plus lourdement sur les budgets des familles populaires.

Face au surenchérissement du coût des déplacements, des offres complémentaires ont émergé. Dans le transport ferroviaire, l'opérateur historique a ainsi développé des offres *low cost* plus attractives avec la marque Ouigo, lancé en avril 2013. Là encore, le modèle s'inspire du transport aérien avec le segment des compagnies low cost, en imposant des contraintes supplémentaires aux voyageurs (achat uniquement en ligne, délai d'attente et de présence avant le départ) et des services optionnels payants (surcoût pour plusieurs bagages, location de prise électrique)[96].

Parallèlement, la pratique du co-voiturage a connu un essor notable comme plus récemment la multiplication des offres de trajet en bus (les fameux « cars Macron », en raison de la loi du même nom dont un article fait office d'acte de naissance). Ces alternatives, relativement contraignantes en termes de temps et de confort, peuvent certes répondre à des situations spécifiques pour certains publics parmi les plus modestes mais leur impact réel sur l'accès effectif aux vacances reste à ce jour peu documenté.

La logique de « premiumisation » des lieux de vacances, auparavant accessibles financièrement, s'accompagne également d'un désengagement de l'État et d'un mouvement de transformation des associations engagées dans le tourisme social en offre touristique standard et surtout plus onéreuse comme en témoigne les relations entre VVF et Belambra Clubs. En outre, les enfants des classes moyennes inférieures sont souvent pris entre deux feux : trop riches pour bénéficier des tarifs sociaux fixés dans les barèmes mais pas suffisamment aisés pour s'offrir des séjours privés, ils doivent souvent se rabattre sur des vacances dans le cadre familial. Cela affecte la mixité sociale dès l'enfance entre d'un côté des classes moyennes supérieures ou supérieures très mobiles et de l'autre les classes moyennes fragilisées et les catégories populaires. Ces tendances sont naturellement préjudiciables à la cohésion sociale.

[96] Le concept Ouigo a remplacé l'offre précédente IDTGV avec notamment une maximisation de l'espace disponible et la suppression des 1ères classes et des voitures-bars.

Le sociologue Bertrand Réau, dans sa leçon inaugurale au CNAM[97], s'inquiète des effets de cette absence de brassage social : « *Les enfants n'ont pas tous accès aux mêmes activités et cela peut entraîner des déficits d'apprentissage chez certains. Ces inégalités de vacances ne sont pas futiles, elles contribuent à creuser les inégalités sociales de manière générale. Le temps de vacances est un temps où l'on peut travailler le lien social, créer du lien entre les groupes sociaux* ».

Ce décrochage des classes moyennes bat en brèche la thèse d'une prétendue stabilité de la classe moyenne en France et laisse entrevoir une sombre perspective concernant l'exercice d'un droit aux vacances et le creusement des inégalités entre catégories sociales entre celles qui sont toujours en quête de distinction et de nouveaux modes de « consommation » des vacances et du temps libre, celles qui parviennent encore tant bien que mal à leur emboîter le pas et enfin celles qui n'ont plus d'autre choix que de renoncer à ce droit.

Ces constats, couplés au déclin des colonies de vacances, ont nourri les réflexions du monde associatif et la construction d'alternatives en termes de politiques publiques et sociales.

2.5 Le droit aux vacances, axe de plaidoyer du milieu associatif

Le déclassement des classes moyennes, signe tangible des failles de la mondialisation néolibérale, place de plus en plus d'individus face à des arbitrages budgétaires tendus qui les contraignent à sacrifier les dépenses liées aux activités de loisirs et singulièrement les dépenses afférant aux vacances.

C'est dans ce contexte que les années 2010 ont vu chuter les chiffres du tourisme social et en particulier la fréquentation des colonies de vacances. La Fondation Jean Jaurès observe ainsi :

« *De même, alors qu'on estime que 4 millions d'enfants partaient en colonies de vacances chaque année au début des années 1960, ils sont aujourd'hui autour d'1,5 million (900.000 en colonies et 600.000 en « mini-camps » ou séjours collectifs) comme le rappelle une note de l'Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes (OVLEJ) Si on se réfère à la dernière décennie, la chute semble inexorable : année après année, la part des « séjours de vacances » – qui correspondent aux colonies classiques – décroît et les « séjours courts » ou « spécifiques » – qui correspondent aux « mini-camps » plus haut de gamme – ne compensent pas cette perte de vitesse*. »

[97] http://culture.cnam.fr/medias-cnam/lecon-inaugurale-de-bertrand-reau-chaire-tourisme-voyages-et-loisirs--1085025.kjsp

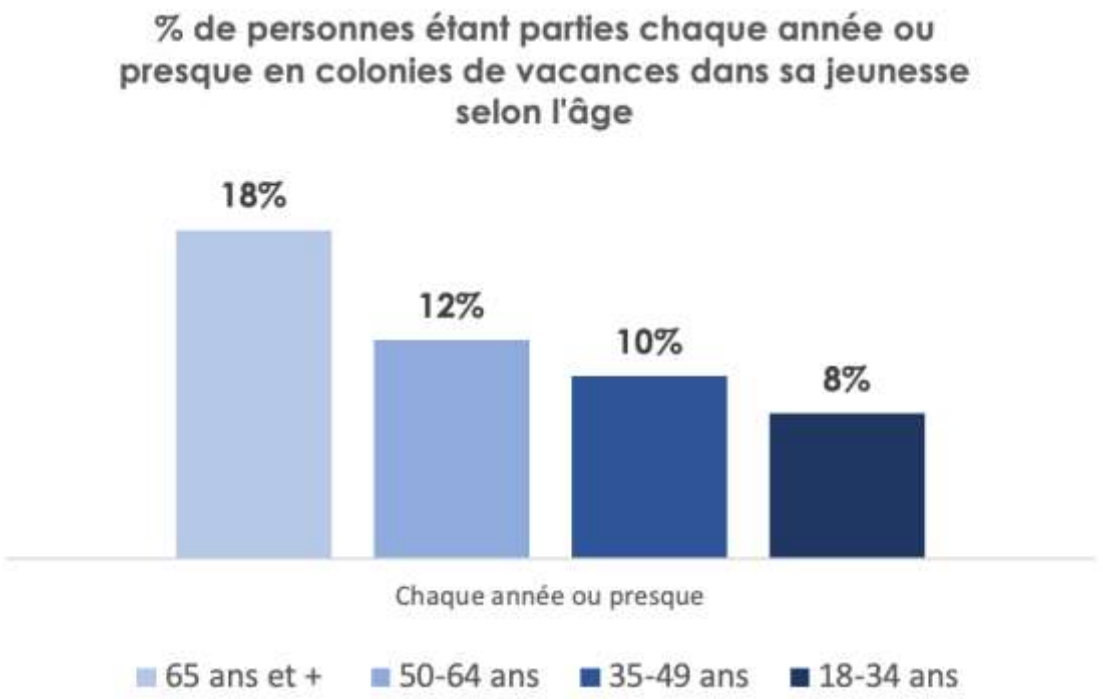


Figure 5 – Pourcentage de personnes étant parties chaque année ou presque en colonies de vacances dans sa jeunesse selon l'âge

Plusieurs facteurs contribuent à cette désaffection pour les « colos » : tout d'abord, le refus des enfants eux-mêmes, toutes classes sociales confondues, de partir en colonies de vacances. Avec les nouveaux modes d'éducation (discipline positive, pédagogies Montessori), la position des enfants au sein des familles a largement évolué et leur avis compte bien davantage que par le passé aux yeux de leurs parents. Autre facteur, la place croissante, pour ne pas dire envahissante, occupée par le digital et les écrans (jeux vidéo, chaînes youtube, réseaux sociaux...) dans les loisirs des enfants, bien loin de la découverte et des activités de plein air en collectivité associées aux colonies de vacances.

Ensuite, le paramètre probablement le plus déterminant est d'ordre économique et budgétaire, particulièrement dans les ménages plutôt modestes, où le coût d'une colonie de vacances peut vite s'avérer rédhibitoire, qui plus est lorsqu'il faut financer les séjours de toute une fratrie. Enfin, un dernier facteur apparaît lié à l'évolution des temps de vie et aux effets de la réduction du temps de travail. De nombreux parents prennent davantage de jours qu'auparavant pour s'occuper de leurs enfants et passer du temps avec eux. Notons que si ces nouvelles modalités de congés fragmentés ouvertes par la RTT concernent parfois les parents par roulement, les mères demeurent toujours plus présentes que les pères compte tenu de la persistance des rôles parentaux et des écarts sexués dans la prise en charge des enfants. Pour les ménages disposant de revenus suffisants, on ajoutera

également la montée en gamme de certaines offres de colonies orientées CSP++ (stages linguistiques à l'étranger sur mesure par exemple) qui constituent cependant un marché de niche.

Cette baisse tendancielle du départ en colonie, Force Ouvrière s'en était d'ailleurs émue dès le début des années 2010 dans un article titré « La fin des jolies en colonie de vacances ? »[98]. Traditionnellement, les colonies de vacances profitaient en priorité aux milieux populaires mais faute d'un soutien public suffisant à destination de ces publics, les séjours en question se sont réduits comme peau de chagrin, y compris pour les enfants issus des classes moyennes, à tel point que la progéniture des familles à hauts revenus est désormais la plus nombreuse à partir dans le cadre de séjours collectifs[99]. Pourtant, les séjours de qualité produisent des effets incontestables sur la jeunesse en termes d'épanouissement individuel et d'intégration sociale et favorisent même à terme la promotion sociale.

Le tourisme social traverse incontestablement une grave crise, comme le conclut l'étude de la Fondation Jean Jaurès : « *C'est ainsi l'ensemble des structures qui traditionnellement permettaient aux catégories populaires et du bas de la classe moyenne d'avoir accès aux vacances qui connaissent une même tendance de montée en gamme et de segmentation. Une transformation profonde qui se traduit par des niveaux d'accès aux vacances profondément clivés selon les catégories sociales et qui alimente dès lors un sentiment de déclassement dans de larges pans de la société* »

Ce constat, qui ne concerne pas que le segment des colonies de vacances, le secteur du tourisme social et associatif l'a pleinement intégré au cours de la dernière décennie. Plusieurs associations ont ainsi fait le choix d'articuler leur plaidoyer auprès du grand public, des médias et des pouvoirs publics autour de la thématique du droit aux vacances.

En 2016 émerge ainsi une première campagne réactualisée autour du droit aux vacances initiée par une tribune d'Emmaüs France[100] avec dix autres associations du « Réseau Vacances »[101]. Cette tribune rappelle que « *60% des personnes modestes (-1200€/mois) ne partiront pas en #vacances. Partir est désormais une norme sociale et l'absence de vacances un marqueur de pauvreté, d'exclusion* ». Cette campagne avait malheureusement eu assez peu d'échos.

En 2018, c'est au tour de l'UNAT (Union Nationale des associations de tourisme) de tirer la sonnette d'alarme. Pour cette campagne, l'UNAT s'est associée à deux autres réseaux bien installés :

[98] Force Ouvrière hebdo n°3019 publié le 22 février 2012, pages 17-19.

[99] CREDOC, *Les vacances et les activités collectives des 5-19 ans*, Étude réalisée pour l'Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes (Ovlej), mai 2020.

[100] Emmaus France, « *Vacances, Refusons l'exclusion !* », tribune dans La Croix du 21 juillet 2016.

[101] La réseau Vacances regroupe Combattre l'exclusion. ATD Quart Monde, Accueil Paysan, AEC Vacances, Emmaüs France, Secours Catholique - Caritas France, Destination partage, Les petits frères des Pauvres, Fédération vacances et familles, Ternelia - Villages Vacances, Vacances ouvertes.

l'association « Jeunesse en pleine air » (JPA) qui milite pour l'accès des enfants aux vacances et soutient en particulier financièrement les départs en colonies de vacances ; Solidarité Laïque, une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, constituant un collectif de 51 organisations liées à l'école publique, à l'éducation populaire et à l'économie sociale et solidaire. Ce dernier réseau partage historiquement de nombreux combats communs avec Force Ouvrière qui est d'ailleurs adhérente de l'association.



Encadré 6 - les chiffres choc de la campagne #EnVacances (extrait du dossier de presse)

La campagne de plaidoyer a commencé le 10 avril 2018 avec une conférence de presse, un hashtag #EnVacances sur les réseaux sociaux et la création d'un site internet droitvacances.fr[102] avec un argumentaire et une pétition. Nous reviendrons dans la troisième partie de cette étude sur les propositions de ce collectif, intéressantes sur plusieurs points.

Cette campagne, pilotée par la présidente de l'UNAT Michelle Demessine, visait avant tout à justifier des initiatives en faveur du droit aux vacances en rappelant l'ampleur des inégalités au sein

[102] https://www.droitvacances.fr

de la population en matière d'accès aux vacances. Avec le chiffre choc de 22 millions de Français dont 3 millions d'enfants qui passent leurs vacances chez eux, la campagne a bénéficié d'une bonne couverture médiatique (RTL, L'Humanité, La Croix, La Dépêche du Midi, 20 minutes…), hormis dans la presse économique…

En 2019, l'UNAT réalise une nouvelle campagne, d'abord dans le cadre du Grand Débat national qui fait suite à la crise des gilets jaunes, puis à l'été en s'appuyant sur les conclusions de l'enquête conjointe de la Fondation Jean Jaurès et de l'IFOP déjà évoquée précédemment.

Dans le cadre de l'initiative commune de 2018 (UNAT, JPA et Solidarité Laïque), l'enquête IFOP conduite à cette occasion a par exemple permis de révéler qu'une personne sur trois en situation de handicap ne part jamais en vacances[103]. Un taux qui grimpe même à 62% chez les seniors. Cela confirme la nécessité de mener une politique publique d'inclusion des populations en situation de handicap, y compris par une meilleure prise en charge financière.

Parmi les autres initiatives sur le droit aux vacances, il faut saluer le travail du Secours Populaire. Depuis 1979, l'association organise notamment chaque année après le 15 août « Les journées des oubliés des vacances » destinée à plusieurs milliers d'enfants qui n'ont pas eu la chance de partir en vacances durant l'été. Ces journées, médiatisées entre autres grâce au parrainage de personnalités (Stéphane Bern, Valérie Trierweiler, Thierry Dusautoir, M Pokora…), sont présentées sous l'angle de la solidarité et de la lutte contre les injustices :

« *Les vacances sont un droit, les offrir à tous est notre devoir. Aujourd'hui encore, un enfant sur trois et un Français sur deux sont toujours privés de vacances. Alors que l'été va vite arriver, il est plus que temps de réparer cette injustice et de permettre à des enfants en situation précaire, des familles en difficulté et des personnes âgées isolées de vivre intensément ces moments de joie. Ces parenthèses seront capitales pour s'évader, partager, découvrir les trésors de notre patrimoine et aussi se construire. Grâce à votre solidarité, des milliers de soleils brilleront cet été dans les yeux de tous ceux à qui vous offrirez ce bonheur. D'avance, un immense merci pour eux* »[104].

Au-delà de l'aspect philanthropique de la campagne, c'est aussi pour le Secours Populaire Français l'occasion de parler de ses autres actions comme « Les copains des vacances » qui s'appuie sur son réseau de foyers bénévoles : des enfants privés de vacances sont invités à les passer dans une famille d'accueil non seulement en France mais aussi en Europe. Ils sont accueillis bénévolement par des familles ayant souvent des enfants du même âge (le « copain des vacances »).

[103] Sondage réalisé par l'IFOP pour JPA, *« Les français et les colonies de vacances* », juin 2016.
[104] Extrait du site internet du Secours Populaire.

Autre initiative, celle du « copain du Monde » qui permet la rencontre d'enfants et de jeunes du monde entier au sein de villages d'enfants tout au long de l'année mais principalement l'été. Durant une à trois semaines, des enfants issus de différents pays dans lesquels le Secours populaire mène des projets sont rassemblés dans des structures dédiées. L'association noue également des partenariats avec les entreprises et les comités d'entreprise pour permettre aux enfants des familles aidées par son réseau de partir en colonies de vacances. Au total, le Secours Populaire concentre son action sur 3 catégories de populations : les jeunes, les familles et les personnes isolées notamment avec le programme « Seniors en vacances ».

Ces deux dernières années, plusieurs organisations ont donc organisé des campagnes autour du « droit aux vacances ». Globalement, l'écho de ces campagnes est resté plutôt limité. De fait, les associations défendant ce droit agissent le plus souvent en ordre dispersé avec d'un côté les structures d'éducation populaire ou de tourisme social (UNAT, JPA), de l'autre les associations de solidarité non religieuses (Secours Populaire) et enfin les associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion à dominante religieuse (Emmaüs, Petits frères des pauvres, Réseau Vacances – Combattre l'Exclusion).

Le morcellement des actions et des initiatives peut expliquer en partie l'échec relatif en termes de médiatisation. Pour leur part, les confédérations syndicales sont restées plutôt en retrait dans leur soutien à cette thématique dans la période récente, accaparées par les enjeux autour du travail (lois puis ordonnances travail, négociations des conventions d'assurance chômage) ou de la protection sociale collective (projets de réforme des retraites). Sur le fond, l'ensemble des associations proposent pourtant des options assez similaires qui rejoignent largement les préoccupations du monde syndical, que ce soit sur le renforcement du rôle de la CNAF, de l'Association Nationale des Chèques Vacances, du crédit d'impôt et des investissements dans les domaines du tourisme durable. Un constat juridique et des pistes d'amélioration de certains dispositifs seront présentés dans la dernière partie de cette étude.

TROISIÈME PARTIE :
LE DROIT AUX VACANCES, UN DROIT FONDAMENTAL A RENFORCER

3.1 Les bases légales du droit aux vacances

Il s'agit maintenant de se pencher plus précisément sur les bases légales du droit aux vacances, en lien avec celles connexes qui sont relatives au droit aux loisirs et au repos, tant au niveau national qu'à l'échelon international.

a) Un droit récent, dans le prolongement du droit aux congés payés

Dans la législation française, le droit aux vacances est un droit garanti dans la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, dans son article 140 reproduit ci-dessous. Il repose donc sur des fondements juridiques très récents malgré son histoire longue.

Encadré 6 – Article 140 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté.

La réalisation de cet objectif passe notamment par le développement, en priorité dans les zones défavorisées, des activités artistiques, culturelles et sportives, la promotion de la formation dans le secteur de l'animation et des activités périscolaires ainsi que des actions de sensibilisation des jeunes fréquentant les structures de vacances et de loisirs collectifs. Elle passe également par le développement des structures touristiques à caractère social et familial, par l'organisation du départ en vacances des personnes en situation d'exclusion et par leur accès aux pratiques artistique et sportive et à l'offre culturelle locale.

L'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, les entreprises et les associations contribuent à la réalisation de cet objectif.

Ils peuvent mettre en œuvre des programmes d'action concertés pour l'accès aux pratiques artistiques, sportives et culturelles, pour les besoins desquelles ils mettent en place des actions spécifiques pour les personnes en situation d'exclusion.

Cette loi peut être considérée comme une extension des droits attachés à la personne. C'est en tout cas la première loi dans laquelle figure explicitement un droit aux vacances et non pas un droit au repos ou aux congés payés. Les congés payés ont depuis la législation de 1936 un caractère d'ordre public, s'imposant de ce fait à tout employeur comme à l'ensemble des salariés. En conséquence, tout salarié bénéficie chaque année d'un droit à congés payés à la charge de l'employeur,

conformément à l'article L.3141-1 du Code du travail et ce dernier se doit de respecter cette obligation légale. En application de cet article, l'employeur qui emploierait pendant la période fixée pour son congé légal un salarié à un travail rémunéré, même en dehors de l'entreprise, est considéré comme ne donnant pas le congé légal. A ce titre, il s'expose à une condamnation et au paiement de dommages et intérêts en application de l'article D. 3141-2, dommages et intérêts qui ne peuvent du reste être inférieurs au montant de l'indemnité due au salarié pour son congé payé.

De son côté, le salarié se trouve symétriquement dans l'obligation de prendre ses congés et ne peut en aucun cas se les faire rémunérer une seconde fois en continuant à travailler. S'il a été mis en demeure de les prendre et qu'il s'en abstient, il perd son droit à congé. En outre, le salarié qui accomplirait pendant sa période de congés payés des travaux rémunérés pourra faire l'objet d'une action en dommages et intérêts au profit du régime d'assurance chômage.

La crise sanitaire qui s'est déclenchée début 2020 a introduit des exceptions dans notre droit du travail. La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a ainsi prévu un ensemble de dispositions visant à faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de covid-19, complétées par des ordonnances dont la n°2020-323 du 25 mars qui instaure des dérogations au code du travail et aux accords collectifs en matière de temps de travail et de congés payés. Concernant ces derniers, l'employeur a la possibilité d'imposer, dans la limite de six jours de congés payés, la prise de jours de congés acquis par un salarié ou de modifier unilatéralement les dates déjà posées – à condition de l'informer dans un délai minimum d'un jour franc, autrement dit un délai de prévenance quasi inexistant – ou encore de les fractionner sans l'accord du salarié et de déroger à la règle selon laquelle des conjoints mariés ou liés par un PACS qui travaillent dans une même entreprises doivent pouvoir bénéficier d'un congé simultané. Le texte précise fort heureusement que ces dérogations nécessitent cependant la conclusion d'un accord collectif ou d'un accord de branche.

Il faut relever ici que ces mesures ne sont applicables que dans la mesure où elles sont compatibles avec le droit de l'Union européenne et la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe garantissant les droits fondamentaux de la personne. Cela met en lumière la nature spécifique des congés payés qui ne sont pas, selon la Cour de justice de l'UE, qu'un temps de cessation de l'activité professionnelle pour le compte d'un employeur. Elle juge en effet que *« la finalité du droit au congé annuel payé est de permettre au travailleur de se reposer et de disposer d'une période de détente et de loisirs »*[105] et que partant de ce principe les individus doivent pouvoir exercer leur liberté, y compris de voyager et de se déplacer. Or, la nature même d'un confinement obligatoire entrave ces libertés et transforme cette période de telle sorte qu'elle ne peut plus être assimilée à des congés

[105] Arrêt de la CJCE (grande chambre) du 20 janvier 2009.

payés. C'est du même raisonnement que découle l'impossibilité pour un salarié d'être simultanément en arrêt maladie ou en congé maternité et en congés payés.

Notons que ces mêmes dérogations, cette fois dans la limite de dix jours, s'appliquent à d'autres catégories de jours de repos (compte épargne temps, RTT) qui ne sont pas régis par le droit européen. Pour ceux-ci, l'employeur n'est pas tenu de conclure un accord et peut donc les imposer unilatéralement.

Faute de disposer du recul nécessaire, il est trop tôt pour mesurer l'ampleur du recours à ces dispositions dérogatoires mais il sera indispensable de vérifier le moment venu que leur mise en œuvre s'est opèrée dans le strict respect des droits fondamentaux

b) Encadrement européen et international

Au niveau international, les congés payés s'appuient sur plusieurs Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). La première, la n° 52[106], date de 1936 et se compose de 16 articles. Ratifiée par 52 pays, elle sera révisée en 1970 par la n° 132[107] avec cette fois 24 articles, donnant lieu à une ratification par seulement 37 pays. Elle prévoit pour chaque personne entrant dans son champ d'application a droit à un congé annuel payé d'une durée qui ne sera pas inférieure à trois semaines de travail pour une année de service. Notons que celle-ci n'est toujours considérée comme une Convention fondamentale.

Les congés payés sont également encadrés par l'article 7 de la directive européenne 2003/88/CE[108] sur le temps de travail qui garantit à chaque travailleur un droit à congé annuel de quatre semaines, sans opérer de distinction entre ceux qui ont effectivement travaillé et les travailleurs absents au cours de la période de référence en raison d'un congé maladie[109]. En 2016, la Cour de Justice de l'Union Européenne a précisé que tout travailleur, qu'il ait été absent à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie de quelque nature qu'elle soit, conserve le droit à un congé annuel payé d'au moins quatre semaines (CJUE, 24-1-12, aff.C-282/10, Dominguez)[110].Au-delà de ces bases juridiques, le droit aux vacances est un droit reconnu dans des grands textes internationaux, certes à vocation déclarative mais ayant néanmoins inspiré d'autres textes à portée contraignante. Citons à

[106] https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C052 ;
[107] https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C132 ;
[108] Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.
[109] CJUE, Schultz-Hoff 20 janvier 2009, C-350/06 :
http://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?num=C-350/06&language=fr
[110] http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=118341&doclang=FR

cet égard l'article 24 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)[111] de 1948 qui stipule que « t*oute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques* ». Cet article, d'une grande actualité et sans évoquer explicitement un droit aux vacances, associe droit au repos et droit aux loisirs, ce qui les rapproche fortement comme le souligne François Soulage[112] en s'interrogeant sur la nature profonde de ces temps :

« *Les loisirs sont aujourd'hui considérés comme un plus, un droit pour des riches, or il renvoie à la fonction même de ce qu'est le travail. Mais est-il fait pour permettre aux individus de vivre normalement, auquel cas, le droit au repos et aux loisirs apparaît naturel et complémentaire du travail ou bien est-il tel que l'entendaient les marxistes, la possibilité pour quelques-uns d'utiliser la force de travail d'autres ? Auquel cas, le droit au repos et aux loisirs ne s'inscrirait plus que dans la nécessité biologique de maintenir en état une force de travail. Sans être aussi brutale, l'attitude des pouvoirs publics ne montre pas quel choix est fait en réalité entre ces deux options. Le droit aux loisirs apparaît toujours marginal dans les plateformes revendicatives, même s'il ne l'est pas dans l'esprit des travailleurs* ».

Intimement lié à la DUDH, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) est un traité international multilatéral adopté le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies. Ce Pacte, entré en vigueur le 3 janvier 1976, a été ratifié à ce jour par 170 États (le dernier en date en 2018 étant la Qatar). Il reprend à son compte l'article 24 de la DUDH dans son article 7[113] qui précise : « *Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment :* [dans son dernier point] *d) Le repos, les loisirs, la limitation raisonnable de la durée du travail et les congés payés périodiques, ainsi que la rémunération des jours fériés* ».

Il revient aux Nations Unies de faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948. Afin d'y parvenir, elles se sont dotées d'instruments juridiques dits de portée générale fixés dans le PIDESC qui reprend pour l'essentiel les droits listés dans la Déclaration tout en y apportant quelques inflexions comme la reconnaissance du droit de grève ou la mise en avant de la coopération internationale. Plus récemment, le Pacte s'est vu adjoindre en 2008 un protocole facultatif donnant la possibilité à des

[111] https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/

[112] François Soulage, « *Droit au repos et au droit aux loisirs, de quoi s'agit-il ?* », Revue Hommes et Libertés, numéro 139, spécial DUDH, Septembre 2007.

[113] https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx

particuliers et aux États de déposer des plaintes via une procédure dite de « communications » pouvant déclencher des enquêtes sur des États qui ne respecteraient pas des dispositions.

A l'occasion de ses cours au Collège de France[114], Alain Supiot relève ainsi que « *depuis que le législateur s'est laissé convaincre qu'un remède au chômage serait de réduire les protections jugées excessives du droit du travail, les normes sociales internationales sont autant de garde-fous, évitant une régression trop considérable de ces protections.* ». Les normes sociales internationales apparaissent comme une avant-garde en matière de droits sociaux et dans cet esprit le droit aux vacances consolidé par la loi contre l'exclusion de 1998 se trouve en droite ligne avec le droit aux repos et aux loisirs inscrit dans le PIDESC.

Il faut enfin noter que tant le droit aux vacances que le droit aux repos et aux loisirs procèdent d'un champ relevant du droit à la santé, un droit fondamental défini comme suit par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : « *la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain* »[115].

On remarquera néanmoins que le droit au repos et aux loisirs est absent de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, ce qui tend à en fragiliser les bases. En revanche, un pays comme la Suisse n'évoque pas des « congés payés » mais bien des « droits aux vacances », subtilité qui n'est pas que sémantique puisqu'elle s'accompagne de tout un ensemble de politiques publiques chez nos voisins helvètes. Dans le point suivant, nous nous intéresserons aux divers dispositifs d'aide existants et aux mécanismes d'incitations visant à favoriser la concrétisation du droit aux vacances pour la population et les travailleurs en France.

Encadré 7 - La Convention Internationale des Droits de l'Enfant et le Droit aux vacances et aux loisirs

Les enfants, a fortiori ceux des classes populaires sont ceux, comme nous l'avons vu précédemment, qui partent le moins en vacances. Le droit au repos et aux loisirs pour tous les enfants figure pourtant dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Celle-ci dont le texte est inspiré par Janusz Korczak[116], a fêté ses 30 ans en 2019 et sort du registre purement symbolique car juridiquement contraignante pour les États signataires, qui s'engagent à défendre et à garantir les droits de tous les enfants sans distinction et à répondre de ces

[114] Alain Supiot, *État social et mondialisation : analyse juridique des solidarités*, Cours au Collège de France 2014-2015.

[115] https://www.who.int/fr/about/who-we-are/constitution

[116] Janusz Korczak (1878-1942), de son vrai nom Henryk Goldszmit, est un pédiatre, éducateur et écrivain polonais. Avant la Seconde Guerre mondiale, il est une des figures les plus réputées de la pédagogie de l'enfance. Il doit sa postérité à son œuvre importante sur la pédagogie, ses écrits en littérature enfantine et son engagement en faveur des droits de l'enfant. Il est donc reconnu comme le précurseur et l'inspirateur de la Convention des droits de l'enfant.

engagements devant les Nations Unies.

L'article 31 de la CIDE stipule ainsi[117] que :

« 1. *Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.*

2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité. ».

A la lecture de cet article, il apparaît clairement qu'il est bien du ressort et de la responsabilité des États de s'assurer de l'accès aux vacances des enfants, et la mise en œuvre de ce droit passe naturellement, en pratique, par une aide, directe ou indirecte, aux parents.



c) Vacances et droit à la déconnexion

Pour nombre de Français, les vacances ne sont pas synonymes de hors-travail ou dit autrement de coupure nette avec le travail. Cela se traduit souvent par une disponibilité plus ou moins relative selon les cas mais qui n 'est pas suspendue durant les congés des salariés face aux sollicitations permanentes sur les outils de communication. 62% continueraient ainsi de répondre à leurs appels téléphoniques et à leurs messages électroniques professionnelles pendant leurs vacances[118].

La jurisprudence est pourtant parfaitement claire sur le sujet, un employeur ne peut en aucun cas sanctionner un salarié pour faute professionnelle parce qu'il n'aurait pas répondu à des demandes lors de ses congés, exception faite des cas d'urgence circonscrits aux situations où une prise de contact est rendue nécessaire par la bonne marche de l'entreprise. En dérogeant à cette interdiction, l'entreprise s'expose à des amendes.

[117] http://collectif-aede.org/wp-content/uploads/2016/01/CIDE.pdf
[118] Voir l'étude de l'agence d'intérim Qapa : https://www.qapa.fr/news/vacances-francais-plus-connectes-841/

Cette frontière n'est pas nouvelle puisque le principe de l'interdiction de contacter les salariés lors des périodes de suspension du contrat de travail (week-end, jours fériés, congés) est inscrite dans le Code du travail. Mais le fait est que la généralisation des outils de communication numériques, smartphones et tablettes en tête, doublée de la banalisation des messageries électroniques, a contribué à obscurcir les frontières entre vie professionnelle et vie personnelle hors travail. Via ces technologies, les sollicitations deviennent quasi permanentes et le temps de travail peut déborder sans limites au-delà des bornes traditionnelles des horaires contractuels et de la présence physique sur les lieux d'exercice de l'activité. Ce faisant, l'emprise de l'employeur devient théoriquement hors de contrôle, y compris pendant les congés des salariés.

Avec l'instauration de la notion de « droit à la déconnexion », la loi Travail de 2016[119] ajoute une dimension protectrice et renforce la coupure légale, une mesure qui concerne les entreprises de plus de 50 salariés et s'applique à tous les niveaux hiérarchiques. Selon les termes du gouvernement de l'époque il s'agissait d'*« assurer le respect des temps de repos et de congés ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale »*.

Devant l'ampleur des excès constatés (non respect des plages de repos, non règlement des heures supplémentaires, cas de burn out professionnel…), le droit à la déconnexion vise à réguler les temps et protéger la vie privée des salariés, d'autant que cela générer des effets positifs en termes de santé au travail et de prévention des arrêts maladie. La poursuite de l'activité pendant les congés légaux est en effet devenue une pratique commune à l'origine d'un stress croissant qui contrecarre les bénéfices, tant physiologiques et psychologiques, propres aux vacances. En privant les salariés d'une véritable régénération, il s'agit eu passage d'un très mauvais calcul pour ce qui est de la productivité du travail...

Ce phénomène touche particulièrement la population des cadres, une catégorie devenue multiformes avec le temps, beaucoup d'entre eux préférant rester connectés pendant leurs congés afin d'anticiper la charge de travail au retour et les obligations professionnelles auxquelles ils seront soumis. On touche là également aux mécaniques de surinvestissement professionnel et à certaines cultures d'entreprise qui rendent difficiles, le plus souvent de manière sournoise et implicite, un réel décrochage.

Il revient à l'employeur de mettre en œuvre les conditions d'organisation du travail qui permettent aux salariés de ne se retrouver ou se sentir contraints de répondre à une sollicitation professionnelle

[119] Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite loi Travail ou loi El Khomri.

sur leur temps de vie personnelle. Et en la matière c'est au management et aux ressources humaines de donner l'exemple.

Le droit à la déconnexion constitue incontestablement un enjeu essentiel pour les organisations syndicales, y compris pour faire respecter et préserver le droit aux vacances face aux mutations profondes du travail, comme l'illustre le visuel ci-dessous.



3.2 Des acteurs du droit aux vacances sous pression budgétaire

Depuis l'émergence des premières vacances ouvrières et la naissance officielle des congés payés sous le Front Populaire, le principe des « vacances pour tous » s'est progressivement installé dans l'imaginaire collectif et s'est matérialisé à travers la mise en œuvre de dispositifs d'aides ciblées, de programmes et de cadres institutionnels originaux.

a) Le rôle essentiel des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) auprès des familles fragiles

Intéressons nous d'abord à l'action des Caisses d'Allocations Familiales (CAF). En effet, certaines CAF et certaines caisses de mutualité sociale agricole (CMSA) accordent au niveau départemental des aides financières pour les vacances de leurs allocataires.

Ces aides se découpent en trois grandes catégories :

1/ **Les Aides vacances famille (AVF)** qui sont versées selon des critères propres à chaque CAF et ne sont pas décidées au niveau national, mais en fonction des besoins et des orientations définis localement. L'AVF est une aide destinée aux familles selon le principe du tiers payant où la CAF envoie en début d'année un message précisant leurs droits (durée, taux de l'aide, plafond). L'aide est versée directement à l'organisateur qui la déduit de la facture globale. En aucun cas, l'allocataire n'est redevable de la totalité du séjour.

Par exemple, la CAF de Seine et Marne (77) propose l'AVF pour les familles ayant un quotient familial égal ou inférieur à 555 euros. Leur plaquette[120] précise ainsi les modalités : « *Vous recevrez, par voie postale, une notification qui vous permettra d'organiser un séjour de quatre nuits minimum consécutives (soit cinq jours) avec vos enfants entre le 1er avril 2019 et le 30 novembre 2019, uniquement pendant les congés scolaires de vos enfants soumis à l'obligation scolaire. L'aide versée ne finance pas les locations chez des particuliers, mais uniquement des séjours dans des structures labellisées Vacaf dont la qualité d'accueil et le service sont reconnus.* ». A titre de comparaison, la CAF du département de la Somme (80) ouvre les droits à la même AVF pour un quotient familial égal ou inférieur à 800 euros.

2/ **Le dispositif AVS (Aide aux vacances sociales)** concerne, lui, les séjours sociaux c'est-à-dire les aides au premier départ, pour des familles en difficulté sociale et/ou victimes d'accidents de vie qui ont besoin d'un accompagnement social avant, voire pendant le séjour. L'AVS revêt une dimension encore plus sociale car son objectif est clairement l'accompagnement des familles précarisées afin de leur permettre de construire un projet de vacances, de le réaliser et de bénéficier durant le séjour d'un accompagnement social adapté, le tout avec pour visée principale le resserrement ou la construction de liens familiaux. Pour la CAF du département d'Indre-et-Loire, l'Avs s'adresse « *aux familles précarisées ou fragilisées ; pour la Caf Touraine, une famille précarisée est une famille à très bas revenus : minima sociaux, revenus de substitution (pensions alimentaires, indemnités journalières, ...), temps partiel, etc. Une famille fragilisée est une famille déstabilisée par un*

[120] Extrait de la plaquette 2019 de la CAF du 77 sur l'aide aux vacances.

événement familial : séparation, deuil, naissances multiples, etc., une même famille peut-être à la fois précarisée et fragilisée. »[121]. La CAF de Mayenne (53) cible elle de manière plus comptable les bénéficiaires de l'Avs avec un quotient familial situé entre 0 et 600 € en janvier 2019[122].

3/ **L'Aide aux Vacances enfants (Ave)** est un dispositif qui se traduit par une aide financière permettant aux familles d'envoyer leur(s) enfant(s) en colonies ou camps de vacances. Cette aide est également soumise aux quotients familiaux et varie selon les départements. La CAF prend en charge de 50 à 70 % du prix du séjour dans la limite d'un montant plafond. Cette aide a donc pour objectif de favoriser, pendant les vacances scolaires, un départ en vacances collectives (colonies ou camps) organisé par un opérateur conventionné par votre CAF.

A l'évidence, les pratiques des Caisses s'avèrent très hétérogènes selon les départements. Comment expliquer ces différences ? Les CAF votent chaque année leur propre règlement en matière d'aide aux vacances ; celui-ci est par conséquent variable selon les départements et peut changer d'une année sur l'autre. Les droits dépendent du quotient familial et de la situation familiale mais pas seulement. Dans les faits, les CAF se voient confier au niveau départemental des missions de plus en plus nombreuses en matière sociale avec notamment la gestion de la prime d'activité ou du Revenu de Solidarité Active (RSA), qui plus est avec des budgets revus à la baisse, des personnels en sous-effectif chronique[123]. Coincées entre l'élargissement permanent de leurs missions, un programme Action publique 2022 qui fait la part belle à la rigueur budgétaire sous couvert de mutualisation et des collectivités territoriales de plus en plus sous pression financière, les CAF se trouvent prises en étau et confrontées à des équations insolubles.

L'ensemble des prestations et des informations des CAF se trouve sur un site dédié au nom de la structure VACAF[124] qui se définit comme le « site des vacances pour tous ». VACAF se présente également comme un label, c'est-à-dire un engagement de qualité et d'accueil certifié ISO 9001 (management de la qualité) et adhère par ailleurs à la Charte de la Laïcité. En 2012, ce dispositif a aidé plus de 60.000 familles à partir en vacances[125] pour un montant de l'ordre de 55 millions d'euros.

---

[121] Extrait de la plaquette 2019 de la CAF du 37 sur l'aide aux vacances.
[122] Extrait de la plaquette 2019 de la CAF du 53 sur l'aide aux vacances.
[123] https://www.force-ouvriere.fr/prime-d-activite-les-caf-au-bord-de-l-explosion
[124] https://www.vacaf.org
[125] Claudie Buisson, Elisabeth Roure, « *Fracture touristique, Tome 1 : Rapport Mission conduite à la demande de Madame Sylvia Pinel, Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme* », Contrôle général économique et financier, décembre 2012/2013.

b) L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), un acteur incontournable qui suscite la convoitise du secteur privé

L'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) constitue l'autre pilier de l'aide au départ en vacances. Il s'agit d'un établissement public (établissement public à caractère industriel et commercial ou EPIC) dont la mission est de favoriser le départ en vacances du plus grand nombre et de réduire les inégalités en matière d'accès aux vacances et aux loisirs. Sa création date du 26 mars 1982, à l'initiative du Ministère du Temps Libre, de la jeunesse, des sports et du tourisme[126] d'André Henry, ancien secrétaire général de la Fédération de l'Éducation Nationale (FEN).

L'agence nationale des chèques vacances a été porté sur les fonts baptismaux par le CECOREL (voir encadré 4) sous forme de coopérative. Les chèques vacances développés en France ont pris pour modèle les « chèques Reka », un moyen de paiement dédié aux vacances, aux voyages et aux loisirs créé en Suisse en 1939 et dont le nom correspond à une abréviation de Schweizer Reisekasse, la Caisse suisse de voyage. La composition de l'ANCV[127] laisse une large place aux partenaires sociaux avec sept représentants des bénéficiaires soit 7 organisations syndicales de salariés (CGT - Force Ouvrière, CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, UNSA, FSU) et 3 représentants des employeurs (Medef, CPME, U2P). Les syndicats sont également présents à un autre niveau de la gouvernance au sein de l'agence, celui de la Commission d'attribution des aides. Le rôle et la composition du CA de l'agence ont cependant été modifiés par décret en 2007, de manière unilatérale, avec pour effet une exclusion des associations de tourisme social et une moindre place pour les organisations syndicales dans les instances au profit des ministères.

A cette occasion et alors que l'ANCV fêtait ses 25 ans, FO a déploré que *« non seulement l'État a abandonné tout financement budgétaire en faveur du tourisme social mais de plus il s'approprie l'épargne de l'ANCV, ce qui revient à faire, encore une fois, supporter par les seuls salariés la solidarité avec les plus faibles et les plus fragilisés »*[128] et a tenu à réaffirmer *« la nécessité d'utiliser*

[126] Un ministère aussi inédit qu'éphémère (1981-1983) que le Président Mitterrand a vendu ainsi à son futur ministre : « *Ce ministère du temps libre, c'est une manière de renouer avec Léo Lagrange, le Front populaire, les deux semaines de congés payés…* ». Un dimanche avec André Henry, ministre du temps libre, 15 février 2018 : https://www.lezephyrmag.com/un-dimanche-avec-le-ministre-du-temps-libre/. Dans le même entretien, André Henry rappelle que le volet temps libre du ministère sera la victime de la crise économique et de la progression du chômage : *« Monsieur le ministre vous avez raison, on est d'accord avec ce que vous dites mais le souci ce n'est pas le temps libre, c'est le travail ! On va nous fermer nos usines, est-ce que vous croyez qu'on a envie de parler de vacances ? »*.

[127] https://www.ancv.com/le-conseil-dadministration-1

[128] Communiqué confédéral, *Le chèque-vacances doit rester l'argent des salariés*, 31 janvier 2007.

les résultats financiers dégagés par l'ANCV en priorité pour le tourisme social, afin de permettre au plus grand nombre de salariés de partir en vacances »[129].

Le chèque-vacances fait figure de pierre angulaire des aides à la personne en matière de soutien au départ en vacances. L'idée d'un titre bonifié pour favoriser les séjours s'est imposée dans les années 1970, sur le modèle du chèque déjeuner. La revendication sera constante jusqu'à ce que le parti socialiste l'intègre à son programme électoral puis sa concrétisation par une ordonnance portant création du titre en 1982. Le ministère du budget tranchera en faveur de l'option EPIC contre l'avis des initiateurs qui privilégiaient la forme coopérative. Ce faisant, l'État place la future agence sous son contrôle en faisant valoir que seul ce statut est compatible avec un monopole d'émission… mais lui offre aussi l'avantage d'assujettir la structure à l'impôt sur les sociétés. L'agence dégage donc des bénéfices qui sont en partie récupérés par l'État à travers la fiscalité et une série de ponctions prévus dans les statuts et les décrets :

« Conformément au décret de 1982 (modifié le 7 décembre 1992) et aux orientations définies par le Conseil d'Administration de l'ANCV :

Article 1 : l'ANCV attribue des aides en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs à vocation sociale ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'application des politiques sociales du tourisme et des vacances.

Article 2 : une fraction du résultat net comptable est affectée par l'ANCV au versement de subventions représentatives des aides définies à l'article 1, selon une proportion fixée chaque année par un arrêté conjoint du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre chargé du Tourisme. »

Le financement des actions sociales repose donc directement sur le budget de l'agence et avec le désengagement progressif de l'État du financement du tourisme social, elle est devenue une source majeure de la politique sociale en matière d'accès aux vacances. Cette situation aboutit au paradoxe d'un financement de mesures sociales et d'une politique publique par les bénéficiaires de chèques-vacances... qui sont eux-mêmes le plus souvent des salariés aidés situés dans les tranches basses du barème de l'impôt sur le revenu. De fait, le désengagement de l'État contraint l'ANCV à financer des engagements non honorés par l'État en matière de tourisme social, y compris pour la petite hôtellerie, et à se substituer à lui en termes de subventions. Cette évolution entrave la capacité de l'agence à mener à bien ses missions au service du droit aux vacances et à poursuivre en toute autonomie une politique de contractualisation avec ses partenaires.

FO se fera le promoteur du titre dès sa création pour en assurer le développement le plus large possible. C'est en particulier sous son impulsion que le chèque-vacances sera ouvert à la fonction

[129] Communiqué confédéral, *Le chèque-vacances a 25 ans*, 27 mars 2007.

publique, notamment grâce à l'action de Marie-Suzie Pungier, membre du bureau confédéral et administratrice de l'agence pendant une dizaine d'années qui revient ci-dessous sur sa vision du chèque-vacances dans un entretien accordé au magazine de l'ANCV en novembre 2015[130].

Encadré 8 – Marie-Suzie Pungier : "Le Chèque-Vacances, un élément de justice sociale"

Militante de la première heure, Marie-Suzie Pungier a été administratrice au Conseil d'administration de l'ANCV de 1986 à 1999, puis secrétaire confédérale à FO en charge de l'économie. Elle a contribué à l'essor et au développement du Chèque-Vacances, qui reste, selon elle, un instrument de solidarité précieux, qui pourrait être davantage soutenu par les pouvoirs publics.

En quoi le Chèque-Vacances constitue-t-il un outil de solidarité unique ?

Dès sa création, en 1982, le Chèque-Vacances a pour vocation d'aider les salariés aux revenus très modestes. Dans l'ordonnance du 26 mars 1982, portant création des Chèques-Vacances, les termes sont explicites : « créer un système à la personne pour les salariés les plus défavorisés ». A l'époque, le Chèque-Vacances est réservé aux salariés ne payant pas plus de 1000 francs français de cotisation d'impôts par an. L'objectif était de venir en aide aux ouvriers et salariés modestes, ne partant jamais en vacances, faute de moyens. Le Chèque-Vacances faisait le lien entre les partants et les non-partants, dans un souci de justice sociale et de solidarité. Il faut reconnaître que la politique économique était à ce moment-là clairement redistributive.

Quel regard portez-vous sur l'évolution du Chèque-Vacances ?

Aujourd'hui, le taux de non-partants n'a pas changé : nous sommes toujours autour de 40% de ménages qui ne partent pas. Même si le Chèque-Vacances a contribué à faire partir le plus grand nombre en vacances, il y a encore de fortes marges de progression, notamment pour développer le Chèque-Vacances dans les petites entreprises.

Quel avenir voyez-vous pour le Chèque-Vacances ?

Pendant un certain temps, la locomotive du Chèque-Vacances a été la fonction publique. Aujourd'hui, l'avenir du Chèque-Vacances se joue sur le terrain des petites entreprises et, bien sûr, des comités d'entreprise. Le contexte économique et social actuel, qui voit les marchés et la finance s'attaquer aux droits sociaux et aux salariés, avec une baisse du pouvoir d'achat, ne peut être que favorable au développement du Chèque-Vacances. Il faut que les pouvoirs publics repartent en campagne et soutiennent davantage les Chèques-Vacances. Il ne faut pas oublier que le Chèque-Vacances contribue aux politiques publiques de solidarité et constitue une cause nationale : favoriser le départ en vacances du plus grand nombre. »

Le lien entre les partenaires sociaux est fondamental. C'est en effet l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances qui délivre aux employeurs ou aux comités d'entreprises les chèques d'une valeur

[130] https://www.ancv.com/actualites/le-magazine/le-cheque-vacances-un-outil-de-solidarite#3

faciale de 10 €, 20 €, 25 € et 50 €. La redistribution de ces chèques-vacances et le montant subventionné sont la plupart du temps fonction des ressources fiscales du salarié, sans que cela soit une obligation.

Il existe deux grands types d'émetteurs. D'un côté, les organismes sociaux, notamment les caisses d'allocations familiales, celles de la MSA (Mutualité sociale agricole), les centres communaux d'action sociale, les caisses de retraite, les établissements et services d'aide par le travail, les mutuelles, les services sociaux de l'État, des collectivités publiques.

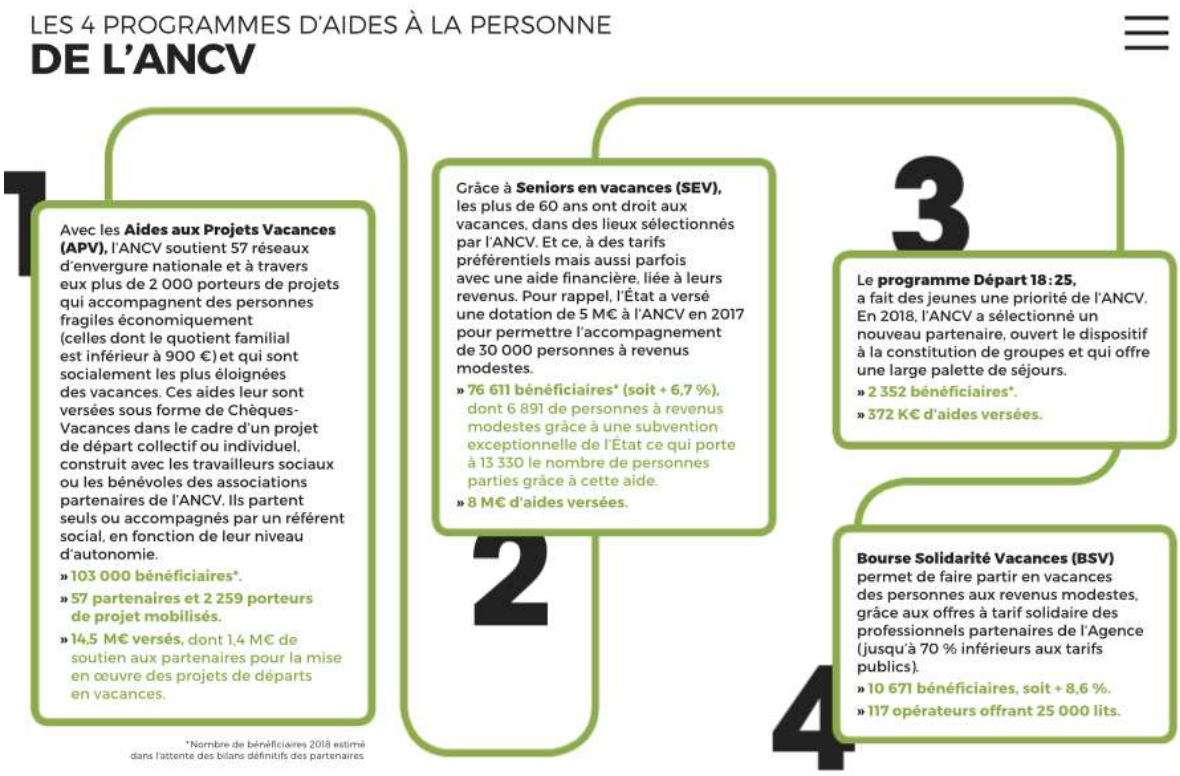
De l'autre, le Comité social et économique (CSE) peut les attribuer à des salariés au titre des activités sociales et culturelles. En somme, les chèques vacances s'adressent aussi bien aux représentants élus des salariés (CSE et CE avant eux) qu'aux responsables de l'action sociale de la Fonction Publique territoriale ou d'un organisme social (caisses de retraite, mutuelles, etc.) ou à des employeurs de 50 salariés et plus.

Les chèques vacances sont considérés en droit comme des titres nominatifs spéciaux de paiement. Ils sont utilisables dans l'Union européenne et destinés à régler toute une série de dépenses, à savoir les transports en commun, les frais d'hébergement, les frais de repas ainsi que des « frais de culture et de loisirs » de vacances.

Le rapport annuel 2018 de l'ANCV, intitulé « *On a tous le droit à des vacances* »[131] indique que 10 millions de personnes ont bénéficié de chèques-vacances, pour un montant global de 1,6 milliard d'euros, directement dépensables par chaque bénéficiaire auprès des collectivités publiques et des prestataires agréés, soit 202.000 professionnels du tourisme et du loisir. Ce rapport insiste également sur la dimension d'aide aux départs, sachant que 258.000 personnes ont pu être accompagnées, notamment avec l'opération « Départ 18 :25 ». Cette démarche s'inscrit directement dans la filiation d'une politique sociale redistributrice et solidaire. Le président de l'ANCV, Frédéric Vigouroux, insiste par ailleurs dans son éditorial sur le fait que pour un euro investi en chèque vacances, 3 euros sont dépensés notamment sur les territoires, faisant de l'ANCV un acteur de mobilisation et de dynamisme des territoires, en particulier en monde rural.

[131] http://fr.zone-secure.net/41311/1060153/#page=1

Encadré 8 – Les différents programmes d'aide aux vacances de l'ANCV (source rapport 2018)



En dépit de ses succès, l'ANCV n'est pas pour autant épargnée par les difficultés, entre les menaces de cotisations sociales sur les « aides sociales et culturelles » dans les derniers projets de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) et l'augmentation de la commission prélevée par l'agence depuis le 1er janvier 2019 passant de 10 centimes à 25 centimes et provoquant le mécontentement des professionnels du tourisme. L'ANCV est dans une période de mutation et de transition, matérialisée par un Contrat d'Objectif de Performance[132] et confronté aux lourds enjeux liés à la dématérialisation sous forme d'application en 2020.

Il faut aussi s'interroger sur les conséquences au sein des entreprises de la fusion des instances représentatives du personnel dans le cadre du nouveau Comité économique et social (CSE) sur les activités sociales et culturelles avec le budget des attributions économiques et professionnelles (AEP) : si les deux budgets sont non fongibles, il existe en pratique des activités mixtes alors que la réforme impose une véritable discipline budgétaire renforcée en la matière.

[132] Voir Annexe 1.

La remise en cause du statut de l'ANCV revient régulièrement dans le débat public. Sous le gouvernement Chirac (1986-1988), le secrétaire d'État au tourisme dépose un projet de loi de suppression du monopole d'émission. En 1999, on trouve trace d'un rapport sénatorial qui propose la sous-traitance de la partie distribution à des prestataires externes sans toucher au monopole d'émission. En 2004, l'attaque prend naissance au sein même de l'agence puisque son directeur général Olivier Rochereau élabore des pistes de privatisation avant de se rétracter. Sous la présidence Sarkozy, l'UMP plaide pour une ouverture à la concurrence de la distribution tandis que le secrétaire d'Etat au tourisme Hervé Novelli au libéralisme très assumé souhaite sans surprise *« faire sauter les verrous »*. C'est d'ailleurs lui qui finira par obtenir l'ouverture à la commercialisation en faveur des opérateurs privés dans le cadre de l'élargissement aux TPE et PME de moins de 50 salariés dès lors qu'ils jouent un rôle d'intermédiaire et d'apporteurs d'affaires à l'ANCV.

Le fait est que le sujet constitue de longue date un objet d'intense lobbying des instances patronales, soutenues en cela par le Ministère des Finances. La dernière tentative en date remonte à quelques mois seulement puisque le gouvernement planchait sur une réforme de la gestion des chèques-vacances qui ouvrait la porte à des opérateurs privés. Les 1,7 milliards d'euros correspondant aux titres émis chaque année ont naturellement de quoi susciter leur convoitise, en particulier chez ceux qui se sont déjà développés dans le domaine des tickets restaurant ou des chèques cadeaux (Sodexo, Up, Natixis, Edenred).

Par la voix du Secrétaire d'État à la jeunesse Gabriel Attal dans un entretien au Monde le 20 mai 2020, on apprend ainsi que le gouvernement entend "*réformer l'Agence nationale pour les chèques-vacances afin que davantage d'entreprises, notamment les PME et TPE, y aient recours dès cet été. (…) L'agence a aujourd'hui un quasi-monopole pour la distribution de ces chèques-vacances, nous allons ouvrir ce marché à des opérateurs concurrents, ce qui permettra de toucher d'autres publics, comme les commerçants, les petites entreprises*".

Ce projet fait immédiatement face à une levée de boucliers de la part des administrateurs de l'ANCV mais aussi du monde associatif qui s'inquiète des effets délétères d'une telle réforme sur le système solidaire de mutualisation qui permet aujourd'hui de financer les vacances des plus pauvres et des familles en situation de précarité. Cette offensive fait écho aux propositions émises par le candidat Macron au moment de la campagne présidentielle de 2017 où l'ouverture au privé et les supposées vertus concurrentielles étaient censées favoriser un accès beaucoup plus large aux chèques-vacances non seulement dans les TPE-PME mais aussi au sein de la fonction publique.

Il faut ici répéter que les statuts très spécifiques de l'agence se traduisent par un fléchage des bénéfices réalisés vers un budget social, alimenté à hauteur de 26 millions d'euros l'année dernière, qui irrigue le tissu associatif. Développer la concurrence pourrait certes avoir pour effet d'accroître l'offre de titres mais ce serait inévitablement au détriment de la mission de service public et de l'objet social de l'ANCV.

Plus généralement, une ouverture aux opérateurs privés serait totalement déstabilisatrice pour le tourisme social. Logiquement mus par une quête de rentabilité, la privatisation conduirait à une explosion des commissions. Alors que l'ANCV prélève 1% à la commande des titres (2,5% en cas de remboursement aux prestataires de tourisme), les taux devaient a minima approcher les 5 à 8% constatés dans le secteur des titres restaurant.

c) Des aides au départ… qui profitent d'abord à ceux qui partent déjà

Nous avons déjà vu que dans de nombreux cas l'existence d'un réseau dense, qu'il soit amical ou familial, favorisait les séjours touristiques et que les catégories sociales favorisées étaient mieux lotis en la matière alors que leurs capacités financières leur permettent déjà de financier leurs départs. D'autres facteurs interviennent pour rendre possible les vacances, en particulier la multiplicité des aides, mais le paradoxe est qu'elles ne profitent que modérément à ceux qui en ont vraiment besoin et ne contribuent de ce fait que faiblement à la réduction des inégalités.

Selon une étude du CREDOC[133], il ressort en effet qu'en 2014 environ un quart des personnes parties en vacances ont disposé d'au moins une aide financière mais que plus on monte dans l'échelles des revenus, plus la proportion des aidés est importante : 25 % des revenus supérieurs à 3.000 € mensuels par personne contre 22 % des revenus inférieurs à 1.200 €. De même, les classes moyennes inférieures sont proportionnellement moins aidées que les classes moyennes supérieures (22 % contre 26%). Par ailleurs, les aides semblent bénéficier davantage aux professions intermédiaires (38%) qu'aux ouvriers (29%) et aux employés (31%).

[133] Sandra Hoibian et Jorg Muller, *« Vacances 2014 : l'éclaircie »,* enquête conditions de vie et aspirations des Français », CREDOC, rapport n°320, janvier 2015.

Proportion de personnes ayant bénéficié d'au moins une aide pour partir en vacances Unité : %	
Selon le diplôme	
Aucun diplôme, certificat d'études	11
BEPC	26
Baccalauréat	29
Diplôme du supérieur	25
Selon la catégorie sociale	
Cadre et profession intellectuelle supérieure	28
Profession intermédiaire	38
Employé	31
Ouvrier	29
Selon le niveau de vie	
Bas revenus	22
Classes moyennes inférieures	22
Classes moyennes supérieures	26
Hauts revenus	25
Ensemble	23

Source : Crédoc - Données 2014 - © Observatoire des inégalités

Pour saisir l'origine de ce paradoxe, il faut préciser les formes prises par ces aides. Il s'agit en premier lieu des aides transitant par le cadre professionnel à travers les activités des comités d'entreprises, notamment les chèques-vacances. Or, ce dispositif concerne majoritairement les personnes travaillant dans les entreprises de plus de 50 salariés et les agents de la fonction publique. Selon les travaux du CREDOC, sur les 4 millions de salariés qui ont pu obtenir des chèques-vacances en 2014, soit 14% de la population – 10 millions de personnes en considérant leurs familles – 27 % appartenaient aux professions intermédiaires, 21 % aux cadres, 20 % aux employés et seulement 17 % aux ouvriers.

Bénéficiaires d'aides pour les vacances selon leur type Unité : %			
	Chèques-vacances	Aide de l'employeur ou du CE	Aide de la Caf
Selon le diplôme			
Aucun diplôme, certificat d'études	4	3	4
BEPC	16	10	7
Baccalauréat	20	11	6
Diplôme du supérieur	16	13	4
Selon la catégorie sociale			
Cadre et profession intellectuelle supérieure	21	13	4
Profession intermédiaire	27	22	4
Employé	20	13	7
Ouvrier	17	13	8
Selon le niveau de vie			
Bas revenus	7	3	-
Classes moyennes inférieures	15	8	6
Classes moyennes supérieures	18	14	2
Hauts revenus	18	14	1
Ensemble	14	10	5

Source : Crédoc - Données 2014 - © Observatoire des inégalités

Ces inégalités dans la distribution sont donc avant tout fonction de la taille de l'entreprise et du secteur d'activité. La présence d'un CE – ou d'un CSE désormais – s'avère donc déterminante pour avoir accès à un soutien au départ en vacances, sachant que les autres formes de soutiens financiers directs des CE et des employeurs reposent globalement sur les mêmes ressorts dans leur répartition.

L'autre grand type d'aides possibles en matière d'accès aux vacances relève du champ d'intervention sociale. Elles sont essentiellement fournies par les CAF puis de manière moindre par les mutuelles, les institutions de retraite complémentaires et le milieu associatif. Versées sous conditions de ressources, elles ciblent un public plus modeste composée proportionnellement plus d'ouvriers (8 %) et d'employés (7%) mais elles ne touchent au total qu'une faible part de la population, de l'ordre de 5 %.

Comme le note une étude publiée par le ministère de l'Économie[134], les dispositifs d'aides disponibles couvrent certains publics, dont une grande part fait pourtant partie des milieux relativement favorisés, mais ignore largement de nombreuses catégories de la population : *« les salariés des TPE, les non salariés, les non-actifs, mais aussi les jeunes, les isolés ou les couples sans enfants sont absents ou quasiment absents, du champ des aides au départ »*. Cette réalité constitue un cruel constat d'échec en termes d'accès aux vacances et implique une réflexion renouvelée et des actions originales pour apporter les corrections et les aménagements nécessaires.

&

Une grande partie du droit aux vacances dépend donc de plusieurs piliers mis à mal par les politiques de rigueur budgétaire et de réduction des coûts : d'une part, l'État et les collectivités, notamment via les CAF, et de l'autre l'ANCV et les Comités d'entreprises qui connaissent simultanément une phase d'intenses transformations. Par ailleurs, une large part de la population échappe toujours au système d'aides au départ tel qu'il est conçu actuellement. L'ultime point de l'étude tentera d'esquisser quelques pistes, tant juridiques qu'économiques, pour sauvegarder et étendre un véritable droit aux vacances.

3.3 Quelles pistes pour garantir et consolider un droit aux vacances effectif ?

Devant le constat énoncé dans cette étude et par plusieurs autres travaux mettant en évidence le creusement des inégalités en matière d'accès aux vacances, quelques pistes d'évolution peuvent s'esquisser.

a) Les propositions stimulantes du monde associatif

Les différentes campagnes menées par des acteurs de la société civile, notamment la campagne #EnVacances de l'UNAT, Solidarité Laïque et JPA ont d'ores et déjà formulé quelques propositions en 2018, en fonction de publics cibles :

Pour les familles :

[134] *« Lutter contre la fracture touristique »*, Contrôle général économique et financier, ministère de l'Économie et des Finances, 2013.

- ➢ Mettre en place un compte épargne « loisirs-vacances » afin d'augmenter le pouvoir d'achat des classes moyennes inférieures et ainsi leur permettre de partir effectivement en vacances ;
- ➢ Une meilleure accessibilité de l'information apparaît aussi comme une nécessité, notamment sur les dispositifs d'aides existants dans la mesure où le taux de non recours des familles potentiellement concernées demeure très élevé ;
- ➢ Créer un fonds national de sauvegarde du patrimoine du tourisme, notamment en faveur de tous les territoires.

Pour les jeunes :

- ➢ Faire en sorte qu'un jeune, dans le cadre scolaire, puisse partir au moins une fois avant ses 16 ans ;
- ➢ La plateforme propose également la création d'un fonds national d'aide au départ afin de financer le départ des 3 millions d'enfants totalement exclus du droit aux vacances.

Pour les personnes en situation de handicap :

- ➢ Le collectif des trois associations propose la mise en place d'une véritable politique publique d'accueil en inclusion des personnes en situation de handicap et une action pour une meilleure prise en charge financière favorisant leur départ en vacances.

Dans le prolongement de ces premières pistes de réflexion, le Grand Débat National, issue politique à la crise des gilets jaunes imaginée par l'exécutif, a permis à l'UNAT d'affiner et de détailler ses propositions et ses attentes notamment vis-à-vis de l'État[135] :

- ✓ en renouvelant et en maintenant son soutien aux acteurs qui œuvrent au plus près du terrain pour rendre possible le départ en vacances du plus grand nombre et qui accompagnent les plus modestes ;
- ✓ en mobilisant les « prescripteurs » que sont notamment les collectivités territoriales, les représentants d'employeurs et les syndicats de salariés au travers des Comités Sociaux et Économiques et des Comités d'Entreprises ;

[135] https://www.unat.asso.fr/unat/actualites/legal-acces-aux-vacances-un-objectif-national-au-service-de-la-citoyennete

- ✓ en consolidant l'Agence Nationale pour le Chèque-Vacances, en soutenant son développement et en refusant le plafonnement et la taxation des Aides Sociales et Culturelles des Comités d'Entreprises devenus CSE ;
- ✓ en œuvrant à l'harmonisation des politiques d'aide des Caisses d'Allocations Familiales pour mettre l'accent sur un accompagnement social durable des familles les plus en difficulté ;
- ✓ en mettant en place un crédit d'impôt sur les frais de colonies de vacances pour les familles, sur le modèle de ce qui existe déjà dans le domaine des services à la personne par exemple ;
- ✓ en soutenant activement l'investissement en faveur d'un tourisme social et solidaire, respectueux et durable, qui propose des vacances de qualité accessibles à tous les publics.

b) Une mission interministérielle sur le « Tourisme pour tous »

Ces propositions découlent pour l'essentiel d'un constat et d'analyses développés tout au long de la présente étude. Preuve que le thème du droit aux vacances a pris de l'ampleur sur le plan politique ces derniers mois et notamment dans le cadre du Grand débat national, une mission interministérielle sur le « Tourisme pour tous » a été confiée à Pascale Fontenel-Personne, Députée de la Sarthe (depuis en rupture avec la majorité) par le Premier Ministre Édouard Philippe en mars 2019. Lors d'un déplacement au Mont St Michel, ce dernier avait ainsi déclaré qu'« avec *60% d'établissements de tourisme solidaire situés dans des communes de moins de 3.000 habitants, permettre aux Français de partir en vacances est aussi un enjeu économique territorial* »[136].

Plusieurs associations, organismes, personnalités ont été auditionnées dans le cadre de cette mission dont le rapport a été remis en janvier 2020 au Secrétaire d'État à l'Europe et aux Affaires étrangères Jean-Baptiste Lemoyne. En amont de sa présentation officielle à l'occasion d'un Conseil Interministériel du Tourisme, la parlementaire en a dévoilé les principales pistes dans la presse :

- Augmenter le nombre de bénéficiaires des chèques vacances : « *Aujourd'hui, on compte 4,5 millions de bénéficiaires des chèques-vacances en France, alors que 35,5 millions de Français sont partis en vacances en 2018. On a une marge de manœuvre importante. Sans compter qu'un tiers de nos concitoyens ne part pas du tout* »[137]. L'auteur ne précise cependant pas les modalités de cette croissance substantielle souhaitée des bénéficiaires ;

[136] https://www.banquedesterritoires.fr/le-tourisme-social-revient-sur-le-devant-de-la-scene
[137] Tour Hebdo, Les 3 points clés du (futur) rapport « Tourisme pour tous », 23 juillet 2019.

- Faire converger les dispositifs d'aide au départ en vacances. Le rapport propose une « fusion » des modèles de tourisme social existants : l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), la Mutualité sociale agricole (MSA) et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav). « *La MSA est la plus performante à cet égard, elle pourrait peut-être servir de socle commun* ». Il insiste également sur la nécessité de bâtir un modèle commun pour les aides de la CAF et en finir avec les 103 modèles « locaux ».

- Créer un parcours pour les vacances tout au long de la vie : « *Nous devons aussi construire un parcours vacances tout au long de la vie, de l'enfance au senior, en passant par l'apprenti et le chômeur* ». Il s'agit ici de permettre de « tisser du lien social » dans le cadre des vacances et la députée plaide parallèlement pour une meilleure promotion de la France auprès des ressortissants du pays : « *Atout France doit aussi valoriser notre patrimoine auprès des Français, pour rééquilibrer aussi les flux et désengorger les sites touristiques* ».

- Adapter le réseau ferré français à la fois sur le plan logistique (départs en groupes, réservations), financier (prix en constante augmentation et fin programmée des tarifs sociaux au profit d'une approche low cost qui pénalise les familles les plus modestes), inclusif (les trains n'étant pas équipés de suffisamment de places destinées aux personnes à mobilité réduite, ce qui constitue un frein pour l'organisation de vacances adaptées)[138].

Globalement, les pistes explorées par la mission « Tourisme pour tous », exposées ci-dessus, s'inscrivent dans les priorités de la feuille de route du Conseil Interministériel du Tourisme, notamment la priorité[139] d'« accès aux vacances pour tous ». C'est d'ailleurs ainsi que la députée Fontenel-Personne présente l'ambition ultime de son rapport sur son site : *« À destination des territoires et en même temps des Français, ce rapport n'a qu'un seul but : ériger les vacances comme un droit pour tous »*.

Pour autant, si certains constats peuvent être partagés, les propositions énoncées comportent une série de dangers, en particulier la fusion des modèles de tourisme social qui s'apparente surtout à un coup de rabot et à une disparition programmée de l'ANCV, une agence fondée par les partenaires

[138] https://www.huffingtonpost.fr/entry/3-freins-qui-empechent-1-francais-sur-3-de-partir-en-vacances_fr_5d1dfca1e4b0f312567fe13a
[139] https://www.gouvernement.fr/conseil-interministeriel-du-tourisme

sociaux. De fait, l'immixtion de l'État dans des organismes gérés par les partenaires sociaux est une tendance forte depuis le début du quinquennat du Président Macron, que ce soit en matière de logement social (Action Logement est du reste un partenaire d'importance de l'ANCV), d'assurance chômage ou de retraite. Il s'agit clairement d'un affaiblissement de la démocratie sociale et du paritarisme.

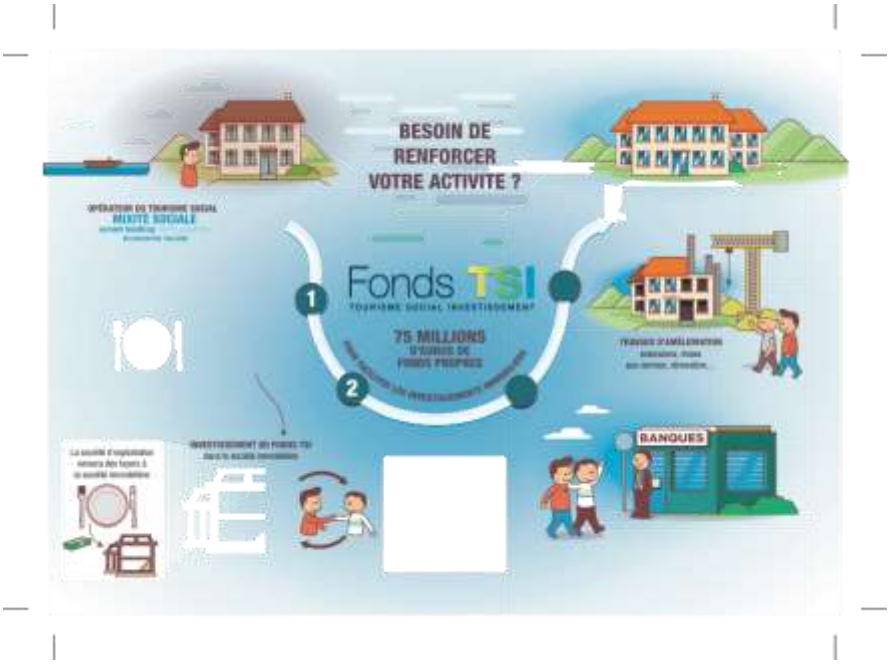
Lors du quinquennat précédent, tant le rapport Buisson que les déclarations de la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire (ESS) Martine Pinville, témoignaient de la volonté de renforcer le rôle et les moyens de l'ANCV dans ses missions. A l'inverse, la logique d'un rapprochement / fusion entre les dispositifs, comme souvent sous couvert de simplification, masque bien mal une baisse programmée des moyens alloués.

L'idée d'un « parcours de vacances tout au long de la vie » pourrait, a contrario, constituer un élément intéressant dans la construction d'un véritable « droit opposable aux vacances ». En effet, comme le droit à l'hébergement opposable (DALHO) qui doit permettre à toute personne d'accéder à un hébergement stable, le droit opposable aux vacances accorderait annuellement 10 jours de vacances dans l'hexagone à une famille, ou à une personne seule, sous conditions de ressources. La mise en œuvre de ce droit opposable serait placé sous la responsabilité des Caisses d'allocations familiales et de l'ANCV via une allocation pour le départ en vacances (ADV).

c) Des enjeux convergents avec les contraintes environnementales

La question de la redynamisation des territoires est également présente dans le rapport de la mission. La question de l'investissement et de l'aménagement des territoires apparaît incontestablement comme une donnée essentielle pour développer un tourisme dit « durable ». En la matière, il s'agirait surtout de revoir à la hausse le financement du Fond Tourisme Social d'Investissement (TSI) de l'ANCV. En effet, avec 75 millions d'euros sur 10 ans mis sur la table par la Caisse des dépôts, l'IRCANTEC, l'ANCV et le Crédit Coopératif, le TSI espérait 300 millions d'euros d'effet de levier afin de financer des travaux de rénovation et de mise aux normes pour les villages de vacances, auberges de jeunesse et autres colonies de vacances. Or, il n'en est rien et comme le montre un récent rapport de la Cour des Comptes[140], si les objectifs en matière de soutien du tourisme ont été partiellement atteints par la Caisse des Dépôts c'est parce que celle-ci privilégie un rôle de soutien au rôle d'opérateur.

[140] Cour des Comptes, Les interventions de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en matière de tourisme, S2019- 1312.
https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-07/20190724-S2019-1312-intervention-CDC-en-matiere-de-tourisme.pdf



Le système du Fonds Tourisme social d'investissement de l'ANCV

Pourtant, dans l'objectif de résorber la fracture sociale illustrée aussi par l'importance du non départ en vacances pour les plus modestes, mais aussi de se conformer aux enjeux définis par la feuille de route nationale[141] concernant les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies[142], il faut impérativement opérer un changement d'échelle conséquent en matière de financement des structures de vacances accessibles à tous.

Pour mémoire, les deux enjeux de cette feuille de route sont : « *Agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous* » et « *Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale* ». La réalisation de ces objectifs implique nécessairement un investissement massif. Ces investissements portés par le Fonds TSI « remusclé » pourraient aisément obtenir la labellisation « Agenda 2030 » et bénéficier des fonds en lien avec le contrat de transition écologique (CTE).

Le droit aux vacances ne peut pas se dissocier du combat en faveur d'un développement plus soutenable tenant compte de considérations environnementales. Il est bien documenté que ce ne

[141] https://www.agenda-2030.fr/sites/default/files/2019-10/2019-10-03-Livret%20ODD_260919%20HD.pdf

[142] https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/
Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) représentent l'agenda des Nations Unies pour 2030, ils ont été voté par 193 pays le 25 septembre 2015. Plusieurs objectifs ont dans leur sein des références à la réduction des inégalités (ODD numéro 10) et au tourisme durable (ODD numéro 8 « Croissance économique et travail décent et ODD 12 Consommation et production responsable).

sont pas les plus pauvres et les plus modestes qui coûtent le plus à la planète[143]. Un droit opposable aux vacances ne pourra se concrétiser que si et seulement si une offre adaptée, démocratique et durable en matière de parc hôtelier, de campings ou de colonies de vacances est disponible, à rebours de la logique de « premiumisation » ou de la vétusté actuelle de bon nombre de structures.

d) Les vacances, enjeu de santé publique et de cohésion économique et sociale

A la faveur de la crise sanitaire de 2020, les vacances sont (ré)apparues comme un enjeu de santé publique. Dans une tribune publiée dans Libération[144], un collectif d'élus signataires conclut ainsi qu'*« au-delà d'être un droit pour tous, le droit aux vacances est désormais devenu une question de santé publique et de solidarité nationale »*.

L'argument de santé publique n'est pas nouveau et il a été régulièrement mobilisé au XXe siècle pour justifier la mise en place puis la généralisation des colonies de vacances et des centres de loisirs associés au besoin d'air pur et de dépaysement des plus jeunes, y compris pour lutter contre les maladies épidémiques comme la tuberculose. La santé mentale et le bien-être psychologique, particulièrement mis à mal par la crise sanitaire et les longues périodes de confinement, sont aujourd'hui des motifs impératifs pour renouer les liens sociaux.

Le secteur du tourisme est un des points forts de l'économie française puisque notre pays figure en tête du classement des destinations mondiales. La France est même un pays qui accueille davantage de touristes (90 millions) qu'il ne compte d'habitants (63 millions). Au niveau mondial, on recensait 60 millions de touristes internationaux en 1968 contre 1,3 milliard avant la pandémie. Naturellement, la crise sanitaire représente un coût terrible pour le secteur, singulièrement en France compte tenu de sa spécialisation, faisant craindre un taux important de faillites d'entreprises et un chômage considérable parmi les 1 à 2 millions de salariés concernés. Compte tenu des restrictions de circulation et des craintes liées au coronavirus, certains de ses compartiments ont connu un violent coup d'arrêt, sachant que cette industrie renvoie aussi bien au transport aérien qu'aux activités de l'hôtellerie, de la restauration, des croisières ou de la culture.

Il faut cependant bien distinguer l'industrie internationale du tourisme qui véhicule un imaginaire spécifique et repose sur un réseau de plateformes et le transport aérien et la réalité partagée par une majorité de Français en matière de pratiques et d'aspirations au départ en vacances, y compris pour ceux qui ne partent pas. N'oublions pas en effet qu'environ 80% des Français prennent leurs

[143] François Ruffin, *Il est où, le bonheur*, Les Liens qui libèrent, Paris, 2019.
[144] *« Vacances pour tous : une question de santé publique et de solidarité nationale »*, Libération, 16 mai 2020.

congés sur le territoire national et que 50% partent dans le cadre d'un hébergement non marchand. Lors de la première phase de déconfinement du mois de juin, le tourisme social et solidaire est vite apparu déterminant pour l'organisation des vacances estivales.

Il est encore trop tôt pour le chiffrer mais il est fort probable que le taux de non départ aura fortement augmenté en 2020. En moyenne, c'est déjà le cas pour environ un gros tiers de la population chaque année, avec de forts écarts selon les milieux sociaux. Sachant que 65% des Français indiquent par ailleurs avoir renoncé à partir en vacances au cours des cinq dernières années, il est évident que les difficultés économiques massives liées aux effets de la pandémie placent nombre d'individus dans une incertitude durable et peu propice au voyage. Là encore, les catégories défavorisées, dont beaucoup d'enfants et de jeunes, en seront les premières affectées.

Ainsi, les colonies de vacances, déjà structurellement en difficulté ces dernières années, ont été confrontées à de nouvelles contraintes lourdes et qui plus est avec des protocoles sanitaires mouvants et assez largement inapplicables. Il y a à peine quarante ans, environ quatre millions de jeunes partaient en séjour dans le cadre de colonies de vacances contre 850.000 dans la dernière période. Cette baisse drastique de la fréquentation est due à toute une série de facteurs mais elle renvoie pour l'essentiel à une réduction de l'accompagnement financier au départ par la puissance publique. Le soutien aux séjours collectifs de la jeunesse, et à travers eux la promotion d'un apprentissage de la vie en collectivité, n'apparaît donc plus comme une priorité nationale. Il s'agissait pourtant d'un vecteur de rencontres, de découvertes et de brassage social particulièrement important pour favoriser le vivre-ensemble et y préparer en actes les nouvelles générations. La société française, par la réduction des budgets alloués, a fait le choix de délaisser cette voie d'accès aux vacances pour une part non négligeable de la jeunesse.

D'après les associations très investies sur le sujet, tel le Secours Populaire, le phénomène du non départ, déjà très prégnant dans les familles en situation de précarité, n'épargne plus le bas des classes moyennes, comme nous l'avons vu précédemment. Selon Saskia Cousin, 50% des enfants dont les parents sont rémunérés au Smic ne partent pas en vacances l'été mais la crise économique en cours porte en germes les conditions d'une explosion du non-départ ou dans le meilleur des cas une réduction significative de la durée du séjour pour bon nombre de personnes et de familles.

La crise actuelle, multidimensionnelle, impose une réflexion globale sur les politiques publiques liées au tourisme et plus généralement aux vacances. Elle doit conduire à repenser en profondeur notre modèle touristique en associant plusieurs domaines jusqu'à présent trop cloisonnés : la culture et le patrimoine, y compris naturel, l'industrie du voyage, l'aménagement du territoire et l'environnement. Il est temps de fondre ces différents enjeux dans un vaste projet collectif dans le

cadre d'une politique publique ambitieuse. Dans la mesure où les vacances participent sans conteste au bien-être des individus, elles constituent parallèlement un enjeu majeur de santé publique dans les années à venir.

On voit pourtant des forces s'activer pour instrumentaliser la crise afin de revenir sur les acquis sociaux en matière de durée du travail et faire sauter les verrous collectifs. Cette petite musique autour de la nécessité de travailler plus, à terme, pour compenser les effets économiques de la crise sanitaire fait planer de nouvelles menaces sur le droit aux vacances.

*

Le droit aux vacances pour tous est également devenu un enjeu électoral, comme en témoigne la campagne des municipales de 2020, notamment à Paris, où une liste – celle de Danielle Simonnet pour LFI – proposait dans son programme électoral « Un droit universel aux vacances pour tous »[145] sur le modèle d'une généralisation du programme « Vacances Arc en Ciel » déjà en vigueur dans la capitale.

Au-delà des enjeux politiques, où l'on affiche trop souvent des diagnostics sans plans d'actions dans le domaine de l'accès aux vacances, les développements de cette étude nous ont démontré à quel point le « droit aux vacances » était avant tout un enjeu syndical. Comme FO Hebdo le rappelait dans un dossier en 2004[146], le tourisme est avant tout une « conquête industrielle » liée au développement du salariat et au développement de la négociation collective et des luttes syndicales.

A cet égard, la création, la mise en place puis le développement des chèques-vacances constituent assurément un exemple à suivre. Une nouvelle phase d'extension du chèque-vacances passe invariablement par des négociations entre partenaires sociaux, en particulier dans les PME et les TPE, tant au niveau des branches professionnelles que dans les entreprises.

[145] http://www.leparisien.fr/paris-75/municipales-a-paris-danielle-simonnet-reve-d-un-droit-universel-aux-vacances-14-02-2020-8259723.php

[146] Force Ouvrière Hebdo n°2678 publié le 29 septembre 2004, Dossier pages 9 à 12.

CONCLUSION

En 2015, le Comité Interministériel Egalité-Citoyenneté, créé après les attentats, a rappelé l'importance des loisirs et des vacances, notamment chez les enfants et les jeunes, comme modalité essentielle de construction et de partage des valeurs de la République. C'est bien tout le paradoxe d'une société française polyfracturée voire en proie à une « *archipellisation* » mais qui a laissé progressivement s'effriter toute volonté de brassage social, une ambition pourtant au cœur du modèle social républicain.

A l'heure où les gouvernants ne cessent de clamer le besoin de sauvegarder le *« vivre ensemble »*, les inégalités n'ont jamais été aussi fortes et l'absence de départ en vacances pour une large frange de la société en constitue une des manifestations les plus criantes. A cet égard, la crise des gilets jaunes a sonné comme un retour en force des classes sociales dans l'espace et le débat public[147] et un révélateur tant le sujet des vacances – en l'occurrence son absence de réalité pour des raisons économiques – était récurrent dans le discours des personnes mobilisées.

Le sociologue Bertrand Réau[148] a de son côté démontré à quel point les pratiques touristiques restent socialement fortement différenciées : village-vacances avec des formules tout compris pour le bas des classes moyennes et les couches populaires tandis que les classes supérieures aisées se montrent adeptes de circuits adaptés (« *Terres d'aventures* », « *Voyageurs du Monde* ») et participent au développement de l'écotourisme. Si les classes moyennes inférieures et populaires adoptent parfois un mimétisme relatif par rapport aux classes favorisées de la société, ces dernières tendent toujours, conformément aux riches observations de Veblen [149], à se « distinguer » à travers leurs pratiques, notamment dans leur rapport au temps libre, aux nouvelles technologies (par ailleurs fondamentales dans le processus de démocratisation et la percée commerciale du low-cost) et la conquête de nouveaux espaces de vacances.

Un droit aux vacances pour tous pourrait pourtant contribuer à « refaire société » et produire de sérieux bénéfices pour l'ensemble de la société française. En effet, au-delà de la reconstitution physique et psychologique de la *« force de travail »*, les vacances ont un rôle majeur à jouer dans le soutien de la parentalité comme en faveur du développement culturel et social. Il faut se souvenir[150] que durant les années 1960, le groupe de prospective *« temps et espaces de loisirs »* travaillant à la

[147] Jérôme Sainte Marie, *Bloc contre bloc : La dynamique du Macronisme*, éditions du Cerf, Paris, 2019.
[148] Bertrand Réau, Les Français et les vacances, Paris, CNRS, 2011.
[149] Thorstein Veblen, Théorie de la classe de loisir. Collection Tel (n° 27), Gallimard, Trad. de l'anglais (États-Unis) par Louis Évrard. Préface de Raymond Aron, 1970.
[150] Bertrand Réau, *op.cit.*

préparation du VI° Plan, insistait déjà sur l'utilité sociale du loisir, qui doit permettre non seulement le repos et la reconstitution des individus, mais aussi le développement culturel et l'éducation.

C'est ainsi qu'un renouveau du tourisme social via l'instauration d'un droit opposable aux vacances pourrait générer de multiples bienfaits, y compris économiques, dans les territoires : aménagement, réhabilitation, valorisation du patrimoine, développement durable, redynamisation des centres villes. Des initiatives existent déjà comme la transformation d'offices de tourisme en tiers lieux[151]. L'ANCV insiste déjà dans ses rapports sur les avantages liés au tourisme social pour les collectivités et les territoires. Dans cette optique, la Banque des territoires / Caisses des dépôts, les Caisses locales d'allocations familiales, les villes et les associations ont tout intérêt à peser ensemble, dans le sens d'une plus grande cohérence de leurs actions et de leurs orientations.

Les partenaires sociaux ont naturellement une place prépondérante dans ce panorama afin de faire vivre le droit aux vacances. D'une part, parce que les organisations syndicales siègent au sein des CAF et de l'ANCV et entretiennent des liens forts et historiques avec les associations de tourisme social, mais aussi et surtout parce que les syndicats sont présents et au service des œuvres sociales et culturelles des salariés, que ce soit dans les entreprises via les IRP (comités d'entreprises devenus comités sociaux économiques) ou dans les Commissions Paritaires régionales Interprofessionnelle de l'Artisanat (CPRIA). En effet, le mouvement syndical concentre avant tout son action sur les problématiques salariales, les conditions de travail, la protection sociale et les services publics mais il ne peut pas pour autant négliger toute la sphère du temps libéré, dont celui des vacances.

Sur cette question du temps libre, sous-jacente à la thématique des vacances, Jean Viard jugeait impératif en 2016 de la relier aux problématiques culturelles[152], considérant « *qu'il faudrait associer le temps libre à la culture avec un grand ministère du Temps libre et de la Culture. Certains ont un temps libre qui les enrichit, d'autres non. Durant les vacances de février, 4% des gens vont au ski. Pour les enfants dont les parents travaillent, c'est 15 jours de télé intensifs. Les écarts de qualité de temps libre sont considérables. Il ne suffit pas de dire : on part ou on ne part pas, mais il faudrait se demander : on fait quoi ?* ».

Dans le même ordre d'idées, Jacques Freyssinet[153], partant du constat que suite au brouillage croissant entre le temps de travail et les autres temps sociaux, dans un contexte d'intensification accrue du travail, les travailleurs aspiraient désormais moins à *« de nouvelles réductions du nombre*

[151] https://www.lagazettedescommunes.com/637894/comment-un-office-de-tourisme-est-devenu-un-tiers-lieu-multiservice-pour-tous/ pour une vision globale des tiers lieux dans le monde : http://wideopenproject.com/fr/vision/

[152] Entretien à ATD Quart Monde, avril 2018 :https://www.atd-quartmonde.fr/40223-2/

[153] J.Freyssinet, *op.cit*.

d'heures travaillées qu'à la défense d'un temps pour soi face aux fragmentations que subissent leurs emplois du temps », autrement dit à reprendre le contrôle sur les modes d'usage de leur temps personnel. Face à ces changements, le mouvement syndical doit basculer d'une revendication du temps libre à *« la construction des fondements collectifs d'un droit de chacune et chacun au temps pour soi »*.

Proclamer un « droit aux vacances » est certes essentiel mais insuffisant si on ambitionne véritablement de le rendre effectif et profitable au plus grand nombre. Cela signifie renouer avec l'esprit des mouvements d'éducation populaire et du tourisme social en cassant les routines des comités d'entreprise où les activités sociales et culturelles sont devenues trop souvent de simples produits de consommation proposés à des adhérents-clients, comme le rappelle Alain Supiot [154]: « *Ils (les CE) avaient cette double ambition éducative et culturelle, qui a depuis régressé au profit d'une fonction exclusive de négociation de ce que Simone Weil appelait 'les questions de gros sous'. Les syndicats se sont laissés enfermer dans ce rôle de négociateur du prix de la force de travail* ».

Le syndicalisme se situe ainsi à la croisée des chemins, celui du passage d'un droit au repos et aux congés, né au début du XXe siècle à un véritable droit aux vacances pour tous. Pour cela, un tel droit ne doit pas devenir un obscur objet de dialogue social mais un thème privilégié de négociation collective, encouragé dans tous les secteurs et toutes les entreprises par les pouvoirs publics.

Le droit aux vacances pourrait ainsi devenir le point de jonction du dialogue social entre le social et le culturel. Mieux encore, un droit opposable aux vacances permettrait de faire émerger un nouveau projet sociopolitique pour les CSE. A ce titre, le concept de « transition récréative »[155] apparaît stimulant et offre une piste originale pour recréer du lien en misant sur une nouvelle légitimité fondée sur l'émancipation et la transformation sociale. Il s'agirait d'un acte fort de renaissance des œuvres sociales et culturelles, doublé de leur anoblissement dans le cadre du dialogue social. Quoi de mieux pour participer au réenchantement du syndicalisme et ainsi faire évoluer le rapport au travail au XXIe siècle ?

[154] Alain Supiot, « *De la citoyenneté économique. Entretien avec Alain Supiot* » propos recueillis par Thibault Le Texier », Esprit, n°3, 52-63, avril 2018.

[155] Jean Corneloup, Ludovic Falaix, dir., 2017, « *Vers une transition récréative* », Juristourisme, n°195, 17-35.

Annexe 1 : Le contrat d'objectifs et performance 2017- 2021 de l'ANCV



AXE STRATÉGIQUE 1 - LE CHÈQUE-VACANCES, UNE NOUVELLE VALEUR "VACANCES"

		Objectif	Réalisé
Proposer un Chèque-Vacances dématérialisé	IP1.1 Calendrier de mise en œuvre du projet	Développement de la solution	Développement de la solution
Promouvoir le Chèque-Vacances auprès de nouveaux bénéficiaires, clients et prestataires du tourisme et des loisirs	IP1.2 Volume d'émission hors PE	1 572	1 562
	IP1.3 dont volume d'émission du Chèque-Vacances dématérialisé		
	IP1.4 Volume d'émission PE	74	85
	IP1.5 Nombre de nouveaux clients PE	3 500	11 179
	IP1.6 Volume d'émission Coupon-Sport	30	22

AXE STRATÉGIQUE 2 - RELANCER LA DYNAMIQUE DE L'ACTION SOCIALE EN LUI DONNANT DE NOUVELLES BASES

Proposer et déployer une nouvelle stratégie élaborée par l'Agence	IP2.1 Nouvelle stratégie élaborée par l'Agence	Proposition et arbitrage de la nouvelle stratégie	Proposition et arbitrage de la nouvelle stratégie
Engager une démarche d'amélioration continue de la qualité et de l'efficacité de l'accompagnement des partenaires de l'action sociale	IP2.2 Nombre minimal de bénéficiaires hors Aide à la Pratique Sportive (APS) dans une enveloppe budgétaire globale de 26,60 M€	Minimum 185 000 bénéficiaires	185 855*

AXE STRATÉGIQUE 3 - UNE AGENCE MOBILISÉE AU SERVICE DE SA MISSION

		Objectif	Réalisé
Renforcer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et de Compétences (GPEC)	IP3.1 Diagnostic de la GPEC, analyse des écarts avec la cible et mise en œuvre du plan d'actions	Rapport d'analyse des écarts avec la cible et recommandations	Rapport d'analyse des écarts avec la cible et recommandations
Favoriser une politique d'achats qui permette le développement de nouveaux services, produits et programmes	IP3.2 Politique de groupement et de mutualisation les achats	Plan d'actions et recommandations mis en œuvre	Plan d'actions et recommandations mis en œuvre
Poursuivre la dématérialisation des actes de gestion GBCP	IP3.3 Conformité du calendrier de mise en œuvre avec les obligations réglementaires	Respect du calendrier GBCP	Respect du calendrier GBCP
Maintenir l'équilibre des recettes et dépenses	IP3.6 Ratio : Chiffre d'affaires (hors démat) / Charges d'exploitation hors démat (internes et externes)	Supérieur à 100 %	103,7 %
	IP3.7 Résultat net conforme à la trajectoire financière	Trajectoire financière retenue	+ 9,70 M€

Source : Rapport annuel ANCV 2018

Annexe 2 : Les Villages Vacances Familles – Cap sur le Développement Durable

Le tourisme social possède un véritable impact sur développement durable ainsi les Villages-Vacances Familles ont adopté une démarche dite « ISO 26000 » (référentiel ISO des démarches de responsabilité sociale des entreprises) allant dans le sens du tourisme responsable et durable. VVF publie depuis 2018 un rapport dit de « RSE »



Les VVF, du fait de leur structure liée à l'Economie sociale et solidaire (ESS), VVF Villages considère avoir la responsabilité sociétale dans son ADN, le réseau a ainsi remporté plusieurs prix que ce soit le Trophée des entreprises en 2017, dans la catégorie RSE pour sa première édition par le groupe de presse la Montagne Centre France, mais aussi le prix Collaboratif RSE Cegos – Ecole des Mines, pour son projet « Le siège, un village comme un autre » toujours en 2017.

Le tourisme responsable chez VVF : quelques exemples d'engagements écologiques

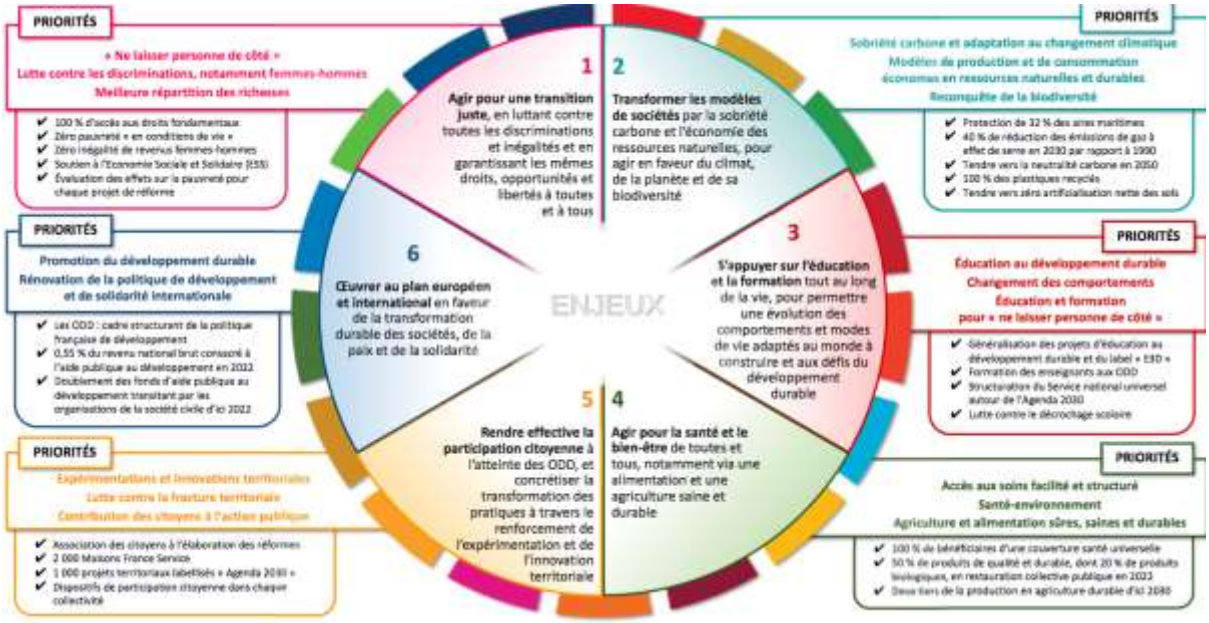
VVF milite pour un **tourisme responsable** ! Outre les basiques, **économiseurs d'eau**, **ampoules LED** qui sont des standards chez VVF, chaque destination développe ses propres initiatives en fonction de son environnement. Par exemple, les **potagers** créés et entretenus avec les vacanciers. Celui de Brusque est en permaculture, pensé pour être autonome, les plantes s'entraident, et la consommation d'eau est raisonnée. Les VVF Clubs de Soulac-sur-Mer et de Collonges-la-Rouge, par exemple, ont organisé l'an dernier des randonnées « cueillettes de déchets ». Côté restauration, sur les buffets, nous avons mis en place une campagne d'affiche ludique pour inciter à **éviter le gaspillage alimentaire**. Certains de nos produits alimentaires sont **locaux**, nos confitures, par exemple, sont faites maison et des **recettes régionales** sont proposées. On bannit les emballages individuels afin de sensibiliser tout le monde au **tourisme éco-responsable** !



Source : https://www.vvf-villages.fr/economie-sociale-solidaire-et-responsabilite-societale-entreprises.html

Annexe 3 : Feuille de route des Objectifs de Développement Durable

En 2019, le gouvernement français a présenté sa feuille de route nationale quant à la poursuite des Objectifs de Développement Durable, le grand agenda pour 2030 des Nations Unies. Le droit aux vacances et le tourisme social pourraient aider à compléter plusieurs priorités de cette feuille de route notamment autour de la priorité 1 et 5.





BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat*, Fayard, 1998.

COUSIN Saskia, REAU Bertrand, *Sociologie du tourisme*, La Découverte, coll. « Repères », Paris, 2016.

DAUPHIN Laurence, LE GARREC Marie-Anne, TARDIEU Frédéric, *Les vacances des Français depuis 40 ans*, INSEE Références, 2009.

DELALANDE Nicolas, *1936 nouvelle donne*, in Patrick Boucheron, *Histoire mondiale de la France*, Seuil, 2017.

DREYFUS Michel, « *Force Ouvrière et le Tourisme social* » in *Syndicats et associations : concurrence ou complémentarité*, Danielle Tartakowsky et François Tétard (dir.), Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2006.

FREYSSINET Jacques*, De la conquête de temps libre au temps pour soi ?*, chapitre 53, in Pigenet M., Tartakowsky D. (sous la dir.), *Histoire des mouvements sociaux en France, de 1814 à nos jours*, La Découverte, 2012.

FOURQUET Jérôme, NGUYEN David, THIROT Simon, *« Les français et les vacances, quelles inégalités ? »*, Note de la Fondation Jean Jaurès, Juillet 2019.

FUCHS Julien, *Le temps des jolies colonies de vacances, au cœur de la construction d'un service public (1944-1960)*, Presses universitaires du Septentrion, collection histoire des civilisations, 2020.

GOGUEL Claude, *Les vacances des Français*, in Communications, Vacances et tourisme, 1967.

GRANGER Christophe, *Naissance des vacances ouvrières*, Vingtième siècle, revue d'histoire n°136, octobre-décembre 2017.

HOUSSAYE Jean (Réd.), *Le livre des colos : histoire et évolution des centres de vacances pour enfants,* Paris, La Documentation française, 1989.

NOIRIEL Gérard, *Les ouvriers dans la société française*, XIXe-XXe siècle, Points histoire, 1986.

NOIRIEL Gérard, *Une histoire populaire de la France, de la guerre de cent ans à nos jours*, Agone mémoires sociales, 2018.

NOULIN Bernard, *Force Ouvrière et le tourisme social*, Etude de l'agence d'objectifs Force Ouvrière, IRES, 2007.

PATTIEU Sylvain, *Tourisme et travail - De l'éducation populaire au secteur marchand (1945-1985)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.

PERIER Pierre, *Vacances populaires : Images, pratiques et mémoire,* Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2015.

PROST Antoine, *Les grèves de 1936*, chapitre 35, in Pigenet M., Tartakowsky D. (sous la dir.), *Histoire des mouvements sociaux en France, de 1814 à nos jours*, La Découverte, 2012.

RAUCH André, *Histoire des vacances de 1830 à nos jours*, Paris, Pluriel, 2001.

REAU Bertrand, *Les Français et les vacances*, Paris, éditions du CNRS, 2011.

RICHEZ Jean-Claude, STRAUSS Léon, *« Un temps nouveau pour les ouvriers : les congés payés (1930-1960) »* in Alain Corbin (dir.), *L'Avènement des loisirs, 1850-1960, Aubier, 1995.*

ROUQUETTE Céline, *Dix ans de vacances des Français*, France portrait social 2002/2003, INSEE, 2003.

ROUQUETTE Céline, *Départs en vacances : la persistance des inégalités*, Economie et statistique n°345, INSEE, 2001.

SIROT Stéphane, *Les congés payés en France avant le Front populaire, l'exemple des ouvriers parisiens de 1919 à 1935*, Vingtième siècle, revue d'histoire n°50, avril-juin 1996.

VEBLEN Thorstein, *Théorie de la classe de loisir*, collection Tel n°27, Gallimard, 1970.

VIARD Jean*, Le Triomphe d'une utopie. Vacances, loisirs, voyages : la révolution des temps libres,* éditions de L'Aube, La Tour d'Aigues, 2015.

VENAYRE Sylvain, *Panorama du voyage (1780-1920) : mots, figures, pratiques*, Les Belles Lettres, Paris, 2012.

Wolikow Serge, *1936, Le monde du Front populaire*, Paris, Le Cherche-Midi, 2016.

ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Le Front populaire, une embellie ?* (chapitre 14), in *Les luttes et les rêves, une histoire populaire de la France de 1685 à nos jours*, La Découverte, 2016.

REVUES (numéros spéciaux)

Revue Partances – Recherche et études sur l'accès au départ en vacances, numéro 2, « *80 ans après les congés payés. Le nouvel univers du (non) départ en vacances* », 2016.

Revue Sciences Humaines, numéro mensuel 305, « *L'invention des vacances* », juillet 2018.